

République Française  
Département Cher  
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**21 JANVIER 2021**

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 23
- Présents : 21
- Pouvoirs : 2
- Ayant pris part aux votes : 23

Date de la convocation : 15/01/2021

Date d'affichage : 15/01/2021

L'an 2021 et le vingt et un du mois de janvier à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de Nérondes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Présents :**

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. Mme KOOS Christine (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. M. GILBERT Roland (Nérondes)
15. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
16. M. DESMARE Christian (Nérondes)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
20. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron)

***Mme Christine KOOS (18h45), M. DE GOURCUFF (19h00) et M. SOUCHET (19h05) sont arrivés en cours de séance.***

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :**

1. Mme VAUVRE Solange, suppléante de Mme ALLLIBERT Béatrice (Flavigny)

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

2. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
3. Mme BARILLET Katia (Nérondes) à Mme Christine KOOS (Nérondes),

**Excusé(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de Séance :** Mme Solange VAUVRE (Flavigny)

# SOMMAIRE

---

---

INFORMATION RENOUVELLEMENT MARCHE SPANC .....	P.4
DOSSIER DETR CLOTURE COMPLEXE SPORTIF.....	P.4
ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS ET EFFECTIFS RECRUTEMENTS ANIMATEURS ET AGENTS DE SERVICE.....	P.5
AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET .....	P.11
ELABORATION DU DOCUMENT D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX.....	P.12
POUR INFORMATION : REVISION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES RESSOURCES HUMAINES .....	P.13
POINT DE SITUATION SUR LE TIERS-LIEU .....	P.15
QUESTIONS DIVERSES .....	P.15

Mr le Président demande au conseil communautaire, d'observer une minute de silence en mémoire de M. Robert JACQUET, inhumé ce jour à Flavigny,

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance. Aucune remarque n'étant formulée, le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 17/12/2020.

- ✚ La régularisation des écritures de créances éteintes OM 2019 n'ayant pas pu se faire début 2020 a été faite en Janvier sur l'exercice 2020.
- ✚ Pour information, la trésorerie s'élève aujourd'hui à 251 508 €. L'avance de Janvier à Territoria d'un montant de 50 000 € est en cours de règlement et un 1<sup>er</sup> remboursement partiel de 45 000 € de la ligne de trésorerie a été effectué début janvier.

#### INFORMATION PROCEDURE MARCHE SPANC

Pour rappel, le marché des visites périodiques de contrôle des installations d'assainissement individuel autonome est à renouveler avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La collaboration avec M. JOUET, technicien assainissement non collectif au Service de l'Eau du Département du Cher, se poursuit pour la mise en place du nouveau marché. Une réunion de travail complémentaire est prévue le 3 février 2021.

*Mme Christine KOOS prend part à la réunion*

#### DOSSIER DETR CLOTURE COMPLEXE SPORTIF

*Le plan de financement proposé se détaille comme suit :*

<i>Fermeture des accès du complexe</i>	<i>17 270.00 € HT</i>
<i>Option de clôture du coffret gaz jusqu'à la haie</i>	<i>3 780.00 € HT</i>

*Travaux HT*                      *21 050.00 €*

<i>Subvention DETR 50%</i>	<i>10 525.00 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>10 525.00 €</i>
<i>Montant total financé</i>	<i>21 050.00 €</i>

*Mr Arnaud de Gourcuff prend part à la réunion*

*A ce jour, le dossier de demande de subvention au titre de la DETR est quasi terminé et prêt à être transmis à la sous-préfecture. Seuls des documents techniques restent à élaborer. Mme Rougerie, responsable DETR à la sous-préfecture a d'ores et déjà contrôlé le dossier et les remarques émises ont été corrigées.*

*Réf : D\_2021\_001*

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter la subvention DETR dans le cadre du projet d'édification d'une clôture au Complexe sportif.

Ce projet s'élèverait à 25 260 € TTC (2 devis reçus).

En effet, le montant ci-dessus se détaille comme suit :

Fermeture des accès du complexe	17 270.00 € HT
Option de clôture du coffret gaz jusqu'à la haie	3 780.00 € HT

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Travaux HT	21 050.00 €
Subvention DETR 50%	10 525.00 €
Autofinancement	10 525.00 €
Montant total financé	21 050.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✚ Approuve le plan de financement tel que proposé,
- ✚ Autorise le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR et à signer tout document afférent à ce projet.

## TARIFS 2021 ACCUEIL DE LOISIRS

*Monsieur le Président présente les dernières modifications de quotient familial reçues de la CAF le 20/01/2021.*

*Les tarifs proposés au vote sont identiques aux années précédentes, seul le quotient familial permettant l'octroi d'aides sociales a été actualisé.*

*A ce jour, 2 séjours « neige » sont programmés durant la 2<sup>ème</sup> semaine de congés d'hiver.*

*Au vu du contexte sanitaire, il y a de forts risques qu'ils soient annulés. Les remontées mécaniques sont fermées et les hébergements interdits.*

*La commission Enfance / Jeunesse s'est fixé le 4 février comme date butoir pour décider du maintien ou non des activités et sorties prévues à ce jour.*

*En cas d'annulation, les avances versées seront restituées à la Communauté de Communes puisque l'annulation sera due à la crise sanitaire. La totalité des familles inscrivant leur(s) enfant(s) est avertie du risque d'annulation.*

*Au 21/01/2021, 28 inscriptions sont effectives pour 45 places disponibles (Accueil de Loisirs de Bengy sur Craon).*

*Dans l'attente de consignes gouvernementales, l'Accueil de Loisirs de Bengy sur Craon est maintenu, sans possibilité d'augmenter la durée à 2 semaines pour des raisons de recrutement d'animateurs et de travaux programmés dans les locaux à cette date.*

*Monsieur David SOUCHET prend part à la réunion.*

M. DURAND demande pourquoi les aides MSA ne figurent pas dans les tableaux de tarifs, au même titre que les aides CAF.

Mr le Président lui répond que les aides MSA restent minoritaires et calculées selon des bases différentes et souvent plus favorables pour les bénéficiaires ressortissants de ce régime.

Réf : D\_2021\_002

Afin d'organiser l'année du secteur Jeunesse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, et conformément aux décisions prises par la commission Enfance – Jeunesse réunie le 13/01/2021, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués pour les différentes animations à compter de l'année 2021 et suivantes jusqu'à nouvelle délibération :

Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine complète

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
Enfant bénéficiaire de l'AEEH (2€/jour)	60 €	50 €	50 €	40 €	120 €	100 €	100 €	80 €
< 400	45 €	20 €	40 €	15 €	90 €	65 €	80 €	55 €
401 à 700	50 €	35 €	45 €	30 €	100 €	85 €	90 €	75 €
> 701	60 €		50 €		120 €		100 €	

Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine réduite comprenant 1 jour férié

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
Enfant bénéficiaire de l'AEEH (2€/jour)	48 €	40 €	40 €	32 €	96 €	80 €	80 €	64 €
< 400	36 €	16 €	32 €	12 €	72 €	52 €	64 €	44 €
401 à 700	40 €	28 €	36 €	24 €	80 €	68 €	72 €	60 €
> 701	48 €		40 €		96 €		80 €	

### Séjour Accueil de Loisirs (3 jours)

Quotients	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides
Enfant bénéficiaire de l'AEEH (10€/jour)	100 €	70 €	200 €	140 €
< 400 (20€/jour)	100 €	40 €	200 €	80 €
401 à 700 (15€/jour)	100 €	55 €	200 €	110 €
> 701	100 €	100 €	200 €	200 €

### Séjours accueil jeunes (4 jours)

Quotients	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides
Enfant bénéficiaire de l'AEEH (10€/jour)	180 €	140 €	360 €	280 €
< 400 (20€/jour)	180 €	100 €	360 €	200 €
401 à 700 (15€/jour)	180 €	120 €	360 €	240 €
> 701	180 €	180 €	360 €	360 €

Garderie → 1 €/présence (matin ou soir)

Veillées → 2 €

Nuit camping → 10 €

Mini-camps → 120 € (tarif CDC) et 200 € (tarifs hors CDC)

Séjour CREPS → 60 € (tarif CDC) et 120 € (tarif hors CDC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs des activités du secteur Enfance / Jeunesse tels que présentés ci-dessus.

## RECRUTEMENTS ANNUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Comme les années précédentes, et afin de permettre un fonctionnement optimum du Centre de Loisirs, il est nécessaire de définir le recrutement nécessaire.

Cette projection de recrutements reste modifiable à tout moment.

En ce qui concerne le centre de loisirs d'avril se déroulant habituellement à Blet, il est proposé qu'éventuellement il se déroule à l'école primaire de Blet ou à la salle des fêtes, moins bruyantes que celle utilisée traditionnellement.

Une réunion d'évaluation sera tenue prochainement sur place entre Mme PROUST, Maire de Blet, Mme BOURDOU, Coordinatrice Secteur Enfance/Jeunesse, et les enseignants.

Réf : D\_2021\_003

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre de loisirs (Accueil de loisirs et accueil jeunes) lors des accueils de l'année 2021 et suivantes, et conformément aux décisions prises par la commission Enfance – Jeunesse réunie le 13/01/2021, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour chaque période, pour l'animation, l'entretien et la restauration.

L'organisation suivante est proposée au vote :

VACANCES D'HIVER		
<b>Semaine 1</b> <i>Pour info 2021 :</i> 22 au 26 février 2021 <i>Lieu : Bengy sur Craon</i>	5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux à 29/35ème
<b>Semaine 2</b> <i>Pour info 2021 :</i> 01 au 04 mars 2021	4 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet  1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet	
VACANCES DE PRINTEMPS		
<b>Semaine 1</b> <i>Pour info 2021 :</i> 26 au 30 avril 2021 <i>Lieu : Blet</i>	3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux à 26/35ème

<b>Semaine 2</b> <i>Pour info 2021 :</i> <i>02 au 07 mai 2021</i> <i>Lieu : Blet</i>	3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet	
<b>VACANCES D'ETE</b>		
<b>Juillet</b> <i>Pour info 2021 :</i> <i>12 au 30 juillet 2021</i> <i>Lieux à confirmer</i>	14 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet  1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet	4 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux 3 à temps complet 1 à 26.5/35ème
<b>Août</b> <i>Pour info 2021 :</i> <i>02 au 13 août 2021</i> <i>Lieux à confirmer</i>	9 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet  1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet	4 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux 2 à temps complet 1 à 27.5/35ème 1 à 26.5/35ème
<b>VACANCES D'AUTOMNE</b>		
<b>Semaine 1</b> <i>Date à définir ultérieurement</i> <i>Lieu à confirmer</i>	3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux à 27.5/35ème
<b>Semaine 2</b> <i>Date à définir ultérieurement</i> <i>Lieu à confirmer</i>	3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux à 27.5/35ème

Il est précisé :

- ✚ Que les recrutements d'animateurs sous contrats d'engagement éducatif seront rémunérés conformément à la délibération n°D\_2020\_076 en date du 17/09/2020 instaurant les contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.
- ✚ Que les postes d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées,
- ✚ Les animateurs seront rémunérés selon leur niveau de diplôme,
- ✚ Que le nombre d'animateurs recrutés sera conforme aux textes en vigueur communiqués par la DDCSPP.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Accepte la création de ces postes telle que proposée ci-dessus,
- ✚ Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour les durées précitées,
- ✚ Dit que les dispositions réglementaires en matière d'ALSH devront être rigoureusement respectées,
- ✚ Dit que la présente délibération est applicable pour les Centre de Loisirs de l'année 2021 et suivantes,
- ✚ Autorise le Président à signer tous les actes correspondants.

**AVENANT COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°D\_2020\_099 du 17/12/2020  
DE FUSION DES REGIES ACCUEIL DE LOISIRS**

*Le montant du fonds de caisse de la régie Centre de Loisirs doit être fixé réglementairement.  
Madame CHOULY, trésorière, demande donc que la délibération n°D\_2020\_099 du 17/12/2020  
soit modifiée et complétée en conséquence.*

Réf : D\_2021\_004

A la demande des services de trésorerie, l'article 11 est modifié comme suit :

« ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3 000 €. Le montant du fonds de caisse est fixé à 100€ (Cent euros). »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve cette modification.

## AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

*A ce jour, il est nécessaire d'autoriser le président à mandater pour permettre le règlement de certaines dépenses engagées en section d'investissement.*

Réf : D\_2021\_005

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Nouveaux crédits BP 2020	25%
21	203 460.64 €	50 865.16 €
23	829 181.00 €	207 295.25 €
TOTAL	1 032 641.64 €	258 160.41 €

Ainsi répartis :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
23 – Immobilisations en cours	MSP – Avances Territoria pour maison de santé pluridisciplinaire	237	207 000 €
	Total Chapitre 23		207 000 €

*Dans le cadre de l'élaboration obligatoire de la LDG (ligne directrice de gestion), la Communauté de Communes se doit de se doter des documents réglementaires en matière de ressources humaines.*

*Dans ce cadre, et suite à la réunion organisée par le Centre de Gestion du Cher à Nérondes le 24 septembre 2020, l'élaboration du RPS (Risques Psychosociaux) est à engager.*

*Divers renseignements ont été pris auprès de Mme Elyne GILLES, psychologue du Travail au Centre de Gestion.*

*Dans la pratique, l'obligation de sécuriser les résultats en matière de protection de la santé physique et mentale, incombe à l'ensemble des employeurs publics comme privés pour l'ensemble des salariés et des agents publics, quel que soit leur statut.*

*En complément du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) qui est à réviser, il est également nécessaire d'établir un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux.*

*Chaque employeur public doit réaliser un diagnostic partagé des facteurs de risques psychosociaux qui sera présenté et débattu au sein du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher, après association en amont de ce dernier, pour être ensuite intégré au Document Unique.*

*Ce document permettra d'identifier d'éventuels risques et d'y apporter des propositions d'amélioration par le biais du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.*

*Un Comité de Pilotage doit être mis en place. Le président propose les personnes suivantes :*

- ✚ Mme Marjorie SINEGRE, en qualité de secrétaire générale – DRH*
- ✚ Mme Virginie BOURDOU, en qualité de responsable secteur Jeunesse*
- ✚ Mme Elyne GILLES, en qualité de psychologue du travail au CDG 18*
- ✚ M. Christian DESMARE, en qualité de 1er vice-président*

*Afin de permettre la coopération avec le Centre de Gestion, il est nécessaire de signer une convention entre les parties.*

*Le coût d'intervention de Mme GILLES s'élève forfaitairement à 70€/heure.*

*Le FNP (Fonds National de Prévention) subventionne l'élaboration en prenant en compte le coût de la psychologue mais également le temps passé par les agents sur cette élaboration. Le montant maximum de subvention pouvant être octroyé s'élève à 15 000 €.*

*Réf : D\_2021\_006*

*Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le Code du Travail, et notamment sa partie 4 relative à la santé et sécurité au travail ;*

*Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail ;*

*Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;*

Vu la circulaire de la Ministre de la décentralisation et de la Fonction Publique du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;  
Considérant la procédure de mise à jour du Document Unique de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président rappelle que par Risques Psychosociaux (RPS) sont entendus « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par des situations de travail, des facteurs organisationnels et relationnels potentiellement pathogènes pour les agents exposés ».  
Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales sont tenues de réaliser un diagnostic des RPS, au même titre que tous les risques professionnels, et :

- + De l'annexer au Document Unique d'évaluation des risques professionnels,
- + D'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- + Décide d'engager la Communauté de Communes dans la démarche de prévention des RPS, qui impliquera notamment :
  - La réalisation d'un diagnostic des RPS à annexer au Document Unique, avec pour finalité l'établissement d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions ;
  - L'établissement d'une communication auprès des agents de la collectivité tout au long de la procédure et de modalités de participation effective ;
  - La consultation de professionnels et instances compétentes, notamment le Centre de Gestion du Cher ;
- + Sollicite à ce titre toutes aides financières mobilisables ;
- + Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant (demande de subvention, convention de partenariat, ... ) ;
- + Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 au regard des articles correspondants.

## DOCUMENTS REGLEMENTAIRES RESSOURCES HUMAINES

*Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de ressources humaines, et suite aux changements d'agents et/ou d'élus, il convient d'instaurer et/ou de mettre à jour certains documents réglementaires en matière de ressources humaines. Il s'agit d'une action normale, législative qui placera la communauté de communes dans la légalité au regard de la réglementation des agents.*

*Aussi, le conseil communautaire est informé que les documents suivants sont en cours de révision/élaboration :*

- + *Règlement intérieur du personnel communautaire,*
- + *Charte informatique,*
- + *Plan de continuité et de reprise d'activité (PCA / PRA),*
- + *Plan et règlement de formation,*
- + *Document unique d'évaluation des risques professionnels,*
- + *RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).*

*Ces documents seront transmis pour information aux membres du conseil communautaire, préalablement à la demande de saisine du Comité technique paritaire du Centre de Gestion du Cher, afin de les étudier et de nous faire part de leur avis et remarques éventuels.*

*Dès accord du conseil communautaire, les documents seront transmis au CDG pour saisine du CTP qui émettra un avis.*

*A l'issue de cette étape, les documents ne seront plus modifiables sans nouvelle saisine.*

*Il conviendra à terme que le conseil communautaire délibère pour application.*

*Compte-tenu de la charge de travail que cela représente, et des incertitudes de la situation sanitaire, ces documents seront élaborés courant du 1er semestre 2021.*

Réf : D\_2021\_007

**Vu** le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code du Travail, et notamment sa partie 4 relative à la santé et sécurité au travail ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail ;

**Vu** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

**Vu** la circulaire de la Ministre de la décentralisation et de la Fonction Publique du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

**Vu** l'article 4121-2 du Code du Travail ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des documents existants afin de les mettre en conformité au regard de la réglementation en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle que l'autorité territoriale est responsable de la sécurité et de la protection des agents, et donc des actions à engager en ce sens.

La 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail « Santé et sécurité au Travail » et ses décrets sont en effet applicables aux collectivités territoriales.

L'employeur est ainsi tenu d'élaborer, de tenir à jour et de réviser si besoin plusieurs documents réglementaires et obligatoires :

- ✚ Règlement intérieur du personnel communautaire,
- ✚ Charte informatique,
- ✚ Document unique d'évaluation des risques professionnels,
- ✚ Plan de continuité et de reprise d'activité (PCA / PRA),
- ✚ Plan et règlement de formation.

Afin de satisfaire à ces obligations, Monsieur le Président propose d'engager la collectivité dans la démarche de réalisation / mise à jour de ces documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Décide d'engager la réalisation des documents suivants :
  - Règlement intérieur du personnel communautaire,
  - Charte informatique,
  - Plan de Continuité d'Activité,
  - Plan de Reprise d'Activité,

- Plan de formation,
- Règlement de Formation.
- + Décide d'engager la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- + Sollicite à ce titre toutes aides financières mobilisables,
- + Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant (demande de subvention, convention de partenariat, ...).

## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

*Après renseignements pris, il s'avère que l'intégralité des logiciels utilisés à la communauté de communes sont conformes à la réglementation dans le cadre du RGPD.  
Seuls de minimes aménagements restent à opérer afin d'être en totale conformité.*

## POINT ET VISITE DU TIERS-LIEU

A ce jour, les locaux précédemment loués par Enedis et situés à l'étage du bâtiment de la CdC sont libres d'occupation.

Conformément à une convention signée entre les parties, la société Enedis a fait don à la CdC du mobilier de bureau et de l'équipement de la cuisine. En contrepartie, les différents travaux de remise en état (peinture principalement), seront effectués aux frais de la CdC.

Ce local pourrait devenir un tiers-lieu permettant un accès internet Fibre à différents profils d'utilisateurs (étudiants, chefs d'entreprise, ...).

Les réseaux (électricité, eau et téléphone-internet) seront remis en état de fonctionnement.

A ce jour, la société SIG INFORMATIQUE s'est rendue sur place pour chiffrer le coût de raccordement internet et informatique (Connexion sur le réseau de la CdC ou abonnement différencié).

Le nettoyage des locaux et des installations a commencé par notre agent d'entretien Mme GHESQUIERES afin de permettre une mise en service le plus rapidement possible.

## QUESTIONS DIVERSES

- + Information PLU – Comme indiqué par les services préfectoraux, l'intégralité de la procédure est caduque et sera à refaire dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- + Programmation de la visite des bâtiments communautaires – une visite de l'aire du Petit Passage à Blet est programmée le samedi 06/02 à 10h00. Rendez-vous sur place.
- + Planning réunions :

- Commission « Ordures ménagères – Spanc » : Mardi 09 février 2021
- Commission « Finances » : Jeudi 11 février 2021
- *Si possible, en distanciel* : Commission « Culture – Communication » : Mardi 16 février 2021
- Bureau / conférence des maires : Jeudi 18 février 2021
- Conseil communautaire : Jeudi 25 février 2021

- ✚ Régime dérogatoire Ordures Ménagères – une analyse complète et détaillée a été sollicitée auprès des services préfectoraux. Dès réception de ce document, le vote de l'abandon du régime dérogatoire sera soumis au vote du conseil communautaire. M. DURAND émet des doutes sur la véracité de la compensation pouvant être accordée et qui annulerait la baisse des dotations (DGF). M. le Président l'informe que cette procédure apparait dans la loi de finances. De plus, un chiffrage au plus juste de la participation 2021 a été sollicité auprès du SMIRTOM et doit-nous être communiqué avant le 14 février prochain.
- ✚ Réunion Aide Alimentaire Nérondes – Visite des garages pouvant être aménagés pour héberger le service, en présence du Maire de Nérondes et son agent technique, de l'architecte M. AUDEBERT et de M. MOUILLERON, conseiller municipal à Chassy et professionnel du bâtiment, afin d'évaluer et de chiffrer le montant des travaux à envisager. Il est apparu, lors de la visite, que les locaux sont adaptés à recevoir ce type de service, avec possibilité d'agrandissement par l'arrière et après mises aux normes.
- ✚ Attribution compensations aux communes – Augmentation de la cotisation SDIS pour 673€ par rapport à 2020. Les compensations ont été versées en janvier, d'un montant identique à 2020 selon les instructions de la Trésorerie et pour éviter de pénaliser les collectivités membres.

Dans l'hypothèse d'une volonté d'appliquer la modification de cotisation du SDIS, il est obligatoire de respecter la procédure suivante :

- Réunion de la CLECT,
- Etablissement d'un rapport,
- Notification du rapport aux maires des communes membres,
- Délibération d'adoption du rapport par les communes,
- Délibération du Conseil Communautaire pour fixer les nouvelles compensations.

De ce fait, la procédure peut s'étaler sur plusieurs mois.

2 autres possibilités sont proposées :

- Pas de révision en 2021 mais une procédure complète de la CLECT à initier en 2023 et tous les 3 ans,
- Révision dite « libre » dans laquelle chaque commune, par vote de son conseil municipal, « choisit » sa révision (maintien ou modulation). Cette procédure peut engendrer des situations différentes pour chaque collectivité et constituer une gestion difficile.

M. DURAND regrette la complexité des procédures qui pourraient être beaucoup plus simples.

Le Président rappelle qu'en cas de procédure non réglementaire, le versement des attributions de compensation sera obligatoirement bloqué par Mme CHOULY. Aussi, et afin d'alléger les procédures, il propose une révision triennale.

M. DURAND rappelle que la première délibération prévoyait une révision annuelle sans procédure particulière de la CLECT.

M. le Président rappelle la problématique rencontrée en 2020 suite au problème de procédure et souligne le fait que l'intégralité des délibérations transmises au contrôle de légalité ne fait pas systématiquement l'objet d'un examen approfondi par les services préfectoraux. Il se peut donc que la dite délibération comportait un vice de forme.

Le conseil communautaire opérerait pour une révision triennale des attributions de compensations, telle que proposée si celle-ci est agréée par les services préfectoraux et de la trésorerie.

- ✚ Demande de subvention FACILAVIE – Impossibilité à ce jour de leur verser une subvention mais demande est faite au conseil communautaire de réfléchir sur les structures éventuellement subventionnables entrant dans le champ de l'intérêt communautaire de manière à prévoir une ligne budgétaire dédiée.
- ✚ Economie – le conseil communautaire est informé de l'envoi d'un courrier par Mme Aline GUILLAUMIN, animatrice économique BGE, aux communes en direction des demandeurs d'emploi afin de les orienter vers les aides possibles en matière de changement professionnel dû à la crise sanitaire. Cette aide vient en complément et non en substitution de Pôle Emploi.
- ✚ Economie – une commission « Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du territoire » sera organisée en Février afin de prendre connaissance du rapport sur le tiers-lieu. Mme GUILLAUMIN travaille actuellement pour construire une offre adaptée et rechercher d'éventuels financements possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.

République Française  
Département Cher  
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**25 FEVRIER 2021**

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire : 23*
- *Présents : 23*
- *Pouvoirs : 0*
- *Ayant pris part aux votes : 23*

*Date de la convocation : 19/02/2021*

*Date d'affichage : 19/02/2021*

L'an 2021 et le vingt cinq du mois de Février à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes d'Ourouër les Bourdelins, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Présents :**

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
10. Mme ALLLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
12. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
13. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
14. Mme KOOS Christine (Nérondes)
15. M. ALLIER Christian (Nérondes)
16. M. GILBERT Roland (Nérondes)
17. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
18. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
19. M. DESMARE Christian (Nérondes)
20. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
21. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
22. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
23. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron) - Arrivée à 19h25

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :** Néant

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Néant

**Excusé(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de Séance :** M. SAUVETTE Lucien (Ignol)

# SOMMAIRE

---

---

## BUDGET GENERAL

DETR CLOTURE COMPLEXE – AJOUT MENTION DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL .....	P.4
BILAN 2020.....	P.5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.9
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.10
AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.10
DOB 2021.....	P.11
PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021.....	P.12
FIXATION DU PRODUIT 2020 DE LA TAXE GEMAPI.....	P.13

## SERVICE GENERAL

VIDEO-PROTECTION COMPLEXE SPORTIF CELINE DUMERC.....	P.14
AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES (LOI LOM) .....	P.15
RECHERCHE MEDECIN MSP – VERSEMENT INDEMNITE FORFAITAIRE COMPENSATRICE POUR FRAIS DE DEPLACEMENTS LORS DE LA VISITE SUR SITE .....	P.16
MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SIAB3A .....	P.17

## SERVICE SPANC

SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 .....	P.17
SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 .....	P.19
SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 .....	P.20
SPANC – MODE DE FACTURATION DES VISITES DE CONTROLE .....	P.20

## POLE ECONOMIQUE

AGREMENT SERVICE CIVIQUE JEUNE AMBASSADEUR ENTREPRISES.....	P.21
---	------

## POLE ENFANCE / JEUNESSE

RAMPE : PROJET DE FONCTIONNEMENT 2021/2024 .....	P.22
RAMPE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF ATELIERS PARENTS/ENFANTS .....	P.23
CENTRE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF POUR ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP .....	P.24
CENTRE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF POUR POSTE DE COORDINATION .....	P.25
CENTRE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF POUR PROJET JEUNES.....	P.25
CENTRE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF POUR « CONTES AFRICAINS » .....	P.26
CENTRE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF POUR « NOS PARENTS ONT DU TALENT » .....	P.26
QUESTIONS DIVERSES .....	P.27

Mr le Président fait part au conseil communautaire des remerciements de la famille Jacquet suite au geste fait lors du décès de Mr Robert Jacquet, ancien maire de Flavigny.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance. Aucune remarque n'étant formulée, le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 21/01/2021.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DSIL POUR CLOTURE COMPLEXE SPORTIF

Le président rappelle la délibération n°D\_2021\_001 en date du 21/01/2021 relative à la demande de subvention DETR ou DSIL pour la clôture autour du Complexe Sportif Céline Dumerc. Le dossier a été déposé le 28/01/2021 et accepté.

Une remarque de la Sous préfecture est malgré tout à prendre en compte et nécessite de reprendre la délibération.

Il convient en effet d'ajouter la mention « ou DSIL » dans la demande.

*Réf : D\_2021\_008*

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter la subvention DETR ou DSIL dans le cadre du projet d'édification d'une clôture au Complexe sportif. Ce projet s'élèverait à 21 050 € HT, soit 25 260 € TTC (2 devis reçus).

En effet, le montant ci-dessus se détaille comme suit :

Fermeture des accès du complexe	17 270.00 € HT
Option de clôture du coffret gaz jusqu'à la haie	3 780.00 € HT

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Travaux HT	21 050.00 €
Subvention DETR ou DSIL 50%	10 525.00 €
Autofinancement	10 525.00 €
Montant total financé	21 050.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✚ Adopte le projet,
- ✚ Approuve le plan de financement tel que proposé,
- ✚ Autorise le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR ou DSIL et à signer tout document afférent à ce projet.

Suite à la réunion de Bureau Communautaire du 18/02/2021 lors de laquelle M. Durand avait soulevé 2 questions, le Président informe l'assemblée du résultat :

- 1) *Participation des communes de St Hilaire de Gondilly et Menetou Couture aux frais de fonctionnement du Complexe Sportif.*

Pour rappel, un titre d'un montant de 2 643.05 € a été émis en mars 2020 pour la commune de Menetou Couture afin de leur facturer leur participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif pour l'année 2018/2019. A ce jour, cette somme n'a pas fait l'objet d'un règlement.

En ce qui concerne la commune de St Hilaire de Gondilly, aucun titre émis conformément à leur délibération refusant de participer au vu des calculs qui leur avaient été présentés.

Après entretien avec les maires de ces communes, il s'avère qu'ils refusent de participer mais sont ouverts à la discussion. Un rendez-vous sera organisé courant mars 2021.

- 2) *Remboursement de la part communale de la Taxe d'Aménagement du complexe et de la Maison de santé par la commune de Nérondes à la Communauté de Communes.*

Les maires, actuel et précédent, de la commune de Nérondes étant présents, le Président donne la parole à M. Durand. Celui-ci s'enquiert du reversement à la communauté de communes de la part communale de la taxe d'aménagement lorsque cette dernière construit une infrastructure communautaire sur le territoire de la commune (Complexe sportif et maison de santé dans le cas présent).

M. Ferrand prend la parole et informe l'assemblée qu'aucun reversement ne sera effectué dans le cadre du projet Maison de santé pour les raisons suivantes :

- Le conseil communautaire n'ayant pas respecté la commune de Nérondes en n'élisant pas le candidat au poste de 1<sup>er</sup> vice-président qu'elle souhaitait ;
- La création d'un CIAS n'est toujours pas actée malgré plusieurs relances ;
- La commune de Nérondes a remboursé aux professionnels de santé de la Maison de santé l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque pour un montant de 1 478.40 €,
- Les employés municipaux de Nérondes ont à charge l'entretien des abords de la MSP et cela a un coût ;

En ce qui concerne le complexe sportif, M. Ferrand rappelle que les délégués communautaires de Nérondes avaient alerté sur le surdimensionnement du complexe qui induirait des frais de fonctionnement démesurés alors même qu'ils avaient à l'époque visité d'autres structures plus raisonnables en termes de surface et d'équipement. Il considère que la commune de Nérondes ne doit pas combler les déficits de la communauté de communes.

M. Gilbert intervient en sa qualité de maire de Nérondes lors du précédent mandat.

Il confirme s'être entretenu avec M. Durand sur le sujet de reversement de la part communale de la TA du complexe sportif. Il avait alors demandé qu'une demande écrite soit transmise à la commune, condition sine qua non à toute étude en conseil municipal. Aucune demande n'ayant été transmise, le conseil municipal n'a jamais statué sur ce sujet.

M. Gilbert ajoute qu'à titre personnel, il aurait été contre ce reversement car incohérent avec la politique menée par plusieurs délégués communautaires de l'époque favorables à la construction d'un complexe sportif plus rationnel.

Les réponses ayant été apportées à M. Durand, le président considère le débat sur ces sujets clos pour la durée du mandat.

## FINANCES 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le président détaille les résultats financiers suivants :

Comparatif - Détail Chapitre					
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE NERONDES / 2020					
<b><u>Section : Fonctionnement</u></b>					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>2 175 338.00 €</b>	<b>1 897 336.05 €</b>	<b>87.22%</b>	<b>278 001.95 €</b>	<b>12.78%</b>
011 - Charges à caractère général	792 526.00 €	717 949.85 €	90.59%	74 576.15 €	9.41%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	401 402.00 €	288 475.45 €	71.87%	112 926.55 €	28.13%
014 - Atténuations de produits	543 404.00 €	514 986.00 €	94.77%	28 418.00 €	5.23%
023 - Virement à la section d'investissement	34 865.00 €	0.00 €	0.00%	34 865.00 €	100.00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 557.87 €	23 557.87 €	100.00%	0.00 €	0.00%
65 - Autres charges de gestion courante	302 283.84 €	281 882.65 €	93.25%	20 401.19 €	6.75%
66 - Charges financières	38 520.83 €	38 512.50 €	99.98%	8.33 €	0.02%
67 - Charges exceptionnelles	18 778.46 €	11 971.73 €	63.75%	6 806.73 €	36.25%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000.00 €	20 000.00 €	100.00%	0.00 €	0.00%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>2 175 338.00 €</b>	<b>2 186 131.92 €</b>	<b>100.50%</b>	<b>-10 793.92 €</b>	<b>-0.50%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	236 375.09 €	236 375.09 €	100.00%	0.00 €	0.00%
013 - Atténuations de charges	100.00 €	2 096.06 €	2 096.06%	-1 996.06 €	-1 996.06%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	645 100.00 €	685 608.87 €	106.28%	-40 508.87 €	-6.28%
73 - Impôts et taxes	890 290.00 €	890 089.00 €	99.98%	201.00 €	0.02%
74 - Dotations, subventions et participations	351 934.00 €	342 711.55 €	97.38%	9 222.45 €	2.62%
75 - Autres produits de gestion courante	24 369.91 €	23 918.06 €	98.15%	451.85 €	1.85%
77 - Produits exceptionnels	7 169.00 €	5 333.29 €	74.39%	1 835.71 €	25.61%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	20 000.00 €	0.00 €	0.00%	20 000.00 €	100.00%

### **RESULTAT NET DE L'ANNEE 2020**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Avec report 2019	1 897 336.05 €	2 186 131.92 €	<b>288 795.87 €</b>
Sans report 2019	1 897 336.05 €	1 949 756.83 €	<b>52 420.78 €</b>

La crise sanitaire a quelque peu impacté la section de Fonctionnement :



- **Service Culture** : moins de recettes du fait du report et/ou annulation de spectacles, moins de dépenses pour les mêmes raisons ;
- **Service RAMPE** : affectation d'un agent et reprise des activités du service au 11/06/2020 ;
- **Service Enfance / Jeunesse** : annulation de l'accueil d'avril, Protocoles sanitaires couteux (désinfection des salles utilisées à chaque accueil), nombre d'animateurs recrutés plus important que les années précédentes ;
- **Service OM** : pas d'impact ;
- **Service Transport scolaire** : pas d'impact.

Le Président précise qu'en ce qui concerne le compte administratif 2020 détaillé par service et communiqué aux membres, il convient de prendre en considération que quelques mandats n'ont pas été affectés aux services desquels ils dépendent.

Ils apparaissent dans les 2 premières pages du dit document.

De plus, il informe M. Durand, président pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juillet, qu'il dispose de 3 options concernant le vote des comptes administratifs (Principal et Spanc) :

- 1) Il peut sortir de la salle de la même manière que le président en place ce jour. Il ne sera donc pas comptabilisé dans le quorum ;
- 2) Il peut également rester présent lors du vote mais ne pas voter, auquel cas il comptera en abstention et sera comptabilisé dans le quorum ;
- 3) Enfin, il peut assister et voter.

M. Durand informe qu'il ne sortira pas mais qu'il s'abstiendra de voter et demande que cette mention soit indiquée sur les délibérations concernées.

L'assemblée est également informée de la raison pour laquelle Mme Virginie Bourdou, Coordinatrice Enfance Jeunesse, est présente à la séance (délibérations de demandes de subventions pour l'accueil de loisirs à prendre).

M. Porikian, président, précise également que chaque chef de pôle de la CdC sera dorénavant présent en conseil communautaire lorsque plusieurs délibérations concernant leur secteur d'activité seront à prendre. Permettant ainsi aux conseillers de poser les questions techniques nécessaires.

Selon lui, cela démontre également, si besoin était, l'implication et la motivation des agents communautaires qu'il remercie.

A propos du bilan par service, M Durand indique qu'à la création de la communauté de communes, la participation des communes au SIVOM, s'est transformée en impôt communautaire. Leurs participations étaient d'environ 80 000 € et correspondaient au fonctionnement du SIVOM dont l'essentiel était le Gymnase dont les annuités d'emprunt étaient d'environ 65 000 € et qu'en toute logique cet impôt communautaire et la DGF qu'il a engendrée soient affectés au service complexe sportif "

Le président lui rappelle que les subdivisions du budget par service n'ont aucune valeur comptable mais permettent d'établir un bilan pour chaque segment de compétence.

M. Durand précise qu'une répartition de la DGF et des impôts sur chaque service à proportion de leur partie prenante serait judicieuse.

En ce qui concerne la partie FCTVA, il s'enquiert de la différence entre l'inscription au budget et le montant perçu. M. Porikian lui répond que l'inscription correspondait au reversement FCTVA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 mais qu'aucun montant n'a été inscrit pour l'année 2020.

Concernant le budget Enfance/Jeunesse, et sur autorisation faite par le Président, Mme Bourdou, coordinatrice Enfance Jeunesse, informe M. Durand que nombre de subventions CAF sont versées en N+1 voir N+2.

Comparatif - Détail Chapitre					
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE NERONDES / 2020					
<b><u>Section : Investissement</u></b>					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>2 007 522.00 €</b>	<b>1 608 024.63 €</b>	<b>80.10%</b>	<b>399 497.37 €</b>	<b>19.90%</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	14 865.00 €	0.00 €	0.00%	14 865.00 €	100.00%
041 - Opérations patrimoniales	875 641.36 €	835 421.88 €	95.41%	40 219.48 €	4.59%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	79 458.00 €	79 373.68 €	99.89%	84.32 €	0.11%
21 - Immobilisations corporelles	203 460.64 €	2 114.30 €	1.04%	201 346.34 €	98.96%
23 - Immobilisations en cours	829 181.00 €	686 198.77 €	82.76%	142 982.23 €	17.24%
27 - Autres immobilisations financières	4 916.00 €	4 916.00 €	100.00%	0.00 €	0.00%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>2 007 522.00 €</b>	<b>1 591 798.24 €</b>	<b>79.29%</b>	<b>415 723.76 €</b>	<b>20.71%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	299 266.26 €	299 266.26 €	100.00%	0.00 €	0.00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	34 865.00 €	0.00 €	0.00%	34 865.00 €	100.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 557.87 €	23 557.87 €	100.00%	0.00 €	0.00%
041 - Opérations patrimoniales	875 641.36 €	835 421.88 €	95.41%	40 219.48 €	4.59%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	163 179.51 €	115 974.96 €	71.07%	47 204.55 €	28.93%
13 - Subventions d'investissement	610 554.00 €	315 511.80 €	51.68%	295 042.20 €	48.32%
16 - Emprunts et dettes assimilées	458.00 €	2 065.47 €	450.98%	-1 607.47 €	-350.98%

### **RESULTAT NET DE L'ANNEE 2020**

- A ce jour, la MSP est terminée et fonctionnelle. Mais il reste des avances à régler à Territoria.   
Le montant total restant s'élève à 162 686 € au 01/01/2021.

*Pour information :*

*Total des prévisions ajustées suivant avenants : 1 282 686 €  
Avances versées au 31/12/2020 : 1 120 000 €*

De même, 40% environ des subventions restent à percevoir, soit un montant théorique de 289 688 €. De ce fait, le transfert de compte (compte d'avance 238 vers compte de travaux 2313) n'a pu se faire en totalité. En pratique, il ne s'agit que de jeux d'écritures n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

- Concernant le prêt relais TVA pour la MSP, d'un montant de 85 000€, il sera à rembourser avant fin novembre 2021. Il n'apparaît donc pas dans le présent compte administratif (mais sera inscrit au budget 2021).
- La ligne de trésorerie, d'un montant de 600 000 € réalisée en Août 2020, dont 300 000 € ont été prélevés immédiatement, fait l'objet de remboursements partiels mensuels de 40 à 45 000 €. Ainsi, elle sera intégralement remboursée en juillet 2021.

Dans le cadre de la section budgétaire Enfance-Jeunesse, le Président informe l'assemblée qu'une subvention de la CAF, attribuée en 2018 pour l'achat du mini-bus et d'un montant de 12 000 €, n'a jamais été sollicitée.

Le nécessaire a été fait pour la percevoir en 2021.

Le président précise dans ce cadre que les assurances des véhicules sont dorénavant imputées sur le budget général et non plus sur les sections des services.

Mme Raquin fait un bilan des subventions de la MSP (perçues et à percevoir).

A ce jour, peu de subventions peuvent être versées. Il convient en effet d'attendre d'avoir atteint un montant de dépenses totales HT de 960 000€ pour être autorisé à solliciter un nouvel acompte.

Le travail de Mme Raquin et M. Desmare est félicité au regard de leur investissement pour la MSP.

#### *Arrivée de M. Arnaud de Gourcuff (19h25)*

En conclusion, le Président fait état de la parfaite concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour le budget principal.

M. Gilbert demande le montant des restes à réaliser.

Comme indiqué ci-après, les montants sont les suivants :

RAR Dépenses = 152 440 €

RAR Recettes = 299 688 €

Au vu de ces montants, M. Gilbert conseille la plus grande prudence pour l'avenir.

M. le Président fait part de l'inégalité entre le loyer perçu de la Maison de santé et la trimestrialité de remboursement de l'emprunt correspondant, contrairement aux prévisions initiales.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL**

*Réf : D\_2021\_009*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par la Trésorière de Sancoins à la clôture de l'exercice 2020.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes pour le même exercice.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Réf : D\_2021\_010

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1<sup>er</sup> vice-président, soumet au vote le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 dressé par Madame la Trésorière de Sancoins.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2020 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Exercice 2020</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 608 024.63 €
Recettes	1 292 531.98 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-315 492.65 €</b>
<i>Report de 2019 en recettes</i>	299 266.26 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>-16 226.39 €</b>
Restes à réaliser recettes 2020 repris sur 2021	299 688 €
Restes à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021	152 440 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>131 021.61 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 897 336.05 €
Recettes	1 949 756.83 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>52 420.78 €</b>
<i>Report de 2019 en recettes</i>	236 375.09 €
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>288 795.87 €</b>

Après délibération, par 21 voix POUR et une abstention (M. Denis Durand, président de la Communauté de Communes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juillet 2020 souhaite s'abstenir de voter), le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Réf : D\_2021\_011

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal a été approuvé par délibération n° D\_2021\_010 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 du budget principal,  
 Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 16 226.39 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 288 795.87 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Exercice 2020</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 608 024.63 €
Recettes	1 292 531.98 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-315 492.65 €</b>
<i>Report de 2019 en recettes</i>	<i>299 266.26 €</i>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>-16 226.39 €</b>
Restes à réaliser recettes 2020 repris sur 2021	299 688 €
Restes à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021	152 440 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>131 021.61 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 897 336.05 €
Recettes	1 949 756.83 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>52 420.78 €</b>
<i>Report de 2019 en recettes</i>	<i>236 375.09 €</i>
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>288 795.87 €</b>
<b>PROPOSITION D'AFFECTATION 2021</b>	
<b>D 001 – Besoin de financement</b>	<b>16 226.39 €</b>
<b>R 1068 investissement – Affectation en réserves</b>	<b>0 €</b>
<b>R 002 – Report de fonctionnement</b>	<b>288 795.87 €</b>

## **DOB 2021**

Après lecture au conseil communautaire des orientations budgétaires 2021, le débat est ouvert.  
 Le Président rappelle le conseil des services fiscaux du début de mandat de ne pas réaliser d'emprunt en 2021.

M. Gilbert rappelle que c'est le budget qui définit les orientations budgétaires de l'année et non le contraire. Il convient que les projets 2021 proposés ont un coût modique et raisonnable.

Le président lui rappelle que le conseil communautaire s'était fixé 2 ans pour assainir la comptabilité de la Communauté de Communes avant de pouvoir réfléchir à un nouveau projet d'envergure.

M. Gilbert considère que les 52 000 € d'excédent 2020 ne sont pas suffisants et doute que l'excédent 2021 soit similaire.

Certains emprunts peuvent éventuellement être renégociés bien que cela ne compense pas suffisamment.

M. Durand regrette la suppression de la taxe d'habitation qui ôte tout pouvoir conséquent sur la fiscalité.

M. le Président rappelle qu'il serait illogique et contre-productif d'augmenter les impôts concomitamment à une politique d'aides aux entreprises.

M. de Gourcuff s'enquiert de la destruction de l'ancien gymnase.

A ce jour, aucune subvention ne sera attribuée pour la déconstruction s'il n'y a pas de projet subventionnable mis en face.

M. Porikian fait part de son inquiétude quant à la viabilité à court terme du bâtiment qui montre des désordres de plus en plus importants.

Il avait été évoqué l'éventualité d'une déconstruction simultanée à la destruction de l'ancien Ehpad afin de mutualiser les coûts.

Les 2 procédures (déconstruction et démolition) ne nécessitant pas les mêmes interventions, cette éventualité est abandonnée.

Dans le cadre d'une déconstruction, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Territoria s'élèverait à environ 15 000 €.

Un devis réel et détaillé sera sollicité auprès d'une entreprise compétente.

Aucune question n'étant formulée, le Président clôt le débat.

*Réf : D\_2021\_012*

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 modifié,

Vu la circulaire n°NORT/B/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget primitif.

Le président présente au conseil communautaire les grandes orientations 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- ✚ Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

## PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

Le président rappelle les projets nouveaux et à terminer à inscrire en section d'investissement (montants exprimés TTC) :

Investissement 2020 à achever en 2021 :

→ Maison de santé pluridisciplinaire = 28 000 €

Nouveaux projets prévisionnels (classés par ordre d'urgence et montants estimés avant subventions) :

1. Clôture du complexe sportif = 25 260 €
2. Matériel informatique = 7 000 €
3. Vidéo protection du complexe sportif = 7 000 €
4. Eclairage abribus collègue = 5 000 €
5. Tiers-lieu = 15 000 €
6. Boucles cyclables = 50 000 €

*Le montant total de ces projets s'élève à 137 260 € TTC, hors restes à réaliser*

## Problématique de la déconstruction de l'ancien gymnase :

- Demande d'étude et de devis en cours,
- Pour mémoire, si celui-ci s'inscrit dans un projet nouveau, il sera inscrit en section d'investissement inclut dans le montant subventionnable possible,
- Si déconstruction « sèche » : aucune subvention possible mais inscription en section d'investissement.

### FIXATION TAXE GEMAPI 2021

*Dans le cadre de la fixation du produit 2021 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.*

<i>SYNDICATS</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>VARIATION</i>
<i>SIRVA</i>	<i>4 283.56 €</i>	<i>7 461.67 €</i>	<i>+ 74 %</i>
<i>SIAB3A</i>	<i>17 016 €</i>	<i>15 503 €</i>	<i>-9%</i>
<i>TOTAL (GEMAPI)</i>	<i>21 299.56 €</i>	<i>22 964.67 €</i>	<i>+ 8 %</i>

M. Gilbert fait part de l'augmentation continue de la cotisation au SIRVA dans les années à venir du fait d'importants travaux de remise en état de la continuité écologique des cours d'eau à prévoir.

Du fait de la disparition à terme de la taxe d'habitation, M. Durand précise que la taxe Gémapi sera prélevée sur l'imposition foncière.

Gémapi étant une compétence, M. Gilbert s'étonne qu'il n'y ait pas eu de rapport de la CLECT lors de l'instauration.

Il lui est répondu par Mrs Durand et Porikian qu'il s'agit dans les faits d'une opération blanche puisqu'il n'y a pas de cotisation hors Gémapi dans ces syndicats pour l'instant mais il semble qu'il y en aura une à partir de 2023.

*Réf : D\_2021\_013*

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu le montant de cotisation 2021 pour la Communauté de Communes du Pays de Néronde au SIRVA,

Vu la délibération n°2021.06 du SIAB3A en date du 18/02/2021 et fixant la cotisation 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2021 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 22 964.67 € (15 503 € pour le SIAB3A et 7 461.67 € pour le SIRVA),

*Pour mémoire : 2020 = 21 299.56 € (17 016.00 € pour le SIAB3A et 4 283.56 € pour le SIRVA)*

- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La communauté de communes s'est engagée à développer l'installation de vidéo protection autour du complexe sportif Céline Dumerc.

Un devis a été sollicité auprès de la société BEST OF TECHNOLOGIES dans le cadre de l'installation de caméras de vidéo-protection au complexe sportif Céline Dumerc.

Cette société est celle intervenant dans le même domaine sur la commune de Nérondes.

Le devis estimatif s'élève à 5 675.81 € Ht, soit 6 810.97 € TTC.

Il comprend le déplacement d'une nacelle, l'installation et la mise en service complète des 3 caméras, serveur, câblage.

2 caméras seraient installées à l'arrière du complexe et une en face de l'entrée principale.

Ce dispositif a pour objectif :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens,
- La protection du bâtiment public,
- La prévention du trafic de stupéfiants.

Depuis le début du mandat communautaire, 2 plaintes ont été déposées pour des faits de dégradation, de violences diverses, etc.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec le groupement de Gendarmerie du Cher, vigilance de la population sur laquelle le complexe est implanté, protection des bâtiments publics.

Ce dispositif respecte les conditions en matière des libertés. Il est à noter que l'autorisation préfectorale n'est accordée qu'après avis de la commission départementale des systèmes de vidéo protection du Cher.

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de l'Etat. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Installation	5 675.81 € HT
TVA	1 135.16 €
<b>Total TTC</b>	<b>6 810.97 €</b>

Subvention FIPD 40 % du HT	2 270.32 €
Autofinancement	4 540.65 €
<b>Total financé</b>	<b>6 810.97 €</b>

A ce chiffrage, il faut ajouter le coût de la connectique du matériel, des mats et le terrassement.

Le terminal de visionnage sera installé dans le local sécurisé et sous alarme installé dans la mairie de Nérondes et M. Labonne, garde-champêtre, sera agréé à visionner les images.

La commune de Nérondes est par ailleurs de remerciée de la non-répercussion des frais de maintenance du système.

Réf : D\_2021\_014

Vu la circulaire NOR/INTA1604481N du 11/02/2016 donnant orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP), en particulier l'annexe 6 relative à la mission pour le développement de la vidéo protection (MDVP) et ses crédits,

Vu l'avis favorable de la référente du Groupement de Gendarmerie du Cher à Bourges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- ✚ Autorise le Président à installer un système de vidéo protection composé de 3 caméras au complexe sportif Céline Dumerc – rue Verte – Nérondes (18350) – 2 à l'arrière du bâtiment et 1 à l'avant,
- ✚ Autorise le président à solliciter les financements les plus larges possibles auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux de 40% de dépenses HT,
- ✚ Autorise le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions correspondantes,
- ✚ Dit que le financement de la part restant à la charge de la Communauté de Communes sera assuré sur les fonds propres,
- ✚ Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessous.

Installation	5 675.81 € HT
TVA	1 135.16 €
<b>Total TTC</b>	<b>6 810.97 €</b>

Subvention FIPD 40 % du HT	2 270.32 €
Autofinancement	4 540.65 €
<b>Total financé</b>	<b>6 810.97 €</b>

#### **AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES DITE LOI LOM)**

Les transports sont essentiels dans notre vie quotidienne : pour se former, aller au travail ou retrouver un emploi, se soigner, etc.

Or, ce secteur constitue une importante source de pollution atmosphérique en étant le principal émetteur de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

De ce fait, au regard du contexte contentieux précité et de ses récentes condamnations, de nouvelles actions ont été inscrites dans la **loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019** de manière à amplifier et accélérer l'amélioration durable de la qualité de l'air.

Cette loi comprend 3 piliers :

1. Investir dans les transports du quotidien,
2. Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer,
3. Engager la transition vers une mobilité plus propre.

Et s'organise en 5 chantiers :

1. apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires,
2. accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité,
3. réussir la transition écologique des mobilités,
4. investir au service des transports du quotidien,
5. et assurer le bon fonctionnement des transports.

Parmi ses mesures phares, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 s'est donné comme objectif de supprimer les "zones blanches" de la mobilité en faisant en sorte que la totalité du territoire soit couverte par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'ici le 1er juillet 2021.

Concrètement, selon le Ministère de la Transition écologique chargé des transports, la loi laisse le choix aux communes, via leur intercommunalité, pour qu'elles s'emparent de la compétence, et à défaut les régions seront compétentes.

Il convient donc de réfléchir et se positionner sur ce sujet.

Le président précise qu'il faut garder l'idée que la communauté de communes ne dispose pas d'une taille suffisamment structurante qui permettrait d'organiser les mobilités sur le territoire, sachant que tout nouveau projet serait de ce fait à la charge de l'EPCI.

*Réf : D\_2021\_015*

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),  
Vu les lois et décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire,  
Vu les incidences de la loi LOM,  
Vu la nécessité pour la communauté de communes de délibérer avant le 31/03/2021 afin de se positionner pour devenir AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités),  
Vu l'avancement du plan de mobilité rural conduit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois,  
Considérant que l'articulation entre l Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes reste une nécessité pour une politique efficace des mobilités durables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- ✚ Refuse que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes devienne Autorité Organisatrice de Mobilités,
- ✚ Encourage l'émergence de solutions innovantes et locales de mobilité, en partenariat avec la Région.

<b>RECHERCHE MEDECIN MSP – VERSEMENT INDEMNITE FORFAITAIRE COMPENSATRICE POUR FRAIS DE DEPLACEMENTS LORS DE LA VISITE SUR SITE</b>
--

Dans le cadre de la recherche d'un médecin pour la Maison de santé, un médecin serait intéressé. Il s'agit du Dr Roca, médecin espagnol qui désire se rendre sur place la 1<sup>ère</sup> semaine de mars. Son épouse et lui-même ont réservé un hôtel à Bourges et viennent par leurs propres moyens (véhicule personnel). Aucune demande de remboursement n'a été sollicitée mais le Président considère que le versement d'une somme forfaitaire en guise de remboursement est à étudier. Le montant pourrait s'élever à 250€. Mme Chouly, trésorière, ne voit aucun inconvénient à cette décision et demande, dans le cas où le conseil communautaire abonderait cette décision, que le versement soit imputé à l'article 6718 du budget.

Réf : D\_2021\_016

Vu la délibération n°D\_2020\_071 en date du 17/09/2020 choisissant le cabinet prestataire pour la recherche d'un médecin généraliste libéral et autorisant le Président à signer la convention afférente,  
Vu le contrat de partenariat entre la Communauté de Communes et APPEL MEDICAL dans le cadre de la mission de recherche d'un médecin libéral susceptible de s'installer à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,  
Vu les échanges entre la Communauté de Communes et le Docteur ROCA, médecin à Grenade en Espagne,

Considérant que le Dr Roca viendra sur site la première semaine de Mars afin de prendre contact avec les professionnels de santé présents à la Maison de Santé et la Communauté de Communes en vue de son éventuelle installation.

Compte tenu des charges de déplacement et de séjour engagées par le Docteur Roca pour cette visite, et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de lui octroyer une somme forfaitaire d'un montant de 300 €.

Le versement forfaitaire sera imputé à l'article 6718 du budget primitif 2021.

#### **MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DU SIAB3A**

Suite à la réception d'une lettre de démission de Mr Jean-François Garrault de son poste de délégué communautaire auprès du SIAB3A, il y a lieu de désigner un membre suppléant en remplacement.

Réf : D\_2021\_017

Vu les statuts de la communauté de communes;  
Vu la démission de Monsieur Jean-François Garrault de ses fonctions de représentant de la Communauté de Communes au sein du SIAB3A,

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant conformément à l'article L5711-1 du CGCT relatif à l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre aux comités de syndicats mixtes,

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Mr Julien Duchalais pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET SPANC**

Réf : D\_2021\_018

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion du budget annexe SPANC établi par la Trésorière de Sancoins à la clôture de l'exercice 2020.

→ Après vérification, le compte de gestion du budget annexe SPANC, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe SPANC du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur du budget annexe SPANC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

**Approuve** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2020 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes pour le même exercice.

## FINANCES 2020 – BUDGET ANNEXE SPANC

Comparatif - Détail Chapitre					
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE NERONDES - SPANC / 2020					
<b><u>Section : Fonctionnement</u></b>					
Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>18 959.00 €</b>	<b>14 976.67 €</b>	<b>79.00%</b>	<b>3 982.33 €</b>	<b>21.00%</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	8 059.14 €	8 059.14 €	100.00%	0.00 €	0.00%
011 - Charges à caractère général	10 599.86 €	6 917.53 €	65.26%	3 682.33 €	34.74%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
65 - Autres charges de gestion courante	200.00 €	0.00 €	0.00%	200.00 €	100.00%
67 - Charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €	0.00%	100.00 €	100.00%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>18 959.00 €</b>	<b>9 385.00 €</b>	<b>49.50%</b>	<b>9 574.00 €</b>	<b>50.50%</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00%	0.00 €	0.00%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>o</sup> de services, marchandises	13 775.20 €	9 385.00 €	68.13%	4 390.20 €	31.87%
74 - Subventions d'exploitation	1 633.80 €	0.00 €	0.00%	1 633.80 €	100.00%
77 - Produits exceptionnels	3 550.00 €	0.00 €	0.00%	3 550.00 €	100.00%

### RESULTAT NET DE L'ANNEE 2020

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Avec report 2019	14 976.67 €	9 385 €	<b>-5 591.67 €</b>
Sans report 2019	6 917.53 €	9 385 €	<b>2 467.47 €</b>

Concernant le budget SPANC, la crise de la Covid 19 n'a pas eu d'impact particulier.

Les diagnostics ont été mis « en pause » durant le 1<sup>er</sup> confinement, mais effectués en deuxième partie d'année.



La revalorisation des tarifs, et l'annulation pour cette année de la prise en charge de la part du salaire affecté de Céline Fleuriet, ont permis d'en réduire le déficit.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SPANC

Réf : D\_2021\_019

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1<sup>er</sup> vice-président, soumet au vote le compte administratif 2020 du budget annexe du SPANC dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 dressé par Madame la Trésorière de Sancoins.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2020 :

- Budget primitif SPANC et décisions modificatives afférentes éventuelles
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET SPANC</b>	
<b>Exercice 2020</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>0 €</b>
<i>Report de 2019 en recettes</i>	<i>2 832.00 €</i>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>2 832.00 €</b>
Restes à réaliser recettes 2020 repris sur 2021	0 €
Restes à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021	0 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>2 832.00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	6 917.53 €
Recettes	9 385.00 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2 467.47 €</b>
Report de 2019 en dépenses	8 059.14 €
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>-5 591.67</b>
<b>D 002 – Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>5 591.67 €</b>

Après délibération, par 21 voix POUR et une abstention (M. Denis Durand, président de la Communauté de Communes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 juillet 2020 souhaite s'abstenir de voter), le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget SPANC établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET SPANC

Réf : D\_2021\_020

Considérant que le compte administratif 2020 du budget SPANC a été approuvé par délibération n° D\_2021\_018 lors de la présente séance,  
 Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 du budget SPANC,  
 Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 2 832 €, hors restes à réaliser, et un déficit de la section de fonctionnement de 5 591.67 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>BUDGET SPANC</b>	
<b>Exercice 2020</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>0 €</b>
<i>Report de 2019 en recettes</i>	<i>2 832.00 €</i>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>2 832.00 €</b>
Restes à réaliser recettes 2020 repris sur 2021	0 €
Restes à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021	0 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>2 832.00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	6 917.53 €
Recettes	9 385.00 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2 467.47 €</b>
<i>Report de 2019 en dépenses</i>	<i>-8 059.14 €</i>
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>5 591.67 €</b>
<b>PROPOSITION D'AFFECTATION 2021</b>	
<b>R 001 – Excédent de financement</b>	<b>2 832.00 €</b>
<b>R 1068 investissement – Affectation en réserves</b>	<b>0 €</b>
<b>D 002 – Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>5 591.67 €</b>

#### **SPANC – MODE DE FACTURATION DES VISITES DE CONTROLES**

Entendu l'exposé du Président, M. de Gourcuff s'interroge si une nouvelle délibération fixera le montant annuel qui sera prélevé. Le président répond à l'affirmative.

*Réf : D\_2021\_021*

La Communauté de communes du Pays Nérondes assure la compétence relative à l'assainissement non collectif sur les 12 communes qui la composent.

Le Président précise que les contrôles des installations d'assainissement non collectif prévus par la réglementation sont actuellement réalisés dans le cadre d'un marché de prestations de service arrivant à échéance le 30 juin 2021.

Après consultation, un nouveau marché comprenant les contrôles de bon fonctionnement, de conception et de bonne exécution, mais aussi les contrôles périodiques obligatoires, sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Concernant les contrôles périodiques, afin d'en simplifier la perception des recettes, une redevance fixe sur les factures d'eau pour les logements équipés d'un système d'assainissement individuel autonome est proposée avec la société fermière du Syndicat d'eau potable qui couvre les 12 communes de la CDC.

Au vu de l'exposé,  
Suite à l'avis favorable de la Commission SPANC,  
Considérant que les tarifs seront fixés après attribution du marché Spanc,

Le Conseil communautaire, par 1 abstention et 22 voix POUR :

- Se prononce favorablement sur le principe de facturation directe du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Nérondes par la société fermière du Syndicat d'eau potable de Nérondes (actuellement Véolia),
- Sollicite l'accord du SMAEP pour la mise en place de ces modalités de facturation,
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette décision.

#### **AGREMENT SERVICE CIVIQUE JEUNE AMBASSADEUR ENTREPRISES**

Dans le contexte sanitaire actuel et dans le cadre des mesures France Relance, l'Etat sollicite une intervention urgente et rapide auprès des entreprises afin de leur relayer l'intégralité du dispositif d'aides financières mis en place.

L'Etat a également souhaité que cette intervention se fasse par le biais de l'agence de service civique.

Les modalités d'accueil seraient les suivantes : Rémunération totale = 587.54 € (107.54 € versés par la collectivité + 480 € par l'agence du service civique), un bureau à disposition avec matériel informatique et téléphonique.

A l'issue de la demande d'agrément de la Communauté de Communes, le tuteur, à savoir Mme GUILLAUMIN, suivra une formation de tutrice avant tout recrutement et le jeune ambassadeur également.

A ce jour, un agrément a déjà été attribué à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour un projet de développement de la lecture publique.

Mme Auffret, responsable départementale, a été sollicitée pour modifier cet agrément ou en délivrer un nouveau. A l'issue, la fiche missions pourra être publiée.

*Réf : D\_2021\_022*

M. Sébastien Péras, vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du territoire » présente l'éventualité de recrutement d'une personne en service civique qui serait affectée au développement économique de la Communauté de Communes en qualité de Jeune Ambassadeur Entreprises pour une durée de 8 mois à raison de 24/35<sup>ème</sup>. Les missions principales de cet « ambassadeur » sont les suivantes :

- ✚ Prospecter les entreprises du département, identifier leurs problématiques et recenser leurs besoins spécifiques en vue d'assurer leur meilleur accompagnement, en synergie avec les principaux acteurs en matière de développement économique ;
- ✚ Délivrer auprès des entreprises une information de premier niveau concernant les différents dispositifs de soutien à l'activité économique mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales ;

- ✚ Orienter les entreprises vers les services compétents (mise en relation, accompagnement dans la démarche de recherche de financements et des dépôts de dossiers de demande d'aide, etc) ;
- ✚ Réaliser une base de données permettant le recensement et le suivi des entreprises contactées.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Approuve la formalisation de ses missions,
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- Autorise le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

#### **RAMPE : PROJET DE FONCTIONNEMENT 2021/2024**

La communauté de communes du Pays de Nérondes compte 29 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s indépendant(e)s, employé(e)s par des familles, et qui accueillent de jeunes enfants à leur domicile.

En 2008, la Communauté de Communes a mis en place le RAMPE qui est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des familles et des assistants maternels agréés indépendants. Les familles peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueils. Les assistants maternels y trouvent un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques quotidiennes grâce à la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences.

Les missions principales du RAMPE, conformément aux directives de la CAF, se déclinent autour de 4 principes :

- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- La participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles quant à la participation des jeunes enfants ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- La gratuité

En réponse aux obligations réglementaires, un projet de fonctionnement du RAMPE doit être établi et transmis à la CAF après validation par le Conseil Communautaire.

Ce projet de fonctionnement vise à protéger les gestionnaires et les usagers de la structure communautaire. Il développe les missions et caractéristiques administratives du RAMPE, établit un diagnostic de territoire et décrit le fonctionnement et les moyens mis au service du projet.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les termes du projet de fonctionnement du RAMPE et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent, et notamment la prise en compte de missions supplémentaires.

Réf : D\_2021\_023

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Mme Violette FERNANDES, vice-présidente en charge du Pôle Enfance/Jeunesse et RAMPE/Famille,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, le Département du Cher et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour la période 2019/2022,

Vu la convention d'objectifs et de financement du RAMPE signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour 2020,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Nérondes de formaliser le fonctionnement du Relais Assistants Maternels Parents Enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de fonctionnement du RAMPE ci-joint,
- Autorise le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

**RAMPE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS PARENTS/ENFANTS**

Réf : D\_2021\_024

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles. Cette convention tripartite, entre la Communauté de communes, la Caf et le conseil général, prend effet du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention **pour l'organisation d'ateliers parents enfants « détente en famille »**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2021 pour un montant de **1117 €**.



Au préalable des délibérations à prendre dans le cadre du service Enfance/Jeunesse, M. Durand prend la parole et fait part de sa désapprobation de suite à l'annulation de l'accueil de loisirs de février, initialement programmé à Bengy sur Craon.

Il considère que les textes en vigueur à la date d'annulation permettraient l'organisation sans risque de ce centre, que cette annulation a mis les parents en difficulté, et que cela peut inciter les animateurs à ne plus postuler à la communauté de communes lors des prochains accueils.

Il estime qu'il faut parfois savoir prendre des risques en qualité de Maire ou Président et émet le souhait que cela ne se reproduise pas.

Le président lui répond que l'intégralité des parents avaient été informés des risques d'annulation dès les inscriptions de leur(s) enfant(s) et qu'il n'y a eu aucun problème de compréhension lorsque Mme Virginie Bourdou les a contactés individuellement pour les informer.

L'accueil aurait regroupé les élèves de 3 RPI, 1 écoles et 2 collèges alors même que les circulaires et protocoles en vigueur l'interdisaient (non brassage d'enfants).

De plus, le Dr Dérimey, médecin à Nérondes, a fait part de son approbation sur cette décision.

M. Péras prend la parole et rappelle que l'annulation était une question de logique sanitaire pour les enfants et leurs familles. Toutes les éventualités avaient été étudiées au préalable et il s'agissait de la décision la plus sage à prendre.

Le Président rappelle également que l'école de Blet a du être fermée 1 semaine suite à un cas contact. Il assume la décision prise qui consistait à ne pas faire prendre de risque aux enfants.

Par ailleurs, l'organisation de l'accueil d'avril a d'ores et déjà été revue afin de calquer au plus près des protocoles sanitaires en vigueur à ce jour.

M. Durand maintient son avis, considérant que la salle des fêtes de Bengy était assez grande avec plusieurs portes et fenêtres pour aérer.

M. Péras pose la question de l'impact s'il y avait eu un cluster déclaré à l'issue du centre du fait du maintien d'un accueil alors même que les conditions nationales se durcissaient. De plus, il rappelle que la décision a justement été prise en amont afin que les familles puissent s'organiser pour la garde de leurs enfants.

Il précise par ailleurs qu'un spectacle est programmé à la salle des fêtes de Blet le 12 mars prochain en association Rampe/service culturel. Afin de garantir un maximum de sécurité sanitaire, la salle sera intégralement désinfectée et aérée entre les 2 séances.

Mme Virginie BOURDOU, coordinatrice Enfance – Jeunesse à la Communauté de Communes présente les différents dossiers pour lesquels des subventions sont sollicitées.

<b>CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP</b>
---

*Réf : D\_2021\_025*

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Cette convention tripartite, entre la Communauté de communes, la Caf et le conseil départemental, prend effet du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

Le président rappelle que la CAF, dans le cadre du « fonds publics et territoire » relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I.(Projet d'Accueil Individualisé), peut subventionner cet accueil.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une **subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap** (Centre de loisirs) pour 2 700.00 €.  
Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation d'handicap sont admis à l'accueil de loisirs.  
L'encadrement spécifique de ces enfants est éligible à aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2021 pour un montant de 2 700 €.

#### CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR POSTE COORDINATION

*Réf : D\_2021\_026*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communautaire,  
Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, le Département du Cher et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour la période 2019/2022,

Considérant les actions listées dans cette CTG,  
Considérant le soutien accordé par la CAF dans le cadre du financement du poste de coordinateur du service Enfance / Jeunesse,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de demande de subvention d'un montant de 7 000 € dans le cadre du financement du poste de coordinateur du service Enfance / Jeunesse et autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

#### CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR PROJET JEUNES

*Réf : D\_2021\_027*

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles. Cette convention tripartite, entre la Communauté de communes, la Caf et le conseil départemental, prend effet du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour **le Projet Jeunes** (Centre de loisirs) d'un montant de 5 300 €. Il s'agit d'un projet visant à favoriser l'autonomie et encourager la responsabilité des jeunes en leur offrant la possibilité de participer à des séjours organisés avec et pour eux. Notamment : Séjour CREPS de Bourges, Séjour découverte des sports d'hiver, séjours découverte des nouvelles technologies (Futuroscope de Poitiers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2021 pour un montant de 5 300 €.

#### CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR « CONTES AFRICAINS »

*Réf : D\_2021\_028*

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles. Cette convention tripartite, entre la Communauté de communes, la Caf et le conseil départemental, prend effet du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour **le projet « Contes Africains »** (Centre de loisirs) d'un montant de 2 500.00 €. Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur la transmission entre les générations à travers l'écriture, la gestuelle et l'oralité grâce à des ateliers écriture et un spectacle de conte africain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2021 pour un montant de 2 500 €.

#### CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR « NOS PARENTS ONT DU TALENT »

*Réf : D\_2021\_029*

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles. Cette convention tripartite, entre la Communauté de communes, la Caf et le conseil départemental, prend effet du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour **le projet « Nos parents ont du talent »** (Centre de loisirs) d'un montant de 4 000€. Ce projet a plusieurs objectifs :
  - Promouvoir et favoriser les actions de solidarité internationale inscrites dans le projet éducatif.
  - Faire participer des familles à des événements culturels, citoyens et coopératifs.

- Permettre aux parents de prendre du temps, de jouer et de s'amuser avec leurs enfants et de s'investir sur des actions communes : Course solidaire en binôme (un parent/un enfant) avec parcours d'obstacle dans la boue avec récolte de don, et Tournoi de pétanque solidaire en doublette (un parent / un enfant) avec récolte de don également. Les dons seront reversés à une école au Bénin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2021 pour un montant de 4 000 €.

## POINTS DIVERS

- ✚ M. Duchalais pose la question de la raison du classement énergétique de la Maison de santé en D alors qu'elle est neuve. Mme Edith Raquin, vice-présidente en charge du dossier rappelle que ce classement est du au fait de la présence de la climatisation réversible alors même que le bâtiment répond aux obligations dans le cadre de la RT 2012.
- ✚ Réflexion sur les critères d'intérêt intercommunal pour les subventions éventuellement attribuées ;
- ✚ Rencontre avec le Dr Roca dans le cadre de la MSP (1<sup>ère</sup> semaine de mars) ;
- ✚ Planning réunions :
  - *Lundi 8 mars à 18h00* – Commission économique
  - *Mercredi 10 mars à 17h30* – Réunion « fibre » en présence de M. Bourdillon du Département du Cher
  - *Courant mars* – Commission Culture (en distanciel)
  - *Jeudi 18 mars 2021 – 18h00* – Réunion commune Commission Finances budgétaires et Bureau communautaire élargi à la Conférence des Maires (salle des fêtes de Nérondes)
  - *Jeudi 25 mars 2021 – 18h30* – Conseil Communautaire (salle des fêtes de Nérondes)  
Dans le cas où nous ne disposerions pas des montants des dotations 2021 à cette date, un conseil communautaire supplémentaire « spécial vote du budget » aurait lieu le jeudi 8 avril 2021, même heure même lieu
  - *Date à définir* – Réunion de clôture chantier MSP avec les professionnels de santé

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance.

République Française  
Département Cher  
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**25 MARS 2021**

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : 20
- *Pouvoirs* : 3
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : **19/03/2021**

*Date d'affichage* : **19/03/2021**

L'an 2021 et le vingt cinq du mois de Mars à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de Néronde, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Présents :**

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
9. M. FERRAND Thierry (Néronde)
10. Mme KOOS Christine (Néronde)
11. M. ALLIER Christian (Néronde)
12. M. GILBERT Roland (Néronde)
13. Mme BARILLET Katia (Néronde)
14. M. DESMARE Christian (Néronde)
15. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
16. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
18. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron)

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :** M. COCU Jean-Jacques pour M. SAUVETTE Lucien (Ignol), Mme VAUVRE Solange pour Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet), Mme SALAT Françoise (Néronde) à M. FERRAND Thierry (Néronde), M. LAIGNEL Noël (Croisy) à M. COCU Jean-Jacques (délégué suppléant Ignol)

**Excusé(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de Séance :** Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)

# SOMMAIRE

---

---

## BUDGET GENERAL

FIXATION AMORTISSEMENT BIENS DE FAIBLE VALEUR .....	P.4
RATTRAPAGE AMORTISSEMENTS ANTERIEURS .....	P.5

## POLE ECONOMIQUE

INSTAURATION DES AIDES TPE .....	P.5
CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) .....	P.7

## INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAB3A.....	P.9
--	-----

## SERVICE SPANC

VOTE DU RPQS DU SERVICE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	P.10
--	------

## POLE ENFANCE / JEUNESSE

CENTRE DE LOISIRS : MODIFICATION TARIFAIRE.....	P.10
CENTRE DE LOISIRS : REVISION DU NOMBRE D'ANIMATEURS MAXIMUM PAR ACCUEIL.....	P.11

## POLE CULTURE

VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE .....	P.11
--	------

QUESTIONS DIVERSES .....	P.12
--------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.

Le Président propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Révision du nombre d'animateurs maximum par accueil.

Le Conseil Communautaire accepte la modification de l'ordre du jour de la présente séance.

- ✚ Le président fait part de la demande de modification d'intervention faite par M. Durand au sujet du précédent Conseil Communautaire.  
Lecture est faite de la demande. Le Conseil Communautaire accepte la modification.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 25/03/2021.

- ✚ Concernant l'envoi de documents, le Conseil Communautaire est informé des problèmes informatiques rencontrés suite à l'incendie de la société OVH, hébergeur de la messagerie de la CC.
- ✚ M. Ferrand souhaite apporter une précision sur la demande de remboursement de la Taxe d'aménagement du complexe sportif faite par M. Durand lors de la précédente séance. Il précise que le complexe étant un équipement sportif, il est exonéré de droit de la TA.  
M. Ferrand regrette que lui soit demandé le remboursement d'une charge qui n'a jamais été perçue.  
A contrario, la Maison de santé a généré une TA du fait qu'elle engendre des loyers, donc des revenus.
- ✚ Pour information, à ce jour, le solde du compte 515 s'élève à 238 800 € étant précisé que l'avant-dernière avance a été payée à Territoria, le 3<sup>ème</sup> remboursement de la ligne de trésorerie est soldé, et que les traitements des agents et les factures en instances sont réglés.  
Mme Raquin informe avoir sollicité le versement d'un acompte de subvention pour la MSP d'un montant d'environ 25 000 € qui devraient être versés prochainement.

## AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

En application des dispositions de l'article R2321-1 du CGCT, les biens de faible valeur, ceux d'un montant inférieur à 500 € ou 1 000 € (montant à définir en Conseil Communautaire), peuvent être amortis sur un an.

Afin de simplifier la gestion de ces biens, il est proposé au conseil communauté de délibérer sur le montant considéré comme référence et la durée assortie.

*Réf : D-2021\_030*

Sur proposition du Président, en accord avec les services de la Trésorerie de Sancoins, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le seuil unitaire des biens de faible valeur en de ça duquel l'amortissement sera pratiqué sur un an.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ fixe à 1 000 € inclus le seuil unitaire pour les biens de faible valeur,
- ✚ fixe à une année la durée d'amortissement des biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 €.

## CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Le président informe l'assemblée que certains biens provenant de l'ancien budget annexe du gymnase n'ont jamais été amortis (extincteurs, barres gymnase, aspirateur, cordes, buts, téléphone fax).

Le montant total de ces biens s'élève à 4 534.74 €.

Or, l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes de la classe 28 (Dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

*Réf : D-2021\_031*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,  
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,  
Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,  
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

La commission des finances du 18 mars 2021 ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte **1068** du budget M14 de la Communauté de Communes d'un montant de 4 534.74 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

✚ **281568** à hauteur de + 219.50 €

✚ **28188** à hauteur de + 4 315.24 €

## INSTAURATION D'UN REGIME D'AIDE AUX TPE

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes a signé une convention tripartite avec la Communauté de Communes des 3 Provinces et la BGE afin de développer un service d'aide et d'appui au TPE du territoire.

A travers la signature d'une convention de partenariat économique, la Région Centre Val de Loire a ouvert la possibilité pour la Communauté de Communes du Pays de Nérondes de mettre en œuvre un régime d'aides en faveur des TPE, uniquement pour des aides comprises entre 500 et 5 000 euros.

Un cadre d'intervention a été élaboré et fixe les dépenses subventionnables comme suit :

- ✚ Aménagement immobilier
- ✚ Devanture
- ✚ Equipements des véhicules de tournée et véhicule atelier
- ✚ Matériel

De plus, les bénéficiaires suivants peuvent prétendre à l'aide de la CCPN :

- ✚ Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers
- ✚ Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ✚ Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique,
- ✚ Les entreprises implantées (siège social ou activité principale) sur le territoire de la Communauté de Communes,
- ✚ Les entreprises réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 800 000 € HT.

Budgétairement, le montant annuel global serait inscrit en section d'investissement à l'article 2042 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé), compte permettant l'amortissement des aides attribuées.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de fixer la durée d'amortissement de ces aides. Sur les conseils de Mme Chouly, trésorière à Sancoins, les durées suivantes sont proposées :

- ✚ Subventions inférieures ou égales à 1 000 € = amortissement sur 2 ans
- ✚ Subventions supérieures à 1 000 € = amortissement sur 5 ans

Le président sollicite le Conseil Communautaire pour se positionner sur la mise en place de ces aides.

A l'issue des explications transmises, M. Peras, vice-président en charge de l'économie, rappelle que l'aide TPE a été élaborée suite à la tenue de 2 commissions.

M. de Gourcuff s'enquiert du montant annuel prévu.

10 000 € ont été budgétisés pour 2021.

M. le Président précise que ces aides versées par la CdC ne bénéficient d'aucun abondement autre. Seule la restitution du fonds renaissance, dont aucune demande n'a été faite, constitue une recette dans cette section du budget.

Il s'agit d'une année test qui servira à l'avenir suivant le taux d'utilisation de ces 10 000€.

M. Peras rappelle que ces aides TPE sont ouvertes au plus grand nombre de professionnels.

*Réf: D-2021\_032*

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes Berry Val de Loire, Pays de Nérondes, Portes du Berry, les 3 Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Monsieur le Président rappelle que l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Dans le cadre de la convention de partenariat économique avec la région Centre-Val de Loire, cette dernière délègue aux communautés de communes l'octroi d'aides en faveur des TPE (Très Petites Entreprises) – uniquement pour les aides d'un montant maximum de 5 000 €.

Lors de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (le SRDEII), les EPCI ont souhaité pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire. C'est pourquoi, la Région a accepté de déléguer ces aides.

Monsieur le Président propose l'instauration d'un régime d'aide au TPE, établi sur la base du cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE » voté par la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ Approuve l'instauration d'un régime d'Aide au Très Petites Entreprises,
- ✚ Fixe le cadre d'intervention de la Communauté de Communes tel que défini dans le Règlement ci-annexé, conforme au cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE » voté par la Région, notamment les conditions financières suivantes :
  - Taux maximal de financement fixé à 30% du montant HT de dépense éligible,
  - Plancher d'aide fixé à 500€ et plafond à 5 000 €
- ✚ Dit qu'une enveloppe annuelle sera prévue au compte 20422 du budget primitif de la Communauté de Communes,
- ✚ Dit que les subventions versées inférieures ou égales à 1 000 € seront amorties sur une durée de 2 ans,
- ✚ Dit que les subventions versées supérieures à 1 000 € seront amorties sur une durée de 5 ans

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...).

Les CRTE répondent à une triple ambition :

- ✚ la transition écologique,
- ✚ le développement économique,
- ✚ et la cohésion territoriale.

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme.

A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.

Ainsi, l'ensemble des territoires de la métropole et des outre-mer se verront proposer l'élaboration d'un CRTE d'ici fin juin 2021.

Les collectivités territoriales, notamment les plus fragiles, seront soutenues par l'Etat : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...).

Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Les CRTE ont vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique. Ils pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les territoires.

En complément, le président informe qu'une réunion est organisée par les services préfectoraux demain vendredi 26 mars afin d'échanger sur le sujet.

Un premier inventaire assez large des projets du territoire du Pays de Loire Val d'Aubois a été réalisé.

M. Durand rappelle qu'au vu des montants engagés il convient d'être vigilant sur les éventuels arbitrages qui pourraient être fait. Certaines communes bénéficiant déjà d'aides substantielles tel « Petites Villes de demain ». De plus, il sollicite communication de la liste des projets établie par le PLVA.

Le président le rassure en certifiant qu'il veillera à une répartition équitable entre les collectivités et que la liste sera transmise dès que celle-ci sera arrêtée.

*Réf : D-2021\_033*

Vu l'audioconférence avec les services de la sous-préfecture en date du 6 novembre 2020,

Vu le courrier de candidature adressé au représentant de l'Etat le 6 novembre 2020 par le président du syndicat mixte de pays et le président des quatre EPCI à fiscalité propre du territoire,

Vu la circulaire du premier Ministre n°6231-SG en date du 20 novembre 2020, concernant l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu la réunion de cadrage à la préfecture, en date du 8 janvier 2021, confirmant le périmètre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans le Cher ainsi que les thématiques prioritaires,

Vu la réunion de lancement du CRTE du Pays Loire Val d'Aubois à la sous-préfecture, en date du 3 février 2021,

Vu le projet de territoire et son plan d'actions soumis à l'Etat le 3 février 2021.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'inscrire dans la relance économique et la transition écologique, en affirmant ainsi les principes d'aménagement et de développement durables qui sont les siens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

-  de s'engager dans l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
-  de déléguer au président la signature de ce contrat et de tous documents s'y rapportant.

## MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAB3A

Pour rappel, la Communauté de Communes est adhérente au SIAB3A en représentation / substitution des communes membres et comprises sur le territoire du syndicat.

Il y a donc nécessité à ce que la Communauté de Communes se positionne sur la modification statutaire validée en comité syndical du SIAB3A le 07/12/2020 et relative aux modifications ci-dessous :

- ✚ Mise à jour des communes représentées par représentations / substitutions au sein de la Communauté de Communes de la Septaine, résultant de la fusion des communes de Saligny-le-Vif et Laverdine avec la commune de Baugy, dans le cadre d'une commune nouvelle,
- ✚ La modification de l'article 8 des statuts prévoyant les modalités de représentation / substitution impliqués dans de tel cas de figure.

Le président soumet donc la demande de modification statutaire au vote du Conseil Communautaire.

*Réf : D-2021\_034*

M. le Président expose :

Considérant la fusion des communes de Saligny le Vif et Laverdine avec la commune de Baugy, dans le cadre d'une commune nouvelle,

Considérant l'obligation de mise à jour des statuts du SIAB3A émise par les services de la Préfecture du Cher, concernant notamment :

- ◆ La modification des articles 1 et 5 des statuts du SIAB3A afin d'intégrer la commune nouvelle de Baugy en lieu et place des communes de Saligny le Vif et Laverdine membres de la Communauté de Communes de la Septaine sur le territoire du SIAB3A et impliquant une modification du nombre de délégués composant le SIAB3A,
- ◆ La modification de l'article 8 afin de préciser les modalités de représentation substitution impliqués dans de tel cas de figure.

Il est également modifié l'article 6 des statuts afin d'intégrer au sein du bureau éventuellement d'autres membres que le Président et les vice-présidents élus au sein du syndicat.

Le Conseil Communautaire de chaque Communauté d'agglomération ou de communes membres est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A, rédigés conformément au document joint en annexe.

M. le Président propose à l'assemblée :

- ✚ D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- ✚ De notifier la présente décision au président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire **approuve** :

- ✚ La modification des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération,
- ✚ La notification de la présente décision au président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

## VOTE DU RPQS 2020 DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération en date du 19 septembre 2008 incluant l'assainissement non collectif comme compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.2224-5 du CGCT,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 et l'arrêté du 2 décembre 2013 précisant la liste des indicateurs devant figurer dans un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Le président présente à l'assemblée le RPQS du SPANC établi pour l'exercice 2020.

*Réf : D-2021\_035*

Vu la délibération en date du 19 septembre 2008 incluant l'assainissement non collectif comme compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.2224-5 du CGCT,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 et l'arrêté du 2 décembre 2013 précisant la liste des indicateurs devant figurer dans un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation du rapport 2020, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relatif à l'exercice 2020,

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## CENTRE DE LOISIRS : MODIFICATION TARIFAIRE

Par délibération n°D\_2021\_002, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du Centre de Loisirs de la Communauté de Communes.

Le président propose d'y ajouter la mention faisant état du bénéfice, pour tout agent recruté par la Communauté de Communes, quel que soit le type de contrat, du tarif des habitants du territoire s'il décide d'inscrire son (ses) enfant(s) au centre de loisirs.

Il convient donc d'acter cette décision.

Réf : D-2021\_036

Entendu l'exposé du président, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire **approuve** l'application pour tout agent recruté par la Communauté de Communes, quel que soit le type de contrat, du tarif des habitants du territoire s'il décide d'inscrire son (ses) enfant(s) au centre de loisirs.

### CENTRE DE LOISIRS : REVISION DU NOMBRE D'ANIMATEURS MAXIMUM PAR ACCUEIL,

Le président rappelle la délibération prise en Janvier et fixant le nombre de contrats d'accroissement saisonnier d'activité à recruter.

Au vu de la crise sanitaire et de l'obligation de respect de scinder les accueils en plusieurs groupes afin d'éviter les brassages d'enfants d'écoles différentes, il convient d'augmenter le nombre d'animateurs permettant une sécurité maximale.

Réf : D-2021\_037

Vu la délibération n°D\_2021\_003 en date du 21/01/2021,

Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant le Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs - actualisation du 12 février 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'encadrement des accueils de loisirs pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la majoration d'un contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation, soit :

- ✚ 4 contrats d'engagement éducatifs au lieu de 3, pour les périodes de vacances de printemps (soit du 26/04/2021 au 07/05/2021),
- ✚ 15 au lieu de 14 pour la période du 12 au 30 juillet 2021
- ✚ 10 au lieu de 9 du 02 au 13 août 2021.
- ✚ 4 contrats d'engagement éducatifs au lieu de 3, pour les périodes de vacances d'automne (dates inconnues à ce jour),

## CULTURE : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes soutient financièrement les associations locales organisant des manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal. Pour ce faire, les associations doivent impérativement compléter un cahier des charges.

Lors de la réunion de la commission Culture et Communication du 21/10/2020, il a été proposé de modifier le cahier des charges 2022 :

- ✚ Mise à jour du document
- ✚ Revalorisation du montant de l'enveloppe budgétaire globale à répartir
- ✚ Validation et communication du cahier des charges de l'année N au 1<sup>er</sup> trimestre N-1

Aussi, le président propose au Conseil Communautaire, conformément aux années précédentes, de se prononcer sur le cahier des charges de soutien aux associations locales organisant des manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal pour l'année 2022.

Mme Raquin précise que la date de dépôt a été anticipée et la rédaction clarifiée et simplifiée.

Le président incite les maires présents à communiquer au sein de leurs associations communales afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de cette disposition.

Mme Raquin rappelle que toutes les compagnies artistiques ont besoin de soutien en cette période difficile.

Le président précise qu'actuellement la totalité des spectacles destinés au public sont reportés au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 dans le meilleur des cas.

Réf : D-2021\_038

Monsieur le Président rappelle que, comme l'année précédente, un appel à projets va être lancé pour les manifestations artistiques, culturelles et associatives qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CDC.

A cette fin, un cahier des charges a été élaboré par la commission Culture/Communication et doit être validé par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le cahier des charges présenté pour l'appel à projets 2022 pour le soutien aux manifestations artistiques, culturelles et associatives d'intérêt intercommunal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le cahier des charges et le dossier de candidature ainsi présentés.

## POINTS DIVERS

- ✚ Prochain conseil communautaire le *Jeudi 8 avril 2021 – 18h30 à la Salle des Fêtes de Nérondes*. Le budget est terminé et équilibré MAIS avec les montants de fiscalité et de dotations 2020. Dès connaissance des montants 2021, celui-ci sera actualisé et communiqué par courriel aux membres. La séance sera, dans la mesure du possible, réservée quasi exclusivement au vote du budget et délibérations inhérentes.

- ✚ Suite à la réunion du bureau communautaire du 18 mars dernier et au vu de l'inquiétude face au report du projet de boucle cyclable, le président informe que le projet est maintenu au niveau du CRTE du PLVA. De plus, et afin d'acter sa future réalisation, une somme sera prévue au budget 2021 afin de programmer les études dans un premier temps. Ces dernières pourraient être lancées courant 2<sup>ème</sup> semestre pour réalisation des travaux en 2022 (la fin doit être actée avant juillet 2022). En résumé, un montant de 6 000 € TTC, correspondant aux études, sera inscrit en dépenses et 2 000 € en recettes (subventions).
  
- ✚ M. Durand prend la parole pour informer le Conseil Communautaire de l'action en justice auprès du Tribunal Administratif par la Commune de Bengy sur Craon à l'encontre du projet de SCoT rural proposé par le Pays de Loire Val d'Aubois. La commune de Bengy considère avoir été pénalisée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.
  
- ✚ M. le président rappelle aux maires que les listes des habitations de leurs communes leur ont été transmises pour vérification dans le cadre de l'organisation des visites périodiques de contrôle des assainissements individuels autonomes qui doivent intervenir à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.
  
- ✚ Planning réunions :
  - *Jeudi 8 avril 2021 – 18h30 : Conseil Communautaire (Salle des Fêtes de Nérondes)*
  - *Jeudi 6 Mai 2021 – 18h00 : Bureau communautaire*
  - *Jeudi 20 Mai 2021 – 18h30 : Conseil Communautaire*

République Française  
Département Cher  
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**08 AVRIL 2021**

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **2**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : **31/03/2021**

*Date d'affichage* : **31/03/2021**

L'an 2021 et le huit du mois d'avril à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de Nérondes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Présents :**

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. Mme BENOIT Delphine (Blet)
4. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
5. M. SOUCHET David (Chassy)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
10. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
11. Mme KOOS Christine (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. GILBERT Roland (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
16. M. DESMARE Christian (Nérondes)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
20. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron)

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :** Mme VAUVRE Solange pour Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme BENOIT Delphine (Blet), M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon)

**Secrétaire de Séance :** Mme BARILLET Katia (Nérondes)

# SOMMAIRE

---

---

## FINANCES :

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2021.....	P.4
ATTRIBUTION SUBVENTION À BGE CHER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE .....	P.5
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 .....	P.5

## SPANC :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 .....	P.7
FIXATION DU TARIF DE PRÉLÈVEMENT DE LA FACTURATION DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES D'ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS .....	P.9

QUESTIONS DIVERSES .....	P.9
--------------------------	-----



Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 25/03/2021.

Pour information, à ce jour, le solde du compte 515 s'élève à environ 270 000 €, étant entendu que le SDIS sera prélevé pour 1/3 ce mois-ci, ainsi que le remboursement par mensualités de remboursement de la ligne de trésorerie pour un montant de 45 000€.

## VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Le Président rappelle qu'à compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive en 2023).

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci sont compensés par une garantie d'équilibre assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Dans le détail de la procédure, une fraction de la TVA nationale sera versée par douzième :

- Année 2021 = compensation égale aux pertes
- Année 2022 = évolution de la part reversée en fonction de TVA 2022 / TVA 2021

Le montant versé dès le début 2021, estimation de la TVA N, seront régularisés en N+1 dès connaissance du montant exact de la TVA collecté en 2021.

Du fait de cette réforme, les états 1259 sont parvenus très tardivement et à trois reprises.

Le Président rappelle également que la Commission Finances Budgétaires a décidé, lors de sa séance du 18/03/2021, de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2021.

Aussi, les taux proposés au vote sont identiques à ceux de 2020.

M. Durand constate une limitation du pouvoir sur les taux et craint que le produit de la TVA n'évolue à la baisse dans les années futures. Il craint également que certains contribuables déclarent leur résidence secondaire en principale afin de payer moins de fiscalité.

Le Président partage cette inquiétude au vue d'une marge d'action contrainte. Il serait incohérent d'augmenter le taux de CFE et conséquemment pénaliser les entreprises.

### Réf : D\_2021\_039 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 de 2021 portant notification des taux d'imposition 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18/03/2021

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte les taux 2021 comme suit, pour un produit total attendu s'élevant à 151 674 € hors compensations suite à la réforme de la Taxe d'Habitation :

	<b>Taux 2021</b>
Taxe foncière (bâti)	0,681 %
Taxe foncière (non bâti)	3,34 %
CFE	25,16 %

## ATTRIBUTION SUBVENTION A BGE CHER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le Président rappelle la délibération n°D\_2020\_097 en date du 17/12/2020 autorisant le renouvellement de la convention tripartite entre la BGE Cher et les Communautés de Communes des 3 Provinces et du Pays de Nérondes dans le cadre de l'animation économique du Territoire.

Dans le cadre de cette convention, et conformément aux années précédentes, il convient d'acter le versement de la participation communautaire par une délibération spécifique.

### Réf : D\_2021\_040 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,  
Vu les délibérations de septembre 2017 relatives au projet « ambassadeur économique »,  
Considérant la convention établie avec la BGE Cher et la Communauté de Communes des 3 Provinces en vue du recrutement d'un chargé d'affaires, et notamment son article 6.3,  
Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2021,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la convention établie pour le recrutement d'un chargé d'affaires, la subvention annuelle de fonctionnement plafonnée à 25 000 euros, est supportée à hauteur de 3/5èmes par la Communauté de Communes des 3 Provinces et à hauteur de 2/5èmes par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ fixe le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au titre de l'année 2021 à 10 000 €,
- ✚ dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2021,
- ✚ autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément au projet de budget présenté lors de la commission Finances Budgétaires, le Président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2021.

Quelques amendements à la marge ont été réalisés notamment dès connaissance des montants de dotations 2021 afin d'équilibrer le budget.

Le Président rappelle que les dépenses ont été majorées alors que les recettes ont été estimées au minimum.

M. Durand s'enquiert du FPIC.

Le Président lui répond que le FPIC ne sera communiqué qu'en juin. Aussi, le montant inscrit est celui de 2020.

M. Durand pose la question de la somme inscrite à l'article 70875.

Le Président l'informe qu'il s'agit du remboursement du salaire de Mme Ghesquières, accompagnatrice Transport Scolaire, par les communes d'Ourouër les Bourdelins, Cornusse, Croisy, Charly.

Aucune autre remarque n'est faite sur la section de Fonctionnement.

Le Président présente la section d'investissement.

M. Gilbert regrette que la CdC en soit rendue à « racler les fonds de tiroir » et programmer des projets de moindre importance sur 2 ans voir plus.

Le Président lui rappelle que l'intégralité des projets mineurs sont inscrits, et qu'une décision modificative peut intervenir en cours d'exercice si la nécessité était avérée.

En ce qui concerne la déconstruction du gymnase, il considère qu'il y a urgence au vu de son état.

M. de Gourcuff demande si des subventions existent pour la clôture ?

La DETR a été sollicitée dans ce cadre pour un montant de 10 525 €.

Le Président ajoute qu'il y a nécessité impérieuse d'installer des caméras car il constate une hausse des dégradations et/ou actes d'incivilités. L'arrêté préfectoral autorisant l'installation de ces caméras vient d'être transmis. De plus, nous sommes dans l'attente de la demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Dans l'hypothèse où celle-ci serait défavorable, nous aurons alors la possibilité de solliciter la DETR.

Mme Raquin précise que les subventions prévues s'entendent pour 10 525 € de DETR Clôture et 2 480 € de FIPD.

M. Ferrand fait part de la circulation de nombreux jeunes malgré des contrôles en hausse.

M. Laignel considère le montant de l'installation d'un éclairage public solaire trop onéreux.

MM. Porikian, Desmare et Ferrand lui rappelle que la CdC économise sur les travaux de branchement et sur une absence de consommation électrique.

Mme Raquin propose de solliciter la Région Centre dans le cadre de sa compétence transport scolaire.

Le Président lui fait part de ses doutes à ce sujet.

De plus, le SDE pourrait intervenir mais uniquement dans le cadre du remplacement de matériel énergivore type fluo.

Mme Raquin rappelle que cette installation était prévue lors de la construction du complexe. Les travaux n'avaient pas été réalisés intégralement du fait d'un coût trop élevé.

Le Président rappelle qu'il serait judicieux de faire part de ces informations dès la genèse des projets.

Après étude de la section d'investissement, le Président précise que le budget 2022 sera différent et plus proche de la réalité des projets. Il permettra de donner toute capacité aux ambitions initiales.

Il rappelle que le montant total, fonctionnement et investissement, du budget 2021 qui s'élève à 3 155 398 €.

Il interpelle également sur la contradiction entre l'instauration d'aides TPE et une éventuelle hausse de la CFE.

M. Peras espère l'installation de plusieurs entreprises sur le territoire, seul levier de finances supplémentaires à son sens.

Aucune question n'étant posée, le Président passe au vote.

#### **Réf : D\_2021\_041 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°D\_2021\_012 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 25/02/2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif du budget « principal » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2021 du budget « Principal » arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	865 654 €	865 654 €
FONCTIONNEMENT	2 289 744 €	2 289 744 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 155 398 €</b>	<b>3 155 398 €</b>

### **SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté lors de la commission Finances Budgétaires du 18/03/2021, le Président présente l'élaboration définitive du dit budget pour l'année 2021.

Une modification a été apportée qui ne modifie aucun résultat car à l'intérieur de la section d'investissement.

Il s'agit de la perception du nouveau mode de facturation des contrôles périodiques qui était initialement inscrit en « provisions » mais qui a du être déplacé au 604.

M. Gilbert s'étonne de cette procédure, différente de celle pratiquée par le SMAEP et imposée par la Trésorerie.

Le Président explique qu'il s'agit d'une recette correspondant à une dépense différée qui génère un excédent de fonctionnement.

M. Durand considère la prévision de recette de cette facturation sur les 2 semestres trop risquée car le 2<sup>ème</sup> semestre ne sera perçu qu'en janvier 2022. Il n'aurait pas inscrit cette 2<sup>ème</sup> période.

Le Président lui rappelle que la CdC rattachera les charges et produits en fin d'année si besoin.

M. Gilbert précise que le décalé sera uniquement en trésorerie et non comptable.

Aucune intervention n'étant sollicitée, le conseil communautaire passe au vote.

#### **Réf : D\_2021\_042 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°D\_2021\_012 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 25/02/2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif du budget « Spanc » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2021 du budget annexe du « SPANC » arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	2 832 €	2 832 €
FONCTIONNEMENT	51 550 €	51 550 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 382 €</b>	<b>54 382 €</b>

**REDEVANCE ANNUELLE POUR LA FACTURATION DES CONTROLES PERIODIQUES D'ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la procédure, validée par la délibération n°D\_2021\_021 en date du 25/02/2021, instaure la redevance relative aux contrôles périodiques des assainissements individuels autonomes qui sera prélevée sur les factures d'eau, émises par la société fermière du syndicat d'eau potable de Nérondes, actuellement la société Véolia.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant annuel qui sera prélevé.

Le Président propose 20 € par an pour chaque foyer raccordé.

M. Durand préférerait que cette disposition soit actée postérieurement à l'ouverture des plis du nouveau marché. Le Président lui explique que cela n'est pas possible afin permettre à la société Véolia d'établir les factures dès le 1<sup>er</sup> semestre 2021. De plus, le montant sera révisable si besoin annuellement.

A la demande de M. Gilbert, la mention « 2 x 10 € » sera ajoutée.

Mme Raquin s'inquiète des habitations équipées et utilisant un puits sans raccordement à l'eau.

M. Gilbert précise qu'il convient de les ajouter dans la liste fournie par Madame Fleuriet, technicienne Assainissement à la Communauté de Communes, afin qu'ils soient facturés directement, par émission d'un titre unique.

M. Laignel s'enquiert de la procédure pour les habitations ne disposant ni d'un raccord à l'eau potable ni d'une installation d'assainissement, individuelle ou collective.

Le Président rappelle, afin qu'il y ait le moins d'erreurs ni de réclamations possibles, il convient que les communes complètent la liste fournie par Mme Fleuriet de la manière la plus complète et détaillée possible. Les communes étant les seules à connaître ces situations atypiques.

Mme Raquin fait part de la difficulté de traitement qui sera présentée pour les habitations non habitables, non habitées, non reliées et demande si la reprise de la liste issue du précédent contrôle serait possible.

Le Président refuse car la liste n'est pas actualisée et cela représenterait une charge de travail démesurée. De plus, il insiste sur le fait que seules les communes sont à même de compléter le listing fourni. En aucun cas, Mme Fleuriet ne peut connaître les situations particulières ou atypiques des communes membres.

Mme Raquin demande qui sera averti du contrôle : propriétaire ou locataire ?

M. Peras précise que réglementairement c'est le propriétaire qui est averti.

M. Gilbert intervient pour rassurer et préciser que les diagnostics se dérouleront de la même manière qu'il y a 8 ans.

Le Président précise qu'un élu, l'occupant ou toute personne mandatée, peut représenter un propriétaire éloigné ou indisponible.

M. Peras intervient pour insister sur l'importance de communiquer sur ce sujet au sein des conseils municipaux et des usagers. Plus la communication sera bonne, meilleure sera l'approbation de la population.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, le conseil communautaire passe au vote.

**Réf : D\_2021\_043 :**

Vu la compétence Assainissement non collectif assurée par la Communauté de communes du Pays Nérondes sur les 12 communes qui la composent,

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC,

Vu l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération en date du 25/02/2021 instituant le mode de facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif,

Vu la convention tripartite entre la société fermière du Syndicat d'eau potable de Nérondes, actuellement VEOLIA, le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Nérondes et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes signée en date du 15/03/2021,

Considérant la volonté de ne pas impacter directement la totalité du prix du diagnostic à l'utilisateur, en étalant le prix du contrôle périodique des installations existantes d'assainissement non collectif,

Considérant que le montant appliqué pour la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif est forfaitaire et sans rapport avec le niveau de consommation d'eau,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ De fixer le montant de la redevance annuelle des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif à 20 € par an et par usager raccordé à une installation individuelle, soit 10 € par facture semestrielle ;
- ✚ Que ce tarif pourra être révisé annuellement ;
- ✚ Que le coût des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif sera facturé au titulaire de l'abonnement à l'eau, qui coïncide avec l'utilisateur du dispositif d'assainissement ;
- ✚ Que le recouvrement de la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif sera assuré par le service de distribution d'eau potable conformément à la convention tripartite précitée ;
- ✚ Pour les habitations non raccordées au service d'adduction d'eau potable, ces contrôles seront facturés par émission d'un titre unique correspondant à l'intégralité du montant.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	1 <i>M. Arnaud de Gourcuff</i>

## **POINTS DIVERS**

- ✚ Transfert compétence PLU (nouvelle délibération inutile, courrier de Mme la Sous-préfète en date du 26/03/2021) ;
- ✚ Recours terrains militaires (Désignation d'un expert par le Tribunal Administratif) ;
- ✚ SPANC – Subvention agence de l'eau (en réponse au courrier, l'agence de l'eau confirme l'absence de subvention dans le cadre de la nouvelle campagne des contrôles périodiques des assainissements individuels) ;

- ✚ Une visioconférence sur l'agenda rural s'est tenue ce jour (présentation succincte par MM. Porikian et Durand) ;
- ✚ Rappel : Réflexion sur l'intérêt communautaire dans le cadre d'attribution de subventions aux associations ;
- ✚ Organisation d'un centre de vaccination à la Maison de Santé les 10 et 11 avril (2<sup>ème</sup> injection les 8 et 9 mai) pour 300 doses « Moderna ». Les minibus de la Communauté de Communes peuvent être prêtés aux communes membres si besoin pour véhiculer les personnes à mobilité réduite.
- ✚ La Directrice de l'Accueil de Loisirs est prête à accueillir les enfants dont les parents exercent une profession reconnue primordiale dans la lutte contre la Covid-19 selon le listing communiqué par le Gouvernement.
- ✚ La SCP de la MSP de Nérondes a émis un avis favorable à l'intégration en son sein du Dr Roca, médecin de nationalité espagnole, sous réserve de l'avis favorable du Conseil de l'Ordre et de l'ARS ;
- ✚ Planning réunions :
  - *Jeudi 6 Mai 2021 – 18h00 : Bureau communautaire + Commission Economique (Etude dossiers de demande d'aide TPE)*
  - *Jeudi 20 Mai 2021 – 18h30 : Conseil Communautaire*

République Française  
Département Cher  
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**20 MAI 2021**

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : 23
- *Présents* : 20
- *Pouvoirs* : 2
- *Ayant pris part aux votes* : 22

*Date de la convocation* : 12/05/2021

*Date d'affichage* : 12/05/2021

L'an 2021 et le vingt du mois de mai à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes d'Ourouër les Bourdelins, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Délégués titulaires présents :**

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
10. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
11. Mme KOOS Christine (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. GILBERT Roland (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
16. M. DESMARE Christian (Nérondes)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
19. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron) **absent pour la délibération n°D\_2021\_046**

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :** M. Jean-Louis PENARD en remplacement de Mme RAQUIN Edith (Cornusse)

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet), M. LAIGNEL Noël (Croisy) à M. SAUVETTE Lucien (Ignol)

**Absent(s) / Excusé(s) :** Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)

**Secrétaire de Séance :** M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)

# SOMMAIRE

---

## ECONOMIE

VALIDATION DES DOSSIERS 2021-01 ET 2021-02 DES AIDES TPE ..... P.5

## GENERAL :

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION OM-SPANC..... P.7

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES OM ..... P.8

## SPANC :

DÉCISION MODIFICATIVE ..... P.9

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SPANC ..... P.9

## ENFANCE / JEUNESSE :

CRÉATION ACTIVITÉ ACCESSOIRE DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS ..... P.

QUESTIONS DIVERSES ..... P.



Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 08/04/2021.

Le président sollicite l'autorisation d'étude d'un point supplémentaire à l'ordre du jour initialement prévu : Création d'activités accessoires pour les accueils de loisirs 2021.

Le conseil accepte et ce point est ajouté.

Pour information, à ce jour, le solde du compte 515 s'élève à environ 410 743 €, étant entendu que la mensualité de remboursement de la ligne de trésorerie a été, au vu du solde du compte, réévaluée à 63 000 € et versée début mai. Le solde, 62 000 €, sera versé début juin. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont d'ores et déjà été sollicités pour une proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie, au vu problématique de règlement et des encaissements des redevances d'ordures ménagères évoquée lors des précédentes séances.

#### ECONOMIE :

### **VALIDATION DES DOSSIERS DES AIDES TPE**

L'étude des 2 premiers dossiers s'est exceptionnellement faite en commun entre la Commission Développement Economique et le bureau communautaire associé à la Conférence des Maires le 6 mai dernier.

Mme Aline GUILLAUMIN, Agent de développement économique, a présenté le cadre d'intervention et la grille d'analyse de ces aides, mises en place pour rappel lors de la séance du Conseil Communautaire du 25/03/2021.

Les demandes seront étudiées et décidées en Commission. A l'issue, le Conseil Communautaire validera la (les) décision(s) d'attribution.

M. Peras, vice-président en charge du Développement économique prend la parole afin de présenter les 2 dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. Gilbert intervient pour obtenir des explications car il n'est pas au courant.

Le Président lui rappelle les termes de la délibération prise le 25/03/2021 instaurant les aides TPE et lors de laquelle le cadre d'intervention avait été communiqué. Il précise également que la procédure est identique à celle pratiquée dans une autre intercommunalité et qui ne souffre d'aucun dysfonctionnement.

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDES AUX TRES PETITES ENTREPRISES – DOSSIER N°2021-01**

Réf : D 2021 045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
 Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;  
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;  
 Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,  
 Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;  
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;  
 Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
 Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
 Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention,  
 Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise De Oliveira Fernando, boucher charcutier traiteur, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 13/04/2021 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 06/05/2021 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par BOUCHERIE DE OLIVEIRA FERNANDO et donne lecture de l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 3 875 € à BOUCHERIE DE OLIVEIRA FERNANDO,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

*Arrivée de M. Arnaud de Gourcuff (18h55)*

Réf : D 2021 046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;  
Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,  
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;  
Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention,  
Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise PAM SAVEUR DE L'OCEAN INDIEN, restauration à emporter, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 13/04/2021 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 06/05/2021 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par PAM SAVEUR DE L'OCEAN INDIEN et donne lecture de l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 955 € à PAM SAVEUR DE L'OCEAN INDIEN,

- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aline Guillaumin, animatrice Développement économique, a présenté une approche opérationnelle du futur espace de travail partagé (tiers-lieu) qui reprend notamment les éléments de contexte, un plan d'aménagement possible de l'espace, les animations possibles, les partenariats, un projet de budget prévisionnel ainsi qu'un planning de réalisation.

Elle a également présenté un état reprenant les missions principales du développeur économique et les dernières actions menées.

Ces documents ont été transmis par courriel aux membres du bureau et de la Conférence des Maires et le seront prochainement aux membres du Conseil Communautaire.

GENERAL :

## MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ORDURES MENAGERES – SPANC

Lors de la désignation des membres de la Commission Ordures Ménagères – Spanc, dont M. Christian Desmare est le vice-président en charge, une inversion de nom a été faite. M. Didier Moulleron a été désigné en lieu et place de M. Marc Moulleron.

Il est nécessaire de rectifier cette erreur.

Réf : D 2021 047

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°D\_2020\_049 en date du 30/07/2020 fixant les membres de la Commission « Ordures Ménagères – Spanc »,

Considérant la demande de M. Marc Moulleron de faire partie de ladite commission,

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire donne un avis favorable à l'intégration de M. Marc Moulleron dans la Commission « Ordures ménagères – Spanc ».

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

### CREANCES IRRECOUVRABLES ORDURES MENAGERES

Réf: D 2021 048

Le Président présente l'état des créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisées à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.

L'état de ces valeurs arrêté au 19/04/2021 s'élève à 1 055.07 € selon la liste fournie par la Trésorerie de Sancoins.

Exercice	Réf pièce	Nature	Montant initial	Montant réglé	Montant à annuler
2011	T-701400992285	Ordures ménagères	106.20 €	0 €	106.20 €
2011	T-712583780031	Ordures ménagères	52.32 €	0 €	52.32 €
2009	T-712576840031	Ordures ménagères	95.00 €	0 €	95.00 €
2010	T-712582620031	Ordures ménagères	182.50 €	0 €	182.50 €
2009	T-712579750031	Ordures ménagères	95.00 €	0 €	95.00 €
2008	T-712573250031	Ordures ménagères	42.50 €	0 €	42.50 €
2019	R-11-7224	Ordures ménagères	103.62 €	0 €	103.62 €
2019	R-4-4623	Ordures ménagères	106.27 €	10.39 €	95.88 €
2018	T-712570230031	Ordures ménagères	98.64 €	10.39 €	88.25 €
2014	T-712577940031	Ordures ménagères	193.80 €	0 €	193.80 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 075.85 €</b>	<b>20.78 €</b>	<b>1 055.07 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✚ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus,
- ✚ CHARGE M. le Président d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 1 055.07 €

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
21	0	1 M. Arnaud de Gourcuff

SPANC

**DECISION MODIFICATIVE**

Réf : D 2021 049

Monsieur le Président informe que, suite à la décision de recevabilité de créances irrécouvrables sur le budget annexe du SPANC il y a lieu de procéder à une décision modificative.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe du SPANC comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
604	Achat d'études et prestations de service	-200 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget annexe du SPANC tel que décrit ci-dessus.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

**CREANCES IRRECOUVRABLES SPANC**

Réf : D 2021 050

Le Président présente l'état des créances irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisées à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.

L'état de ces valeurs arrêté au 19/04/2021 s'élève à 48.00 € selon la liste fournie par la Trésorerie de Sancoins.

Exercice	Réf pièce	Nature	Montant initial	Montant réglé	Montant à annuler
2013	T-40	Diagnostic assainissement	48.00 €	0 €	48.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>48.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>48.00 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.  
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus,
- ✚ CHARGE M. le Président d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 48.00 €

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>1</i> <i>M. Arnaud de Gourcuff</i>

#### **POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE EN COURS**

Le Président fait part de la réception ce jour des offres des candidats suite à la parution de l'offre pour le renouvellement des visites de contrôle des installations d'assainissements individuels.

3 offres ont été reçues.

M. Bertrand Jouet, Technicien eau potable / assainissement non collectif - DDDTTE - Service de l'eau, va récupérer les offres afin de les analyser.

A l'issue, une réunion de la CAO et de la Commission SPANC / OM sera organisée, possiblement les 14-15 ou 16 juin prochain.

#### *ENFANCE / JEUNESSE :*

#### **CREATION ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de recruter du personnel technique pour la restauration. Il est récurrent que les personnes adéquates soient titulaires ou sous contrat auprès d'une collectivité.

Afin de permettre leur recrutement lors des accueils de loisirs, la possibilité offerte est la création d'activité accessoire.

Ainsi, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Cette formalité leur permet de travailler pour la CCPN alors même qu'elles ont un employeur principal à la seule et unique condition que ce dernier donne son autorisation. Il est donc proposé au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité de recruter par le biais de la création d'activité accessoire.

M. Gilbert interpelle l'assemblée sur le fait que les bénéficiaires ne seront pas rémunérées à l'indice détenu chez leur employeur principal. Le Président l'informe qu'il n'y a aucun problème réglementaire à ce niveau, d'autant plus que la rémunération proposée est identique à celle pratiquée les années précédentes avec les mêmes bénéficiaires.

Il précise également que le projet de délibération proposé a fait l'objet d'un double agrément préalable de la Préfecture et Centre de Gestion du Cher.

Réf : D 2021 051

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;  
Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;  
Vu le relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, et notamment son service Enfance/Jeunesse, ne dispose pas de personnels attitrés pour la restauration des accueils de loisirs ;  
Considérant la présence de personnels compétents et qualifiés en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de mutualiser les compétences et les moyens ;  
Considérant à ce titre qu'il y a lieu de créer des activités accessoires ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Approuve la création d'activités accessoires au sein de la Communauté de Communes pour assurer la restauration et l'entretien des centres d'accueils de loisirs ;
- ✚ Dit que 3 activités accessoires sont créées pour la période d'accueil de loisirs d'été (12/07/2021 au 13/08/2021) et 2 activités accessoires pour l'accueil de loisirs de Toussaint (25/10/2021 au 05/11/2021) ;
- ✚ Précise que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (indice brut 354, indice majoré 330 au 01/02/2017) ;
- ✚ Précise que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, chapitre 012, article 641

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### QUESTIONS DIVERSES

- Point vaccination :  
Le Président fait un point sur l'organisation du 2<sup>ème</sup> centre de vaccination éphémère des 29/30 mai pour la première injection suivi les 10/11 juillet pour la seconde.

A ce jour, il reste environ 23 créneaux disponibles majoritairement le dimanche après-midi. En tout, ce sont 680 à 700 personnes qui auront bénéficié de la vaccination grâce aux 2 sessions.

Il rappelle également la nécessité de trouver des volontaires pour aider à l'organisation.

- RIFSEEP :

Revalorisation justifiée par :

- Intégration de EJE (Educateur Jeunes Enfants) catégorie A pour Alexandra TOURRETTE (versement de l'IFSE prévu dans la précédente délibération pour les contractuels et donc obligatoire).
  - Régularisation pour les agents ayant changé de temps de travail hebdomadaire (Anne et Priscillia) car le montant inscrit jusqu'à présent est à l'euro près et ne peut être réévalué comme il devrait.
  - Revalorisation suite à attribution de nouvelles missions pour certains agents (Céline pour la compta, Harmonie pour la communication, Priscillia pour l'assistance à l'économie)
  - Revalorisation suivant critères adaptés aux missions réelles des services
- DGF : Le Président détaille le mail reçu de la Préfecture relatif à la proposition de répartition dérogatoire de la DGF au sein des intercommunalités. M. Durand apporte des compléments d'information et signale que la commune de Bengy s'opposerait. L'unanimité étant un point essentiel pour l'instauration, il n'est pas envisageable de mettre en place cette procédure, par ailleurs considérée comme inadaptée à la Communauté de Communes.
  - Réunion bureau le 01/07/2021 ou le 08/07/2021 à 18h00 salle de réunion de la CDC
  - Prochain conseil communautaire : 08/07/2021 à 18h30 et/ou le 22/07/2021 à 18h30 salle de réunion de la Communauté de Communes (si possible mais à confirmer).
  - Déconstruction gymnase : 2 devis reçus allant d'environ 23 000 € à 45 000 € suivant le choix d'aménagement post-déconstruction.
  - Présentation succincte de la réforme de la protection sociale des agents de la Fonction Publique Territoriale.
  - Installation d'un médecin à la MSP : le dossier est toujours en cours
  - Saison culturelle : reprise en juin avec un spectacle à Mornay-Berry et début juillet à Chassy.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

République Française  
Département Cher  
**Communauté de Communes du Pays de Nérondes**

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **22 JUILLET 2021**

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **16**
- *Pouvoirs* : **4**
- *Ayant pris part aux votes* : **20**

*Date de la convocation* : **15/07/2021**

*Date d'affichage* : **15/07/2021**

L'an 2021 et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Délégués titulaires présents :**

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
5. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
6. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
7. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
8. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
9. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
10. Mme KOOS Christine (Nérondes)
11. M. ALLIER Christian (Nérondes)
12. M. GILBERT Roland (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :** M. Jean-Louis PENARD en remplacement de Mme RAQUIN Edith (Cornusse), M. OUZE Bernard en remplacement de M. SOUCHET David (Chassy)

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme BARILLET-LYON Katia (Nérondes) à Mme KOOS Christine (Nérondes), Mme PROUST Sandrine (Blet) à M. PORIKIAN Thierry (Charly), M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins) à M. DESMARE Christian (Nérondes), Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) à M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins).

**Absent(s) / Excusé(s) :** Mme SALAT Françoise (Nérondes), Mme BENOIT Delphine (Blet), M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron)

**Secrétaire de Séance :** M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)

# SOMMAIRE

---

## GENERAL :

RÉPARTITION FPIC 2021 .....	P.4
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE .....	P.6
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2021 .....	P.7
VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION DETR .....	P.8
PROJET TIERS-LIEU.....	P.9
DÉLIBÉRATION DEMANDE CANDIDATURE « FABRIQUE DES TERRITOIRES » .....	P.10
DÉLIBÉRATION DEMANDE CANDIDATURE « A VOS ID » .....	P.11
PROPOSITION HALTE-GARDERIE SUR LE TERRITOIRE .....	P.12
PACTE DE GOUVERNANCE .....	P.13

## RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

UTILISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SÉCURITÉ ÉTABLI PAR LE CDG 18 .....	P.15
APPROBATION DOCUMENTS RESSOURCES HUMAINES SUITE À AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION DU CHER EN DATE DU 28/06/2021 :	
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL .....	P.16
AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE .....	P.17
CHARTRE INFORMATIQUE .....	P.19
RÈGLEMENT ET PLAN DE FORMATION .....	P.20
PLAN DE CONTINUITÉ ET DE REPRISE D'ACTIVITÉ EN CAS DE CRISE .....	P.21
ORGANIGRAMME.....	P.22

## SPANC

COMMUNICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AU SPANC.....	P.23
--	------

## CULTURE :

PACT – RÉGULARISATIONS.....	P.24
PROLONGATION TARIFS SAISON CULTURELLE.....	P.25
POINTS DIVERS .....	P.26



Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Le Président sollicite l'autorisation de retirer 2 points et d'en ajouter 2 supplémentaires à l'ordre du jour initialement prévu :

Les points « Délibération sollicitation de subvention pour travaux d'accessibilité » et « Délibération sollicitation de subvention pour Création d'un espace de travail partagé » sont retirés et remplacés par « Tiers-lieu – Demande de financement « Fabrique des Territoires » et « Tiers-lieu – Demande de financement « à vos ID ».

Le conseil accepte la modification de l'ordre du jour.



Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 20/05/2021.



Pour information, à ce jour, le solde du compte 515 s'élève à 381 015.79 €, étant entendu que l'appel de redevance d'ordures ménagères du SMIRTOM correspondant au 1<sup>er</sup> semestre n'est pas réalisé.

Le Président fait constater un retour à l'équilibre durant cette première année de mandat.

## **REPARTITION FPIC 2021**

Le Président communique à l'assemblée les montants du FPIC 2021 selon la répartition dite de droit commun.

2 communes subissent une baisse par rapport à 2020 mais la globalité laisse apparaître une augmentation de 4 570 €.

Le Conseil Communautaire s'inquiète de l'évolution dans les prochaines années du fait de la crise sanitaire.

MM. Durand et Porikian préviennent que le taux « effort fiscal agrégé », établi à 1.044350, pourrait représenter un facteur de risque pour l'avenir du fonds de péréquation.

S'il venait à passer sous la barre de 1, la CdC et ses communes ne bénéficieraient plus de cette manne. Afin d'éviter cette situation, il est conseillé aux membres présents et aux communes membres de réfléchir à une augmentation des taux d'impositions en 2022. Une augmentation, sans être significative, réduirait les disparités des taux entre les communes et démontrerait une cohésion au sein des communes membres.

### **Réf : D 2021 052**

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- La répartition dite « de droit commun » ;
- La répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- La répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de répartir le FPIC selon la répartition « de droit commun » pour l'année 2021 comme suit :

Collectivités	Montants 2021
<b>Communauté de Communes du Pays de Nérondes</b>	<b>52 930 €</b>
Bengy-sur-Craon	16 502 €
Blet	12 772 €
Charly	4 585 €
Chassy	4 768 €
Cornusse	5 831 €
Croisy	3 655 €
Flavigny	5 473 €
Ignol	3 397 €
Mornay-Berry	3 798 €
Nérondes	32 016 €
Ourouër les Bourdelins	16 558 €
Tendron	1 973 €
<b>Total Communes</b>	<b>111 328 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>164 258 €</b>

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>18</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**Arrivée de Mme Christine KOOS, titulaire du pouvoir de Mme Katia BARILLET-LYON, qui prend part aux délibérations**

## RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour rappel, la Communauté de Communes a sollicité une ligne de trésorerie en août 2020 afin de financer les besoins ponctuels de manière à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Cette ligne de trésorerie avait été réalisée pour un montant prévisionnel de 600 000 €. Seuls 300 000 € ont été tirés immédiatement après la réalisation. L'amortissement a été réalisé régulièrement entre Janvier et juin 2021, date du dernier versement de remboursement.

A ce jour, et pour les mêmes raisons tant que la communauté de communes détiendra le régime dérogatoire de règlement des ordures ménagères, il convient de refaire une ligne de trésorerie pour palier notamment au différentiel de paiement des administrés.

La situation financière de la Communauté de Communes ayant favorablement évolué, une ligne de 300 000 € apparaît suffisante et réaliste.

2 propositions, Caisse d'épargne et Crédit Agricole, ont été sollicitées pour un montant de 300 000€ (équivalent à moitié du montant du reversement à la section Ordures Ménagères).

### Comparatif des conditions :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux	Euribor 1 semaine + 0.89%	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0.00% + 00.88%
Frais de dossier	300 €	300 €
Commission d'engagement	0.00% / an	0.25% / an
Commission de non utilisation	0.10 % de la moyenne du montant restant non utilisé	0.00

### Réf : D 2021 053

Après étude des différentes offres reçues, la proposition du Crédit Agricole Centre Loire apparaît la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés,

- ✚ De souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €,
- ✚ De contractualiser cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- ✚ D'accepter les conditions suivantes :
  - Durée : 12 mois
  - Frais de dossier : 300 €
  - Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins
  - Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur
  - Facturation des intérêts : mensuels au prorata des montants et des durées de tirages

- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
- Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00 €
- Marge : 0.88 %
- Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : Néant

✚ De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

✚ De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des documents contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>18</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

*Pour information, M. le Président s'est abstenu et M. Roland Gilbert a voté en faveur de la proposition émise par la Caisse d'Epargne*

#### DECISION MODIFICATIVES ECRITURES DE CONTRE-PASSATION

Information : Le compte 23 "Immobilisations en cours" enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, qu'il s'agisse d'avances versées avant justification des travaux ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés.

Les écritures de contrepassation telles qu'expliquées ci-dessus ont été provisionnées sur le budget 2021 pour la partie restante.

Malheureusement, une avance de 2020 n'a pas été inscrite et doit l'être cette année. Cela nécessite donc une DM.

Prévisions 2021 : 375 589.17

Besoin : 424 794.61

Proposition de décision modificative : ≠ 49 205.44 €

Dépenses Art 2313 = + 50 000 €

Recettes Art 238 = + 50 000 €

#### **Réf : D 2021 054**

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de permettre les contre-passations des écritures comptables relatives à la Maison de Santé pluridisciplinaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
D 2313	Constructions	50 000 €
R 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget principal tel que décrit ci-dessus.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

#### **VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DSIL**

Le Président rappelle le projet d'installation de caméra de vidéo protection au complexe sportif. Par délibération n°D\_2021\_014 en date du 25/02/2021, une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) a été sollicitée pour un montant de 2 270.32 €. L'enveloppe départementale affectée à ce programme n'a pas permis de retenir notre demande. Aussi, le Président propose de solliciter la DETR en lieu et place.

M. Roland Gilbert s'interroge sur la possibilité de solliciter cette subvention alors que les travaux sont réalisés. Le Président rappelle que cette possibilité avait été évoquée lors du dépôt du dossier FIPD.

Des panneaux d'information de la présence de caméras de vidéo protection étant installés aux entrées d'agglomération, l'installation d'un panneau au complexe n'est pas requise. Seule l'obligation d'informer les agents susceptibles d'y travailler est obligatoire.

Le Conseil Communautaire regrette que le FIPD ne dispose pas de fonds suffisants pour faire face aux demandes justifiées et que la commune de Nérondes n'en bénéficie pas non plus.

#### **Réf : D 2021 055**

Vu le DOB tenu le 25/02/2021 et acté par la délibération n°D\_2021\_012,  
Vu la demande de subvention au titre du FIPD en date du 26/02/2021,  
Vu l'accusé réception attestant la complétude du dossier FIPD en date du 17/03/2021,  
Vu le courrier de non retenue du dossier en date du 06/07/2021,  
Considérant qu'en cas de non subvention par le FIPD, la DETR ou DSIL est envisageable,

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la subvention DETR ou DSIL dans le cadre du projet de vidéo protection du complexe sportif Céline Dumerc.

La demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ayant été refusée, nous sommes autorisés à solliciter la DETR ou DSIL.

Ce projet s'élèverait à 5 676 € HT, soit 6 811 € TTC.

Fourniture, installation et mise en service  
De 3 caméras de vidéo protection 5 676 € HT

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Travaux HT	5 676 €
Subvention DETR ou DSIL 50%	2 838 €
Autofinancement 50%	2 838 €
Montant total financé	2 838 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ Adopte le projet,
- ✚ Approuve le plan de financement tel que proposé,
- ✚ Autorise le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR ou DSIL et à signer tout document afférent à ce projet

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
20	0	0

## **ESPACE COWORKING – TIERS-LIEU**

Le Président rappelle à l'assemblée le DOB faisant mention de la création d'un espace de travail partagé dans les anciens locaux d'Enedis, propriété de la communauté de communes et situés à l'étage du bâtiment siège de la CDC.

Afin de permettre de visualiser au mieux le projet, le Président propose un document de présentation détaillé du projet, ainsi que les financements institutionnels envisageables.

A ce jour, il apparaît évident qu'un projet de ce type doit se penser et s'élaborer tant dans sa partie Investissement que Fonctionnement.

Ce projet s'intègre dans une dynamique voulue du Territoire nécessitant une animation qui optimisera le fonctionnement du lieu en le dynamisant et en lui donnant une renommée auprès de cibles potentiellement intéressées.

Le volet « animation » relatif au budget fonctionnement de ce projet doit se réfléchir de façon interdépendante mais revêt un caractère indissociable. En effet, l'animation est nécessaire pour assurer le succès de ce projet.

Cette partie animation répond à l'appel à manifestations d'intérêts « Fabrique des Territoires » et PTCE (Pôles Territoriaux de Coopération Économique).

Le PTCE est un outil pour développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire.

Il donne un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques.

De plus, l'agent en charge de cette animation, correspondant à un Chargé de Développement de Territoire, pourra également coordonner l'ensemble des compétences exercées par la CDC en créant du lien entre les compétences et leur partie économique, notamment en explorant divers moyens de développement et de financements.

Financièrement, cette partie peut prétendre à 50 000 €/an pendant 3 ans avec la Fabrique des Territoires, et à 100 000 € pour 2 ans grâce au PTCE.

Les dossiers correspondants sont en cours d'élaboration et seront communiqués lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire lors de laquelle Mme Guillaumin, agent de développement économique, et M. Peras, vice-Président en charge de ce projet, détailleront les avancées du dossier.

#### **TIERS-LIEU – DEMANDE DE CANDIDATURE « FABRIQUE DES TERRITOIRES »**

Dans le cadre du plan France Relance, L'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Fabriques de Territoires a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires.

L'AMI soutient le développement de 360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants, capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent.

La répartition des implantations est faite suivant le schéma suivant : pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.

Le budget de l'AMI est établi à 54 M€ suite au Plan de relance.

L'État soutient à hauteur de 75 000 à 150 000 € sur 3 ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.

L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale.

La candidature à l'AMI requiert le dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel 3 ans.

L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021. 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle d'appel à manifestation d'intérêt. Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI « Fabriques de Territoires » sont fixées à chaque fin de trimestre (la prochaine étant les 30 septembre et 30 décembre 2021).

**Réf : D 2021 056**

Vu le DOB acté par la délibération n°D\_2021\_012 en date du 25/02/2021 établissant les orientations projetées pour l'année 2021, et dans lesquelles figure le projet de création d'un tiers-lieu au 27 route de St Amand à Nérondes,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Fabrique des Territoires,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ Approuve la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à manifestation d'intérêt Fabrique des Territoires pour le projet de tiers-lieu communautaire,
- ✚ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**TIERS-LIEU – DEMANDE DE CANDIDATURE « A VOS ID »**

Depuis 2016, la Région Centre - Val de Loire soutient, au travers du dispositif "A vos ID" la réalisation d'expérimentations et/ou la construction d'initiatives innovantes qui favorisent l'émergence de dynamiques collectives à l'échelle locale et qui rassemblent autour de projets communs différents acteurs de territoire : associations, acteurs privés, collectivités, établissements publics...

Cette aide vise en particulier à développer la coopération entre la ville et la campagne, à favoriser les relations intergénérationnelles, mais également à renforcer l'économie sociale et solidaire.

**Les enjeux thématiques** : pour être éligible, l'initiative doit s'inscrire dans au moins un des enjeux thématiques suivants :

- ✚ Émergence et structuration de dynamiques économiques locales
- ✚ Expérimentation en faveur du maintien et du développement de services
- ✚ Construction de villes et campagnes durables pour réduire l'empreinte écologique
- ✚ Structuration de filières et systèmes alimentaires de territoire
- ✚ Renouveau des formes d'expression de la population

**Les critères d'éligibilité** : la Région apprécie l'éligibilité d'une initiative au regard des critères cumulatifs suivants :

- ✚ Le caractère coopératif, partenarial de l'initiative dans son élaboration et sa mise en œuvre
- ✚ L'inscription dans un des enjeux thématiques énoncés ci-dessus
- ✚ L'impact pérenne attendu de l'initiative sur le développement du territoire en termes d'emplois, d'activités, de services, ...

**Montant de l'aide** : le taux d'intervention de la Région s'élève à 50% maximum des dépenses éligibles, avec une majoration de 10 points dès lors que le projet est porté par des jeunes de 12 à 25 ans. La subvention est plafonnée à 60 000 € par initiative et par territoire concerné (avec un montant minimum de 2 000 € par projet).

**Réf : D 2021 057**

Vu le DOB acté par la délibération n°D\_2021\_012 en date du 25/02/2021 établissant les orientations projetées pour l'année 2021, et dans lesquelles figure le projet de création d'un tiers-lieu au 27 route de St Amand à Nérondes,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projet « A vos ID » de la Région Centre Val de Loire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ Approuve la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « A vos ID » de la Région Centre Val de Loire pour le projet de tiers-lieu communautaire,
- ✚ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**PROPOSITION HALTE-GARDERIE SUR LE TERRITOIRE**

Kangouroule et Kangourêve, dépendants de l'ARPPE EN BERRY, sont des haltes-garderies itinérantes.

Chacune possède un véhicule chargé du matériel nécessaire à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans (tables, chaises, lits, jeux, jouets, toboggan, piscine à balles, vélos...).

Kangouroule et Kangourêve sillonnent le département du Cher. L'équipe de professionnels de la petite enfance installe, dans des salles mises à disposition par les Communes ou Communautés de Communes et agréées par la PMI, des espaces d'accueil et de jeux pour les enfants, suivant un planning régulier.

Une demande d'installation de la halte-garderie Kangouroule nous a été transmise.

Potentiellement, son intervention se ferait les jeudis, de 9h à 17h, toute l'année.

M. Durand rappelle que cette structure est déjà intervenue sur le territoire antérieurement mais qu'il n'y avait pas de fréquentation suffisante pour justifier le maintien de l'activité.

Si la CdC acceptait leur demande, une facturation serait instaurée, compensée par des remboursements partiels de la CAF.

L'ARPPE a établi un devis fixé à 6 361 € pour la période Septembre/Décembre 2021, avec une prise en charge de 2 145 € par la CAF, et 18 655 € pour l'année 2022, 6 166 € de bonification de la CAF.

MM. Durand et Gilbert constatent que les conditions sont similaires à celles précédentes. Ils rappellent que la fréquentation était fortement insuffisante au vu du coût de la prestation, et ce malgré un sondage favorable.

Un avis de principe étant sollicité avant poursuite du dossier, notamment par la commission Enfance/Jeunesse Rampe, le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire ne souhaite pas donner de suite favorable à la proposition de l'ARPPE en BERRY.

## **PACTE DE GOUVERNANCE**

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés de Communes et les Métropoles peuvent décider, par délibération, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En ce début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature.

M. Durand regrette la complexité administrative instaurée par la multitude de règlements.

M. Gilbert craint que cette multiplicité ait l'effet contraire à celui recherché et que les possibilités d'intervention des membres du Conseil Communautaire soient restreintes par trop d'encadrement.

Le Président rappelle par ailleurs que le fonctionnement de la Communauté de Communes est déjà réglementé au travers de ses statuts, de son règlement intérieur et de la Conférence des Maires. A l'instar de structures plus importantes que la CC du Pays de Néronde, le bureau n'a pas de délégation de pouvoirs et ne peut donc rien décider sans délibération du Conseil Communautaire qui se prononce, majoritairement, après avis consultatif des commission ad'hoc.

De ce fait, l'intégralité des membres de l'assemblée contribue pleinement à ses décisions, induisant l'inutilité d'appliquer un pacte de gouvernance qui serait superflu et redondant.

### **Réf : D 2021 058**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**Considérant** que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil Communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ DECIDE de ne pas établir un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;
- ✚ CONSIDERE que tous les maires sont représentés au Conseil des Maires, permettant de travailler collégalement sur les projets du Territoire

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
20	0	0

#### **UTILISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE ETABLI PAR LE CDG 18**

##### **Réf : D 2021 059**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il réglemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Le Président indique au Conseil Communautaire que ce règlement intérieur de sécurité est celui établi par le Centre de Gestion du Cher, et que pour être utilisé par une collectivité, une délibération préalable est nécessaire.

Le document de règlement intérieur de sécurité ayant été transmis préalablement pour lecture aux conseillers communautaires, le Président propose de solliciter l'autorisation d'utilisation auprès du CDG 18 afin qu'il entre en vigueur dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Approuve le modèle de règlement intérieur de sécurité tel que proposé,
- ✚ Autorise le Président à solliciter l'autorisation du CDG 18 pour utiliser leur règlement intérieur de sécurité au sein de la Communauté de Communes,
- ✚ Charge le Président, dès réception de l'autorisation, de faire appliquer le règlement intérieur de sécurité.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
20	0	0

**APPROBATION DOCUMENTS RESSOURCES HUMAINES SUITE A AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION DU CHER EN DATE DU 28/06/2021 :**

Par délibération n°D\_2021\_007 en date du 21/01/2021, le Conseil Communautaire a décidé la réalisation / mise à jour de différents documents réglementaires et obligatoires concernant les agents de la collectivité.

Par courriel en date du 12/05/2021, ces documents ont été transmis à l'intégralité des membres du Conseil Communautaire pour information avant saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher.

Il s'agit des documents suivants :

- Règlement intérieur du Personnel,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Charte informatique,
- Règlement et plan de formation,
- Plan de Continuité et de reprise d'activité en cas de crise,
- Organigramme.

Le CT se réunit le 28/06/2021 et son avis nous sera adressé à l'issue.

Il convient donc de valider ces documents en prenant une délibération.

Le Président en profite pour rappeler que l'intégralité des missions ont été maintenues durant la crise sanitaire avec un fonctionnement optimum des services.

L'ouverture en journée complète de l'accueil a été rétablie lors de la période d'inscription au Centre de Loisirs.

A ce jour, certains agents continuent, conformément à la réglementation, d'appliquer 1 à 2 jours de télétravail par semaine. Certains disposent d'un téléphone portable professionnel permettant aux usagers de les joindre de manière normale.

L'assemblée est également informée que l'intégralité du personnel communautaire a un parcours vaccinal complet à ce jour.

 **Règlement intérieur du Personnel**

**Réf : D 2021 060**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Nérondes de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et à faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Règles de vie dans la collectivité,
- Gestion du personnel, des locaux, des véhicules et du matériel,
- D'hygiène et de sécurité,
- De gestion de discipline,
- D'avantages divers,
- D'organisation du travail.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28/06/2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- ✚ D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à compter du 1er septembre 2021, comme joint en annexe,
- ✚ Décide de communiquer le présent règlement à tout agent de la collectivité,
- ✚ Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

### ✚ **Autorisations spéciales d'absence**

**Réf : D 2021 061**

**Vu** le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

**Vu** la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

**Vu** la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

**Vu** la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

**Vu** l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28/06/2021 ;

**Considérant** que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ D'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 01/09/2021,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence,
- ✚ De Dire que les crédits sont inscrits au budget général.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
<b>MARIAGE OU PACS</b>	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant	5 jours ouvrables (7 jours ouvrables suivant conditions particulières)
		8 jours (congé de deuil)
<b>DECES</b> <i>Valable pour les membres de la famille de l'agent ou de son conjoint (marié ou non) sous réserve que la collectivité soit informée de la vie commune</i>	Du conjoint	5 jours ouvrables
	D'un enfant	5 jours ouvrables
	Du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère	4 jours ouvrables
	D'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrables
	D'un grand-parent	2 jours ouvrables
	D'un petit-enfant	2 jours ouvrables
	D'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
	Oncle/tante	1 jour ouvrable
	Neveu/nièce	1 jour ouvrable
<b>NAISSANCE OU ADOPTION</b>		3 jours pris dans les 15 qui suivent l'évènement
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA VIE COURANTE		
<b>Déménagement de l'agent</b>		2 jours ouvrables/an

<b>Consultation chez un spécialiste (hors médecin généraliste)</b>	Pour l'agent, le conjoint, l'enfant	2 demi-journées/an (Trajet compris) si distance inférieure à 40 km de la résidence administrative et/ou de la résidence familiale 2 jours/an si distance supérieure à 40 km de la résidence administrative et/ou de la résidence familiale
<b>Autorisation d'absence pour garde d'enfant malade</b>	Enfant de l'agent ou de son conjoint (compagnon) jusqu'à ses 16 ans.	6 jours/an Majoration de 6 jours/an pour un agent élevant seul son/ses enfants
<b>Concours et examen</b>	De l'agent	Jour ou demi-journée d'épreuves + la veille pour préparation si l'agent le souhaite
<b>Rentrée scolaire</b>	Pour enfant de l'agent et/ou du conjoint	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6 <sup>ème</sup>

## Charte informatique

### Réf : D 2021 062

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et de communication.

La charte, jointe en annexe à la présente, définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Considérant que cette proposition de charte a reçu un avis favorable du comité technique le 28 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

-  APPROUVE la charte informatique de la collectivité
-  DIT que la charte sera remise à tout agent employé par la collectivité
-  DONNE tout pouvoir à M. le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
20	0	0

## **Règlement et plan de formation**

### **Réf : D 2021 063**

L'instauration d'un plan et d'un règlement de formation doit permettre à la collectivité de se conformer à la réglementation mais aussi de mettre en œuvre un outil stratégique pour le management des compétences.

Les actions de formation proposées dans le cadre du plan de formation poursuivent trois orientations : Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail, accompagner aux évolutions des emplois ou participer au maintien dans l'emploi, développer les compétences des agents.

En outre, le plan de formation intègre les formations obligatoires et les formations personnelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

**Vu** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC),

**Vu** le projet de plan de formation joint à la présente,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 28/06/2021 ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour :

 **ADOPTER** le règlement et le plan de formation ci-annexés,

 **DIRE** que ce règlement et plan de formation sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

- ✚ PRECISER que les actions qui entrent dans le cadre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen seront réalisées conformément au règlement de la formation,
- ✚ DONNER tout pouvoir à M. le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
20	0	0

### ✚ **Plan de Continuité et de reprise d'activité en cas de crise**

#### **Réf : D 2021 064**

Dans le cadre de la crise sanitaire, et conformément aux recommandations de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre en charge des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du Pays de Néronde a réalisé un Plan de Continuité d'Activités (PCA) et un Plan de Reprise d'Activité (PRA).

Le PCA présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

Il classe les activités en fonction de leur importance et permet de les envisager selon trois temporalités : l'anticipation de la crise, le maintien de l'activité en mode dégradé ainsi que la phase de reprise de l'activité.

Ce PCA fait apparaître notamment les informations suivantes :

- ✚ L'identification des activités essentielles à maintenir pour assurer la continuité du service public local,
- ✚ L'adaptation des conditions de travail et de l'organisation (horaires d'ouverture, temps de travail, gestion des congés, télétravail, rotation des équipes, etc.) pour permettre le respect des mesures décidées par les autorités sanitaires (fermeture des écoles, confinement à domicile, limitation des déplacements, etc.),
- ✚ Les actions de prévention à mettre en œuvre pour les agents maintenus en activité afin de protéger leur santé et limiter la propagation du virus,
- ✚ Les actions de communication mises en œuvre durant la crise en direction des agents et de population.

Dans l'hypothèse où un PCA serait instauré, il y aurait obligatoirement un PRA (Plan de Reprise d'Activité) mis en place à la suite.

Ce PRA fait apparaître notamment les informations suivantes :

- ✚ Les mesures d'hygiène et de sécurité indispensables à la reprise de l'activité et à la réouverture des structures,
- ✚ Les mesures organisationnelles proposées, par service,
- ✚ Les règles concernant la gestion des congés durant les périodes de confinement,
- ✚ Les positions administratives possibles pour les agents.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 28/06/2021,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le PCA type et le PRA type joints en annexe de la présente délibération.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

### ✚ Organigramme

#### Réf : D 2021 065

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ DE VALIDER la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1er septembre 2021 ;
- ✚ D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Pour rappel, le Conseil Communautaire a décidé, lors de la séance du 29/10/2020, de renouveler les marchés de contrôles des installations d'assainissement individuels autonomes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La procédure de consultation s'est tenue avec une date limite de réception des offres fixée au 20/05/2021 à 12h00.

A l'issue, et dans le cadre de la prestation demandée à Cher Ingénierie des Territoires, M. Bertrand Jouet, technicien, a procédé à l'étude des offres reçues et leur analyse.

Conformément aux critères du marché, le marché a été attribué à la société MD CONCEPT pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2025.

Pour rappel, le Président détient une délégation de pouvoir lui permettant d'attribuer les marchés inférieurs à 207 000 €. Le présent marché est en de ça de ce montant mais, par souci de transparence, la commission Spanc / OM et le Bureau communautaire ont été réunis pour communication le 22/06/2021.

Avant la mise en œuvre de la nouvelle campagne de contrôle des assainissements, M. Dermout, directeur de la société MD CONCEPT, assistera à un bureau communautaire afin d'apporter tous les éléments d'information aux Maires qui seront susceptibles d'être interrogés par leurs administrés.

M. Gilbert prend la parole pour rappeler aux maires d'apporter toutes les informations à leurs conseils municipaux respectifs afin que la population puisse être également informée. Plusieurs élus sont intervenus lors d'une séance du SMAEP au sujet de cette campagne de contrôle et ne maîtrisaient pas les tenants et aboutissants de cette procédure.

M. Durand suggère qu'un courrier d'information, reprenant tous les éléments, soit communiqué aux communes, en précisant la suppression de la subvention de l'Agence de l'Eau depuis la précédente campagne car c'est le principal facteur de la dernière modification tarifaire.

M. Jouet, technicien au Département du Cher, est actuellement dans la mise à jour du Règlement intérieur du Spanc suite à ce nouveau marché.

Le Président informe également avoir sollicité le Pays de Loire Val d'Aubois afin qu'une aide à la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuels autonomes soient instaurée dans le cadre d'un éventuel programme d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Le Conseil Communautaire approuve et prend acte de l'attribution de ce marché.

Annuellement, la Région soutient des projets culturels au travers du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) regroupant la CC du Pays de Néronde, la CC des 3 Provinces et des organisateurs de spectacles.

Dans les faits, la CC du Pays de Néronde est centralisatrice en termes de sollicitation de la subvention et c'est également elle qui reverse les parts allouées à ses partenaires en fonction des budgets éligibles reçus.

Un acompte est versé aux partenaires en début de saison culturelle, le solde l'étant à la réception des bilans.

Il peut arriver que le bilan ne corresponde pas intégralement au montant sollicité initialement (annulation de manifestation, contexte sanitaire, climatique, etc.).

Il convient donc de prendre une délibération donnant la possibilité à la CC du Pays de Néronde de demander aux partenaires de PACT le remboursement du trop-perçu, cette formalité n'étant pas prévue dans les conventions signées avec les partenaires.

**Réf : D 2021 066**

Annuellement, la Région soutient des projets culturels au travers du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) regroupant la CC du Pays de Néronde, la CC des 3 Provinces et des organisateurs de spectacles.

Dans les faits, la CC du Pays de Néronde est centralisatrice en termes de sollicitation de la subvention et c'est également elle qui reverse les parts allouées à ses partenaires en fonction des budgets éligibles reçus.

Un acompte est versé aux partenaires en début de saison culturelle, le solde l'étant à la réception des bilans des actions réellement organisées.

Il peut arriver que le bilan ne corresponde pas intégralement au montant sollicité initialement (annulation de manifestations par exemple).

Il convient donc de donner la possibilité à la CC du Pays de Néronde de demander aux partenaires de PACT le remboursement du trop-perçu.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise le Président à émettre des demandes de remboursement auprès des partenaires PACT dans le cas où, après bilan annuel, l'acompte serait supérieur à la subvention finale.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## PROLONGATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

### Réf : D 2021 067

Par délibération n°D\_2020\_073 en date du 17/09/2020, le Conseil Communautaire a voté les tarifs applicables pour la saison culturelle 2020/2021.

Depuis cette date, la saison culturelle ne s'étend plus de septembre à août mais correspond à l'année civile (janvier à décembre).

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la validité des tarifs instaurés jusqu'en décembre 2021 afin de calquer la facturation sur la saison.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la prolongation de validité des tarifs de la saison culturelle 2020/2021 jusqu'au 31/12/2021.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## POINT CENTRE DE LOISIRS 2021

Le Président fait un point de situation du Centre de Loisirs ouvert depuis 2 semaines :

- Globalement l'organisation ne pose pas de problèmes particuliers
- Au vu du peu d'inscrits la semaine 32 sur le site d'Ourouër les Bourdelins, l'accueil est transféré à Nérondes
- Il est constaté une baisse des inscriptions, notamment pour l'Accueil Jeunes
- Les enfants inscrits au CREPS seront emmenés par la CC mais seront encadrés par les animateurs du CREPS car leur nombre (3) ne justifie pas la présence d'animateurs
- Le Camp « Tropic'Eau » de l'Accueil Jeunes est annulé car aucune inscription
- La sortie Futuroscope est en suspens car aucun inscrit à ce jour

La baisse d'effectif pour l'accueil jeunes est notamment due au fait qu'aucune promotion n'a pu être faite pour les camps car l'animateur référent « Jeunes » n'a pu se libérer pour travailler au centre.

Au terme d'une année de mandat, le Président informe que l'organisation des centres sera débattue en commission Enfance / Jeunesse et en Conseil Communautaire à la rentrée.

## DECONSTRUCTION ANCIEN GYMNASE

La déconstruction a fait l'objet de plusieurs débats et est inscrite au budget 2021 pour un montant de 20 000 €. De plus, avant déconstruction, il est obligatoire de faire procéder à une étude sur la présence éventuelle d'amiante. Un devis de la Socotec s'élève à 900€.

Actuellement le dossier suit son cours et nous sommes dans l'attente du diagnostic préalable nous permettant de vous présenter des devis de déconstruction adaptés en septembre. Le diagnostic sera réalisé le 28/07/2021 à 9h30. M. Desmare en sera le référent.

A l'issue, la société Enedis sera contactée afin de mettre hors service la conduite d'adduction en gaz du bâtiment.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YÈVRE

Un courrier du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre nous a été adressé afin d'informer que la commune de Chassy comprend un tracé de l'Yèvre : 2.5 km<sup>2</sup> et 27 m linéaires. De ce fait, la CC est susceptible de devoir cotiser dans le cadre de GEMAPI.

Le Président de ce syndicat sollicite une entrevue afin de débattre de ce sujet. MM. Gilbert et Souchet seront invités à y participer.

M. Gilbert interpelle sur les cotisations GEMAPI aux divers syndicats car elles risquent de subir d'importantes augmentations si nous n'y apportons pas la plus grande vigilance.

## PLANNING REUNIONS

⇒ Commission Culture / Communication : Mardi 27 juillet 2021 à 17h30

⇒ Bureau Communautaire : Jeudi 09 septembre 2021 à 18h00

⇒ Conseil Communautaire : Jeudi 16 septembre 2021 à 18h30

MM. HURABIELLE et MERCHIER du Smirtom du St Amandois seront présents en début de réunion afin d'échanger sur le régime dérogatoire de facturation des ordures ménagères afin de permettre au Conseil Communautaire de se positionner sur son maintien avant la fin 2021.

⇒ Commission Spanc/OM : en septembre

 Centre de vaccination éphémère

1<sup>ère</sup> injection les 28 et 29 août - 2<sup>ème</sup> injection les 25 et 26 septembre

129 inscrits à ce jour pour 312 doses disponibles

M. Allier rappelle que ce centre est exclusivement réservé aux habitants du Territoire et en profite pour remercier tous les volontaires des communes qui ont aidé et continue à le faire afin que le déroulé des centres éphémères se passe de la meilleure manière.

 Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le dossier d'installation du Dr Roca à la MSP de Nérondes se poursuit.

Le Président informe que 2 kinésithérapeutes s'installeront à la MSP à l'automne prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

République Française  
Département Cher  
**Communauté de Communes du Pays de Nérondes**

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **16 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **20**
- Pouvoirs : **2**
- Ayant pris part aux votes : **22**

Date de la convocation : **10/09/2021**

Date d'affichage : **10/09/2021**

L'an 2021 et le seize du mois de septembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

Délégués titulaires présents :

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon), jusqu'à la D 2021 071
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet)
5. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
6. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
7. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
10. M. ALLIER Christian (Néronde)
11. Mme BARILLET Katia (Néronde)
12. M. DESMARE Christian (Néronde)
13. M. FERRAND Thierry (Néronde)
14. Mme KOOS Christine (Néronde)
15. Mme SALAT Françoise (Néronde)
16. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins) à partir de la D 2021 074
17. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)

Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :

1. **M. Jean-Louis PENARD** en remplacement de Mme RAQUIN Edith (Cornusse),
2. **M. OUZE Bernard** en remplacement de M. SOUCHET David (Chassy),
3. **Mme Chrystel MONIN** en remplacement de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron)

Excusé(s) ayant donné procuration :

1. **M. Denis DURAND** (Bengy sur Craon) à Mme Ghislaine LEGROS (Bengy sur Craon) **à partir de la délibération n°D\_2021\_071**
2. **Mme PROUST Sandrine** (Blet) à Mme Delphine BENOIT (Blet),
3. **M. PERAS Sébastien** (Ourouër les Bourdelins) à M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins) **jusqu'à la délibération n°D\_2021\_073 incluse**

Absent(s) / Excusé(s) : M. GILBERT Roland (Néronde)

Secrétaire de Séance : Mme Delphine BENOIT (Blet)

# SOMMAIRE

---

INTERVENTION DE M. OLIVIER HURABIELLE ..... P.

## SPANC

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPANC ..... P.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

ATTRIBUTION AIDE TPE – DOSSIER N°2021/03 (ESPACE COIFFURE DE NÉRONDES) ..... P.

## GENERAL :

MODIFICATION STATUTAIRE DU SICTREM DE BAUGY POUR INTÉGRATION DE 8 COMMUNES ..... P.

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARS DE CERTAINS FRAIS ENGAGÉS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19 ..... P.

MODIFICATION STATUTAIRE POUR AJOUT D'UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE ..... P.

AUTORISATION DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU JALONNEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE BOUCLE CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ..... P.

## RESSOURCES HUMAINES :

CRÉATION D'UN POSTE DE « CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT DE TERRITOIRE ET ECONOMIQUE » A TEMPS COMPLET ..... P.

RÉVISION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE) ..... P.

## CULTURE :

DISPOSITIF PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2022 ..... P.

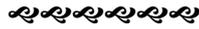
DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2022 ..... P.

DEMANDE DE SUBVENTION DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES 2022 ..... P.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES POUR LA PÉRIODE 2022 À 2025 ..... P.

QUESTIONS DIVERSES ..... P.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



En préalable aux délibérations, le Président rappelle, comme il avait été convenu, l'intervention de M. Olivier HURABIELLE en sa qualité de Président du SMIRTOM du St Amandois, Président de la Communauté de Communes des Portes du Berry et Maire de la commune de Cuffy dans le cadre de la réflexion sur le maintien ou l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères.

Le président souhaite la bienvenue à M. Olivier Hurabielle qui est accompagné de M. Jean-Baptiste Merchier, directeur général du syndicat précité.

Tout d'abord, le Président informe l'assemblée de son entrevue avec Mme Chouly, Receveur à la Trésorerie de Sancoins, lors de laquelle l'abandon de recouvrement d'impayés pour la période 2007/2011 a été établi. Il s'agit de dettes pour lesquelles aucun recouvrement n'est possible (commission de surendettement, décès, ...).

Le montant s'élève à environ 36 320 € qui seront passés en prescription ou non-valeur suivant la nature. Ces impayés augmentent progressivement et ont un effet négatif sur la trésorerie de la Communauté de Communes. Pour exemple, le recouvrement des ordures ménagères du 1<sup>er</sup> semestre 2021 n'a pas couvert l'appel de cotisation du SMIRTOM (50 000 € manquants).

De plus, et selon les consignes nationales, peu de poursuites ont été faites durant l'année 2020 à cause de la crise sanitaire.

Le Président rappelle que le bénéfice d'une dotation bonifiée en référence à ces impayés n'est pas le sujet de cette réunion.

A ce jour, la CdC a été obligée de prélever des fonds de la ligne de trésorerie afin de régler le 1<sup>er</sup> semestre au SMIRTOM, et la situation sera identique pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

Il s'agit donc d'étudier l'intérêt de maintenir ou d'abandonner le régime dérogatoire, avec décision lors du conseil communautaire programmé le 25/11/2021.

M. Ferrand rappelle que, selon la procédure actuelle, la CdC subit 2 fois les impayés du SMIRTOM : ceux subis et répercutés par le syndicat, et ceux subis par la communauté de communes.

M. Hurabielle fait un rapide historique de la situation de la collectivité vis-à-vis du syndicat, notamment lorsque la CC, comme d'autres, a souhaité bénéficier du régime dérogatoire qui permettait au CIF (coefficient d'intégration fiscale) d'être augmenté.

Les autres communautés de Communes membres du SMIRTOM ont, progressivement, abandonné ce régime dérogatoire du fait de l'accumulation d'impayés au fil des années.

En qualité de Président de la CC des Portes du Berry, M. Hurabielle précise que les budgets de cette époque comportaient automatiquement des provisions qu'il effectuait. De plus, et afin de compenser la baisse du CIF, la différence a été intégrée dans le FPIC en modifiant sa répartition.

Les communes s'étaient engagées à ne plus bénéficier du montant initial afin que la recette de la CdC reste identique au terme des différentes répartitions.

Depuis, et afin de pérenniser et assurer cette recette, la dépense va être intégrée à la CLECT.

Il précise également ne pas avoir constaté de baisse significative de la DGF à l'issue de l'abandon du régime dérogatoire.

M. Durand précise que le syndicat dispose de droits mais a aussi des devoirs envers les collectivités et les usagers. Il considère la répercussion de ses impayés anormale car ceux-ci ne doivent en aucun cas être subis 2 fois.

M. Hurabielle interpelle sur le fait que cette procédure a été acceptée lors du procès entre les 2 entités et qu'il ne souhaitait pas réinstaller le débat.

M. Durand rappelle que le procès est intervenu car la CC ne parvenait plus à équilibrer le budget OM. Son intégration dans le budget général, consigne de la Cour des Comptes, fait éponger la différence par la DGF de la collectivité liée à cette compétence.

M. le Président intervient pour rappeler que des provisions auraient dû être réalisées chaque année afin d'éviter la situation actuelle. S'il y en avait eu, dès 2007, d'un montant équivalent à la bonification de DGF induite par le régime dérogatoire, ce serait 100 000 à 120 000 € qui seraient capitalisés à ce jour.

Aujourd'hui, suite aux différentes crises que la société a rencontrées (sociale, économique, sanitaire, ...), les impayés sont récurrents, y compris par les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique. De ce fait, si la CC souhaite maintenir le régime dérogatoire, et afin d'équilibrer les versements au syndicat, il conviendra de baisser les budgets des services culture, jeunesse et autres à hauteur de 50 000 €, différence actuelle entre les recettes et les dépenses.

M. Ferrand s'insurge contre l'importance des impayés et rappelle que la CC est passée près de la cessation de paiement. Il considère qu'elle ne peut plus supporter ce régime dérogatoire qui comporte plus d'inconvénients que d'avantages selon lui.

Monsieur Durand indique qu'il serait bien de comparer les budgets consolidés, SMIRTOM + budget OM des CDC avec les 2 scénarios (compétence OM aux CDC ou non).

M. Durand précise que, sur 1 200 communautés de communes et intercommunalités en France, très peu n'ont pas la compétence OM au vu du CIF.

Mais combien sont à la TEOM demande M. le Président.

M. Durand rappelle que la TEOM avec le plafonnement n'est plus aussi injuste qu'elle a pu l'être.

M. Hurabielle n'est pas favorable à la taxe, contrairement à M. Durand qui considère qu'elle résout les problèmes de recouvrement puisque ce dernier est effectué par les services de l'Etat.

M. Durand rappelle l'article de presse paru il y a quelques mois dans lequel les montants de DGF des EPCI du département étaient publiés. La CCPN perçoit plus du double de la CC3P et le quadruple de la CC Berry Loire Vauvise.

Si le régime dérogatoire des OM était abandonné, le CIF chuterait de 31.59% à 7.56%.

De plus, la CC ne bénéficierait plus de la réforme de la DGF et ferait perdre la progression de 4,5 3.5%/an de bénéfice de celle-ci. Enfin, l'abandon du régime dérogatoire ne résoudrait pas le problème des impayés selon lui.

M. Durand profite de cette entrevue pour s'enquérir des conditions requises pour quitter le syndicat.

M. Hurabielle l'informe que cela lui paraît extrêmement difficile, voire impossible.

M. Durand s'insurge que l'on puisse interdire à une collectivité de quitter un syndicat si telle est sa décision. Le Président lui rappelle que la CC ne représente que 3 voix au syndicat !

M. Hurabielle rappelle que toutes les communes appréciaient le syndicat à sa création car la compétence OM était lourde à gérer pour celles-ci et que, bien qu'il puisse y avoir eu quelques décisions malheureuses, le syndicat apporte une aide non négligeable dans la gestion des déchets, y compris les déchetteries, pour les collectivités.

M. Durand souhaite malgré tout qu'une simulation de la soule soit faite en cas de volonté de la CC de quitter le SMIRTOM.

Le Président lui rappelle qu'il conviendrait également, au préalable, de solliciter le SICTREM afin de connaître leur position sur une éventuelle adhésion de la CC.

Il précise également que certaines hausses de coûts ne sont pas imputables au syndicat, la TGAP par exemple, et que ces hausses vont venir alourdir les impayés.

M. Durand interpelle de nouveau sur la répercussion des impayés du syndicat dans la REOM appliquée à

toutes les structures, et il considère que le SMIRTOM devrait abaisser la facture de la CC des impayés des autres collectivités afin que nous ne la subissions pas 2 fois.

M. Hurabielle lui rétorque que la CC a « gagné » de l'argent au travers de la DGF bonifiée grâce au régime dérogatoire et que le coût par habitant a peu évolué depuis 2010 et l'instauration de la redevance incitative.

M. Durand considère que toutes les Communautés de Communes adhérentes au SMIRTOM devraient reprendre le régime dérogatoire.

M. Hurabielle lui précise qu'aucune d'entre elles ne le souhaite, bien que M. Durand lui indique qu'en début de mandat la question mérite d'être reposée.

De plus, après étude des montants de dotations entre 2012 et 2021, la CC des Portes du Berry n'a pas subi de baisse importante et significative.

Concernant le SMIRTOM, l'augmentation de la TGAP a un impact important et impose la nécessité de développer encore le tri pour diminuer le plus possible l'enfouissement, qui est selon lui la seule solution à un cout moindre des OM.

M. Durand reformule sa demande qu'une étude sur la sortie de la CC du syndicat soit réalisée.

Le Président estime la soule à environ 500 000 € minimum. De plus, cela ne réglerait pas le problème des impayés.

M. Hurabielle précise qu'il faut également prendre en compte la localisation et la gestion des différentes déchetteries présentes sur le territoire.

M. Merchier intervient pour préciser qu'à ce jour, les communes membres de la CC et dépendant du SMIRTOM bénéficient du régime dérogatoire restreint qui resterait applicable même en cas de changement de syndicat prestataire.

(Note CCPN : seule la commune de Bengy sur Craon, via le SICTREM, bénéficie et pourrait continuer à bénéficier du régime dérogatoire intégral).

M. Hurabielle rappelle qu'au vu des différentes mesures à venir, le coût des ordures ménagères, qu'il soit TEOM ou REOM, ne va cesser d'augmenter dans les années à venir.

Le fait d'être regroupé en syndicat avec un nombre important de collectivités adhérentes permet malgré tout de lisser et d'étaler les augmentations. Pour exemple, le SMIRTOM applique actuellement 5 à 10 % d'augmentation par an quand une autre communauté de communes, indépendante pour la gestion des déchets, a appliqué 30 % d'augmentation en 2021.

Il tient également à préciser un point. Un des paramètres du coût des ramassages tient du fait de la continuité des circuits. Si, demain, la CCPN ne faisait plus partie du syndicat, le circuit devrait être modifié pour les communes situées en amont avec pour conséquence une augmentation de la redevance.

De plus, si la CC souhaitait réellement quitter le syndicat, il conviendrait d'étudier ce point en comité syndical. Mais il précise également que les communes de la CC n'auraient, de ce fait, plus accès aux déchetteries.

M. Durand s'insurge contre cette dernière précision. Il convient, selon lui, de faire preuve d'intelligence et de coopération entre syndicats. M. Hurabielle lui rétorque qu'il faut savoir prendre en compte les inconvénients des décisions que l'on prend.

M. Hurabielle en profite pour faire un point de situation suite aux remarques émises par la Cour des Comptes, notamment l'instauration de la comptabilité d'engagement. Au total, l'intégralité des 5 recommandations émises par la cour des comptes a été modifié.

2 réunions de bureau syndical du SMIRTOM se tiendront d'ici la fin du mois de novembre.

A la demande de M. Porikian, président de la CC, un courrier sera transmis prochainement demandant si la CC peut se détacher du dit syndicat, et, dans le cas contraire, quid de l'éventualité d'instauration de la TEOM.

M. Durand précise que l'équipe communautaire en place actuellement est nouvelle et qu'il conviendrait de prendre en compte ses doléances.

De plus, M. Merchier transmettra une estimation de la soulte par habitant pour le territoire de la CC du Pays de Nérondes afin de disposer d'un ordre de grandeur de la dette correspondante en cas de départ du syndicat, bien qu'il soit évident, selon M. Porikian, que la CC ne pourra en aucun cas prendre en charge cette dépense au vu de sa situation financière actuelle.

L'intégralité des sujets relatifs au régime dérogatoire arrivant à son terme, le Président demande s'il reste des questions. Plus aucune question n'étant posée, Mrs Hurabielle et Merchier remercient l'assemblée pour cette réunion et quittent la salle.

Le Président les remercie d'avoir apporté leur expertise dans ce débat et les raccompagne.

M. Durand revient sur le fait de la chute de la DGF de 200 000 € à 50 000 €, soit une perte de 150 000 € par an.

Il rappelle que c'est grâce à la prise de compétence OM que la CDC a pu financer les compétences Jeunesse et Culture.

Mme Koos lui précise qu'il vaut peut-être mieux une baisse mais sans les dettes actuelles.

Le Président acquiesce en regrettant qu'aucune provision n'ait été faite durant toutes ces années.

M. Durand reconnaît que des provisions annuelles auraient limité l'impact de ces dettes sur la trésorerie.

Pour rappel, la séance du conseil communautaire programmée le 25 novembre 2021 sera principalement réservée à la prise de décision quant au maintien ou à l'abandon du régime dérogatoire.

M. Durand rappelle qu'il n'y a aucune garantie de compensation sur une longue durée et que le CIF (coefficient d'intégration fiscale) structure depuis toujours les communautés de communes, d'autant plus depuis la dernière réforme de la DGF intervenue en 2018 et qui s'étale sur 25 ans. Les DGF des communautés de communes doivent augmenter d'années en années.

Le Président convient qu'il n'y a pas de garantie de durée mais qu'il n'existe pas de garantie sur d'autres sujets. A ce jour, la navigation de la CC se fait à vue du fait de la toxicité de la situation financière de la collectivité.

Afin de permettre une équité du débat, le Président du SICTREM de Baugy sera invité à venir débattre avec les membres du Conseil Communautaire de la même manière que ce jour avec le SMIRTOM, entre le 9 et le 28 octobre prochain.

Cela ne fera pas l'objet d'un conseil communautaire mais une invitation sera transmise.

Dans le cadre de la décision à prendre, le Président précise qu'une délibération sera prise, quelle que soit la décision.

Le sujet étant clos, le président propose de passer à l'études des points à l'ordre du jour.

Il sollicite l'autorisation d'ajouter 1 supplémentaire à l'ordre du jour initialement prévu :

« Autorisation de marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative au jalonnement et à l'aménagement d'une boucle cyclable ».

Le conseil accepte la modification de l'ordre du jour.



Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 22/07/2021.



Pour information, à ce jour, le solde du compte 515 s'élève à 126 530 €, étant entendu que l'appel de redevance d'ordures ménagères du SMIRTOM correspondant au 1<sup>er</sup> semestre a été mandaté ainsi que la dernière avance à Territoria pour la Maison de Santé.

Concernant le 1<sup>er</sup> semestre d'ordures ménagères, il a été tiré 150 000 € sur les 300 000 € de ligne de trésorerie réalisée en août dernier.

En comparaison des titres OM émis, 50 000 € ont été ponctionnés sur le fonds de roulement de trésorerie de la cdc.

### SPANC

#### **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR SPANC**

Pour rappel, le règlement intérieur du SPANC détermine les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement et les dispositions d'application du présent règlement.

La Communauté de Communes du Pays de Nérondes est compétente en matière d'assainissement non collectif. A ce titre, elle exerce les missions obligatoires suivantes :

- ⇒ Vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités ;
- ⇒ Le contrôle, dit diagnostic, des systèmes existants,
- ⇒ La vérification périodique des systèmes existants.

L'exercice de ces missions est cadré par un règlement applicable aux propriétaires et locataires des immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement autonome, et à la collectivité en charge de son contrôle.

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017.

La principale modification apportée au règlement porte sur le renouvellement du marché de contrôles au 1er juillet 2021 ainsi qu'à l'instauration d'une redevance annuelle pour le règlement des contrôles périodiques (délibération n°D\_2021\_021 du 25/02/2021).

M. Jean-Louis Penard interroge sur les modalités de règlement des contrôles périodiques pour les personnes mensualisées auprès de Véolia. Il rappelle qu'il avait sollicité le service en juillet mais que la réponse apportée ne convenait pas.

Le président lui indique que les 20€ annuels sont intégrés dans la mensualisation sans que la TVA n'y soit appliquée puisque cette somme n'est pas soumise à TVA.

De plus, le courriel de réponse de Véolia lui sera retransféré.

#### Réf: D 2021 068

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/09/2008 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;  
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur actuel du SPANC suite aux dernières modifications ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Approuve le Règlement Intérieur du service ci-annexé ;
- ✚ Décide que ce nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et qu'il annule et remplace le précédent adopté par délibération du 28/06/2017 ;
- ✚ Autorise le Président et le vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

**ATTRIBUTION AIDE TPE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDES AUX TRES PETITES ENTREPRISES - DOSSIER N°2021-03 (ESPACE COIFFURE DE NERONDES)**

Présentation du dossier n°2021-03 de demande d'aide TPE.

Demandeur : ESPACE COIFFURE  
Adresse siège : 20 Grande Rue – 18350 NERONDES  
Projet : Création espace bien-être (onglerie et esthétique) et vente de prêt à porter/créations

La commission ad hoc a été sollicitée et quelques membres ont été surpris par la citation de l'impact environnemental. Le Président précise que le fait que de tels services soient proposés en milieu rural évite des déplacements motorisés vers les villes, limitant ainsi le bilan carbone.

Il précise également que la grille de cotation des demandes d'aides sera révisée afin que cette mention soit mieux indiquée et facilement identifiable.

A ce jour, 3 dossiers sont en cours, tous pour du développement et non de la création.

De ce fait, le budget alloué en 2021 d'un montant de 10 000 € devrait suffire. Les autres dossiers seront effectifs d'ici 2022.

Réf: D 2021 069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu l'article 1er de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise Espace Coiffure, représentée par Mme Joulin, Martine, à Nérondes (18350), déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 03/08/2021 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes suite à la consultation par voie dématérialisée ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par l'ESPACE COIFFURE de Nérondes et donne lecture de l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 2 300 € à l'ESPACE COIFFURE de Nérondes – Mme Martine JOULIN,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

GENERAL :

Historiquement, 3 systèmes de traitement des ordures ménagères existaient au SICTREM. Certaines communes étaient en régie, d'autres au SICTREM de Baugy.

Afin d'harmoniser les systèmes, les communes en régie ont sollicité leur adhésion au syndicat.

M. Durant intervient pour solliciter un échange de bon procédé entre syndicats (SMIRTOM et SICTREM) afin que les communes proches de la déchetterie de Sancergues (propriété du SMIRTOM), dans laquelle elles avaient l'habitude de se rendre) puissent continuer malgré leur rattachement au SICTREM.

En réponse à la demande de Mme C. Koos, le Président l'informe que 3 communautés de communes adhèrent au SICTREM pour tout ou partie de leurs communes membres (La Septaine, le Pays de Nérondes et Berry Loire Vauvise).

Réf: D 2021 070

Par délibération en date du 28/07/2021, le comité syndical du SICTREM de BAUGY a approuvé la modification statutaire, article 1, consécutive à l'intégration des communes de Herry, Charentonnay, Jussy le Chaudrier, Garigny, Précý, Beffes, St Leger le Petit et Argenvières.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SICTREM doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Ceci étant exposé, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la modification des statuts du SICTREM de Baugy suite à l'intégration des communes de Herry, Charentonnay, Jussy le Chaudrier, Garigny, Précý, Beffes, St Leger le Petit et Argenvières au dit syndicat.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

***M. Denis DURAND quitte la séance et laisse son pouvoir à Mme Gislaine LEGROS en ses lieu et place.***

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARS DE CERTAINS FRAIS ENGAGES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19,**

Le président rappelle l'organisation conjointe avec la Commune de Nérondes des centres de vaccination éphémère Covid-19.

La prise en charge financière (enveloppe de fonctionnement du Fonds d'intervention Régional) des surcoûts engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination peut être prise en charge par l'Agence Régionale de Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Les surcoûts éligibles au titre des frais d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique sont notamment :

- Mobilier, matériels, fournitures achetés ou loués spécifiquement pour le fonctionnement du centre
- Frais de repas des personnes participant au fonctionnement du centre Frais de nettoyage et désinfection

- Personnel des collectivités mis à disposition du centre en plus de leur temps de travail habituel (si indemnisation d'heures supplémentaires pour travail le week-end ou jours fériés par exemple)
- Recrutement de personnels complémentaires dédiés au fonctionnement du centre de vaccination

M. Ferrand déplore que la commune de Nérondes ne puisse bénéficier de cette aide, les frais engagés, heures du personnel affecté à l'organisation, n'entrant pas dans le champ des dépenses éligibles ; Les heures ayant été effectuées sur le temps de travail habituel et non supplémentaire.

Réf: D 2021 071

Le président rappelle l'organisation conjointe avec la Commune de Nérondes des centres de vaccination éphémère Covid-19.

La prise en charge financière (enveloppe de fonctionnement du Fonds d'intervention Régional) des surcoûts engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination peut être prise en charge par l'Agence Régionale de Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Les surcoûts éligibles au titre des frais d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique sont notamment

- Mobilier, matériels, fournitures achetés ou loués spécifiquement pour le fonctionnement du centre
- Frais de repas des personnes participant au fonctionnement du centre Frais de nettoyage et désinfection
- Personnel des collectivités mis à disposition du centre en plus de leur temps de travail habituel (si indemnisation d'heures supplémentaires pour travail le week-end ou jours fériés par exemple)
- Recrutement de personnels complémentaires dédiés au fonctionnement du centre de vaccination

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Personnel des collectivités mis à disposition du centre sur leur temps de travail habituel
- Locaux mis à disposition par les collectivités
- Frais de location de salles
- Frais de gardiennage et sécurité

La communauté de communes ayant contribué à un certain nombre de frais éligibles souhaite la prise en charge.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire, après délibération, à la majorité, autorise le Président à signer la convention et fournir tout document permettant cette prise en charge financière.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>1 (Mme C. KOOS)</i>

M. Penard s'enquiert de l'organisation d'un 4<sup>ème</sup> centre.

M. Ferrant ne le souhaite pas, au vu de la charge de travail que cela représente et bien que les 4 centres aient permis l'injection d'environ 950 à 1 000 doses de vaccin.

Il fait également part de ses remerciements aux personnes intervenues dans l'organisation de ce dernier centre (pompiers, élus, bénévoles, personnel soignant, ...).

Le Président informe l'assemblée de l'installation à la MSP de 2 kinésithérapeutes, Mr et Mme KLAK, Christophe et Roxane, à compter du 11 octobre prochain, et l'arrivée du Dr ROCA dès la fin septembre

pour observation dans l'attente de la validation de sa demande d'exercer en France par le Conseil de l'Ordre qui devrait intervenir fin octobre.

## COMPETENCE OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une offre de service qui permet de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

En faisant réaliser l'OPAH à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois, l'intégralité des habitants du territoire de notre communauté de communes pourra en bénéficier, contrairement à la situation rencontrée il y a quelques années.

Le président a également sollicité le PLVA afin d'introduire une aide financière pour l'assainissement dans cette OPAH.

Afin de permettre au PLVA de réaliser cette opération, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie » avec pour intérêt communautaire « OPAH ».

De plus, à la demande des services préfectoraux, l'intitulé de la compétence obligatoire 1-2 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage n'est pas conforme à l'article L5214-16 du CGCT.

L'intitulé est donc mis en conformité selon les termes suivants :

*« Création, Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »*

Le Président précise à Mme Koos, suite à sa demande, que des terrains familiaux locatifs semblent se rapprocher des jardins ouvriers pouvant être loués.

### Réf : D 2021 072

Monsieur le Président expose au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Compte tenu de la proportion d'habitats dégradés (passoires énergétiques, éléments sanitaires, ...), tant pour les propriétaires bailleurs qu'occupants ;

Considérant la volonté des communautés de communes composant le Pays de Loire Val d'Aubois de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de procéder à une modification des statuts permettant la prise de la compétence « Politique du Logement et du cadre de vie avec pour intérêt communautaire la réalisation d'une OPAH ;

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération relative aux modifications ; cette délibération est ensuite notifiée aux maires des communes membres et chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai l'avis est réputé favorable ; Considérant que les modifications statutaires sont approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée ;

Il est proposé de modifier les statuts de la communauté et d'insérer au titre des compétences optionnelles exercées la compétence suivante : Politique du Logement et du cadre de vie.

Conformément à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de modifier l'intitulé de la compétence obligatoire « 1.2 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Il est proposé aux membres du conseil :

- ✚ D'approuver l'ajout de la compétence Politique du Logement et du cadre de vie à compter du 01/01/2022 ;
- ✚ De remplacer l'intitulé de la compétence obligatoire 1.2 par « Création, Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » ;
- ✚ D'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération ;
- ✚ De notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (selon les articles L 5211-17 ou L 5211-20 du CGCT) ;
- ✚ De demander à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver ces modifications statutaires et ajouts de compétences.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### LANCEMENT MAPA POUR JALONNEMENT ET AMENAGEMENT D'UNE BOUCLE CYCLABLE

Pour rappel, le Pays de Loire Val d'Aubois a achevé en 2014, une étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable sur son territoire et la boucle concernant la communauté de communes, reliant les communes d'Ourouër les Bourdelins, Croisy, Charly et Cornusse, doit être réalisée. Cette boucle fait 30 kms et reste d'un niveau familial.

Le Président rappelle qu'il s'était engagé à réaliser l'étude durant l'exercice 2021 et les travaux d'aménagement en 2022.

Pour précision, il n'est, à ce jour, pas prévu de liaison entre cette boucle et celles des communautés voisines et qu'elle a été tracée en respectant les impératifs géographiques locaux : routes départementales, polygone, ...).

De plus, il est nécessaire de la dénommée en lui trouvant un nom inhabituel qui marque les esprits et soit facilement mémorisable tout en restant significatif du paysage.

2 noms sont proposés :

- Du houblon aux céréales,

- Du houblon au blé

M. Jean-Louis Penard explique les spécificités agricoles de nos territoires et préconise l'appellation « du houblon au blé » qui lui paraît plus adaptée.

Le conseil choisit la dénomination « Du houblon au blé » par 16 voix favorables.

Réf: D 2021 073

Le Pays de Loire Val d'Aubois a achevé en 2014, une étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable sur son territoire.

A ce jour, la boucle concernant la communauté de communes reliera les communes d'Ourouër les Bourdelins, Croisy, Charly et Cornusse. Cette boucle fait 30 kms et reste d'un niveau familial.

Les subventions régionales étant à solliciter avant le 30/06/2022, il est nécessaire de procéder au démarrage du projet par le recrutement d'un cabinet d'études qui se chargera de la maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, une procédure dite MAPA (marché à procédure adaptée) est applicable, le coût estimé de la prestation étant faible.

La date limite de réception des offres sera fixée au 22/10/2021 pour un lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux en mars ou avril 2022 dernier délai.

Les subventions régionales sont à solliciter préalablement au 30/06/2022.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- ✚ Accepte le lancement de la procédure d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative au jalonnement et à l'aménagement d'une boucle cyclable entre les communes d'Ourouër les Bourdelins, Croisy, Charly et Cornusse,
- ✚ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce marché.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

RESSOURCES HUMAINES :

**CREATION D'UN POSTE DE « CHARGE DE DEVELOPPEMENT DE TERRITOIRE ET ECONOMIQUE »**

Le Président rappelle le projet en cours d'élaboration de création d'un espace Tiers-lieu.

Il rappelle également que ce projet comporte un volet animation qui permettra sa réussite et son développement.

Une personne chargée du développement territorial est en charge de :

- ✚ Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires,
- ✚ Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux,

Ce poste permettra également une valorisation du territoire et conséquemment de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Il est entendu que le pourvoi de ce poste reste soumis à l'obtention des subventions dont les sollicitations sont en cours et, en cas d'accord, pourrait être pourvu courant 2022.

M. Penard s'interroge quant aux similitudes entre la description de ce poste et les missions actuelles d'Aline Guillaumin, agent de développement économique.

Le Président confirme que ce poste, principalement dévolu à l'animation du tiers-lieu comporte, de fait, un volet économique permettant à Aline d'éventuellement se positionner candidate si elle le souhaite, étant entendu qu'elle dispose de toutes les compétences requises.

***M. Sébastien PERAS prend part à la séance et aux votes.***

Concernant la labellisation « Fabrique des Territoires », et la subvention correspondante de 150 000 € sur 3 ans (non remboursable), cela représente une réelle opportunité pour le projet et le territoire car la Communauté de Communes a tout à gagner.

Un bilan pourra être fait au terme de 2 ans d'activité. Cela permettra d'avoir une vision éclairée sur le développement du lieu, et d'éventuellement solliciter d'autres subventions de fonctionnement.

M. Peras informe qu'il a participé ce jour à une réunion du Crédit Agricole lors de laquelle une subvention de 2 000 € pour la partie investissement du projet a été actée et qu'une seconde, réservée au fonctionnement du tiers-lieu, est à l'étude.

Il rappelle qu'il convient de garder une vision de développement du territoire avec pour objectif de pérenniser le tiers-lieu et l'animation, étant entendu que cette animation aura un rayonnement sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Réf : D 2021 074

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les objectifs de développement économique et du territoire,

Monsieur le Président rappelle les objectifs de développement économique et du territoire évoqués lors du DOB ainsi que la ligne directrice de développement de la Communauté de Communes, et propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi et grade	Catégorie	Nombre de poste	Emploi budgétaire
OUVERTURE DE POSTE			
Filière administrative Attaché Territorial	A	1	1

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les

collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'ouverture du poste susvisé ;
- DIT que le recrutement de l'agent correspondant sera subordonné à l'octroi de la ou les subventions demandées
- DIT que la date limite de réception des candidatures est fixée au 01/12/2021 ;
- DIT que le recrutement devra intervenir pour le 01/01/2022 ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif ;
- DIT que l'emploi de Chargé de développement Economique et de Territoire pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- FIXE les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :
  - ↳ Le recrutement sera effectué pour une durée maximale de 3 ans renouvelables en application de l'article 3-3 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - ↳ L'agent devra justifier d'un diplôme national du 2<sup>ème</sup> cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique (décret n°87-1099 du 30/12/1987 modifié) ;
  - ↳ Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
    - ✓ La grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;
    - ✓ Des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (la qualification détenue par l'agent - diplômes et/ou niveau d'études et expérience professionnelle de l'agent) ;
  - ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### REVISION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE)

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle, a été instauré en 2017.

A ce jour, plusieurs mouvements de personnels et/ou modifications de temps de travail sont intervenus et impliquent une révision des critères initialement fixés.

Aucune délibération ne sera prise cette séance, seul l'avis est sollicité, par soucis de transparence, avant saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher. En fonction de leurs remarques éventuelles, le document sera soumis au vote lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Il est précisé que les montants maxi indiqués ne sont pas les montants qui seront réellement versés aux agents.

Le Président interpelle sur le fait qu'à ce jour, et sachant que les rémunérations indiciaires sont identiques quel que soit la région, seules les primes apportent de l'attractivité aux postes proposés aux candidats en agissant comme une variable d'ajustement.

### **Projet de délibération :**

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

*Le Président rappelle à l'assemblée :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération n°2017\_076 en date du 09/11/2017 instaurant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,*

*Vu la délibération n°2019\_010 en date du 28/01/2019 relative à la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,*

*Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du*

*Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :*

- ✚ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*

- ✚ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1. Principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✚ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ✚ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✚ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2. Bénéficiaires :**

Stagiaires :	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Titulaires	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Contractuels de droit public	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### **3. Périodicité de versement**

Versement mensuel

### **4. Liste des critères retenus**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

#### **Critère 1**

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement, supervision, accompagnement, tutorat
- Responsabilité de projet
- Organisation du travail d'autrui

#### **Critère 2**

Qualifications requises, expertise, expérience et technicité exigées sur le poste

- Diversité des domaines de compétences
- Connaissances professionnelles

- Niveau d'expertise
- Capacité
- Autonomie
- Initiative

### Critère 3

#### Sujétions particulières

- Responsabilité juridique, matérielle, financière, humaine
- Confidentialité
- Risques (agressions, contagion, ...)
- Pénibilité

### 5. Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

### 6. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions Exemples	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
<b>A</b>	<b>Educateur Jeunes Enfants</b> Groupe 3	Animatrice Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE)	0 €	9 800 €	13 000 €
	<b>Rédacteur</b> Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	8 820 €	17 480 €
<b>B</b>	Groupe 2	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	7 820 €	16 015 €
	<b>Adjoint administratif</b>				

	Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	6 020 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Développement économique	0 €	4 020 €	10 800 €
<b>C</b>	<b>Adjoint Technique</b>				
	Groupe 1	Agent d'entretien des locaux administratifs	0 €	6 020	11 340 €
<b>C</b>	<b>Adjoint d'animation</b>				
	Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	6 020 €	11 340 €
	Groupe 2	Accompagnatrice Transport Scolaire	0 €	4 020 €	10 800 €

## II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### 1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 2. Bénéficiaires

Stagiaires :                    oui             non   
Titulaires                    oui             non   
Contractuels de droit public    oui             non

### 3. Périodicité de versement

Versement annuel

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

#### 4. Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

#### 5. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
<b>A</b>	<b>Educateur Jeunes Enfants</b> Groupe 3	Animatrice Relais Assistants Maternels Parents Enfants	0 €	1 560 €	1 560 €
	<b>Rédacteur</b> Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	2 380 €	2 380 €
<b>B</b>	Groupe 2	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	2 185 €	2 185 €
	<b>Adjoint administratif</b> Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>C</b>	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Développement économique	0 €	1 200 €	1 200 €

<b>C</b>	<b>Adjoint Technique</b> Groupe 1	Agent d'entretien des locaux administratifs	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>C</b>	<b>Adjoint d'animation</b> Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Accompagnatrice Transport Scolaire	0 €	1 200 €	1 200 €

**Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.**

### **III. DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

### **IV. REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP :**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- ✚ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✚ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✚ L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- ✚ La prime de service et de rendement (PSR)
- ✚ L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✚ L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- ✚ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✚ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- ✚ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)

- ✚ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- ✚ La prime de responsabilité versée au DGS
- ✚ La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- ✚ Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- ✚ La prime spéciale d'installation
- ✚ L'indemnité de changement de résidence
- ✚ L'indemnité de départ volontaire

**De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.**

## V. MISE EN ŒUVRE

*L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.*

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

### CULTURE :

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes conventionne avec plusieurs partenaires, que ce soit en termes financiers et/ou d'organisation.

A ce jour, il convient d'organiser l'exercice 2022 en autorisant le Président à solliciter les subventions habituelles (PACT et DRAC) et à renouveler le CCT pour une nouvelle période de 4 ans.

De plus, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat culturel avec la Communauté des 3 Provinces.

## **CULTURE – DISPOSITIF PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2022**

Réf: D 2021 075

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes a pris la compétence Culture en 2010 et qu'elle bénéficie à ce titre du soutien de la Région Centre-Val de Loire, au travers d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire, et du Département du Cher au travers d'un Contrat Culturel de Territoire.

Depuis 2014, la Région Centre-Val de Loire a modifié son soutien avec un nouveau dispositif, le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), basé sur une politique culturelle à l'échelon intercommunal.

Le PACT s'inscrit dans une stratégie de territoire qui intègre :

- ✚ La CdC du Pays de Nérondes
- ✚ La CdC des 3 Provinces

- ✚ Les organisateurs de spectacles (Associations) sur le territoire des 2 CdC.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est le porteur de projet.

De ce fait, les manifestations organisées par les autres structures, éligibles au PACT, sont intégrées dans les subventions de la CdC qui leur reversera la part équivalente allouée en fonction de leur budget éligible et des conditions détaillées par la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le dossier de demande de PACT auprès de la Région Centre-Val de Loire
- ✚ Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec tous les organisateurs concernés, pour le portage du PACT.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### **CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 4EME GENERATION 2022-2026**

Réf : D 2021 076

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux « Contrats Culturels de Territoire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 1<sup>ère</sup> génération 2010-2013 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2<sup>ème</sup> génération 2014-2017 ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 3<sup>ème</sup> génération 2018-2021 ;

Considérant qu'il y lieu de la renouveler pour une 4<sup>ème</sup> génération 2022-2026 ;

Considérant la lecture des termes de cette convention 2022-2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire :

- ✚ Approuve le Contrat Culturel de Territoire tel que proposé,
- ✚ Autorise le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document s'y rapportant,
- ✚ Autorise le Président à solliciter le partenariat du Conseil Départemental du Cher au titre du dispositif Contrat Culturel de Territoire et à signer tout document s'y rapportant,
- ✚ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année,

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### **CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES 2022**

Réf : D 2021 077

Monsieur le Président rappelle au conseil que la communauté de communes du pays de Nérondes a pris la compétence Culture en 2010 et a signé un contrat culturel de territoire avec le Conseil Départemental du Cher et la Région Centre.

Afin de compléter le financement de la programmation culturelle, il convient de demander une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Autorise le président à adresser le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 4 000€ pour la programmation culturelle ;
- Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES POUR LA PERIODE 2022 A 2026**

Réf : D 2021 078

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/04/2010 décidant la prise de compétence relative aux « Contrats Culturels de Territoire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant qu'une convention de partenariat existe avec la Communauté de Communes des Trois Provinces depuis 2016 et que cette convention a pris fin le 31/12/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de la renouveler,

Le Président rappelle que cette convention permet de fixer les termes de ce partenariat concernant :

- ✚ La mutualisation de la compétence Culture des deux communautés de communes,
- ✚ La délocalisation d'un spectacle sur le périmètre de la Communauté de Communes des 3 Provinces,
- ✚ Mutualisation des moyens humains relatifs au développement de la lecture publique,
- ✚ La communication,
- ✚ La mutualisation de matériel et de moyens humains,
- ✚ Le renouvellement d'un comité de coopération culturelle,

- ✚ Les modalités financières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ Approuve la convention de partenariat telle que proposée,
- ✚ Autorise le Président à signer cette convention pour la période 2022/2026 et/ou tout document s'y rapportant,
- ✚ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année,

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### CONTROLES DES PASS SANITAIRES

Pour rappel, les organisateurs d'évènements sont chargés de mettre en place le dispositif d'application de contrôle du pass sanitaire et sont responsables de ces contrôles.

Les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à la présentation du pass sanitaire sont autorisés à contrôler les justificatifs.

Ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte.

Ils doivent également tenir un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Les personnes habilitées contrôlent le pass du public à l'entrée en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier, au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovidVérif ».

Cette application permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi que le statut valide ou non du pass.

Ces registres doivent être mis à disposition des forces de l'ordre en cas de contrôle.

La Communauté de Communes est concernée à 2 titres :

- ✚ Obligation vaccinale pour certains agents, titulaires et/ou contractuels,
- ✚ Contrôle des pass sanitaires lors d'organisation de manifestations, d'accueil ou réunions.

Un arrêté a été pris afin d'habiliter les agents à contrôler les pass et un registre à disposition, conformément à la réglementation en vigueur à ce jour.

#### POINTS DIVERS

- ✚ Ateliers RAMPE – une expérimentation d'organisation d'ateliers à Blet une fois par mois est instaurée jusqu'à la fin de l'année 2021. Pour information, Mme Tourrette suivant une formation de préparation au concours d'Éducatrice Jeunes Enfants, certains ateliers ont été annulés provisoirement.

- ✚ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Cher  
Actualisation à la demande du Conseil Départemental du Cher.

Les maires sont invités à retourner les dossiers dûment complétés avant le 20 septembre prochain.

✚ Planning réunions :

- Commission SPANC – OM : Date à définir – Réunion conjointe avec les membres du Conseil des Maires.
- Commission Enfance/Jeunesse : Mercredi 29 septembre 2021 à 18h00

Octobre :

- Bureau communautaire : Jeudi 21 octobre 2021 à 18h00
- Conseil communautaire : Jeudi 28 octobre 2021 à 18h30

Novembre :

- Conseil communautaire : Jeudi 25 novembre 2021 à 18h30 (***principalement réservé à l'arbitrage du régime dérogatoire des ordures ménagères***).

Décembre :

- Bureau communautaire : Jeudi 09 décembre 2021 à 18h00
- Conseil communautaire : Jeudi 16 décembre 2021 à 18h30

République Française  
Département Cher  
**Communauté de Communes du Pays de Nérondes**

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **28 OCTOBRE 2021**

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **18**
- *Pouvoirs* : **3**
- *Ayant pris part aux votes* : **21**

*Date de la convocation* : **22/10/2021**

*Date d'affichage* : **22/10/2021**

L'an 2021 et le vingt-huit du mois d'octobre, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Délégués titulaires présents :**

1. M. PORIKIAN Thierry, PRESIDENT (Charly)
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
5. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
6. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
7. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
8. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
9. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
10. Mme KOOS Christine (Nérondes)
11. M. ALLIER Christian (Nérondes)
12. M. GILBERT Roland (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)
15. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouer les Bourdelins)
16. M. HANKIN Philip (Ourouer les Bourdelins)
17. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :**

18. M. OUZE Bernard, délégué suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

1. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon),
2. Mme BARILLET-LYON Katia (Nérondes) à Mme KOOS Christine (Nérondes),
3. Mme SALAT Françoise (Nérondes) à M. FERRAND Thierry (Nérondes)

**Absent(s) / Excusé(s) :**

1. Mme PROUST Sandrine (Blet)
2. Mme BENOIT Delphine (Blet)

**Secrétaire de Séance** : Mme RAQUIN Edith (Cornusse)

# SOMMAIRE

---

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

EVOLUTION DU SERVICE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ».....	P.6
CANDIDATURE À LA LABELLISATION « FABRIQUE DE TERRITOIRE » .....	P.6

## SPANC

APPROBATION DU RPQS 2020 DU SMAEP DE NÉRONDES .....	P.7
PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE DE CONTRÔLES PÉRIODIQUES DU SPANC .....	P.7
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER.....	P.8
RÉVISION DES TARIFS DES CONTRÔLES SUITE À RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATION .....	P.9

## GENERAL :

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES .....	P.11
REPRISE DE PROVISIONS .....	P.12
DÉCISION MODIFICATIVE POUR APUREMENT DETTES .....	P.12
APUREMENT DES DETTES IRRECOUVRABLES .....	P.13-14
SITUATION DE L'EHPAD LA ROCHERIE .....	P.15

## RESSOURCES HUMAINES :

MODIFICATION DU RIFSEEP DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE .....	P.16
--	------

## RAMPE

MODIFICATION DES STATUTS POUR NOUVELLE DÉNOMINATION : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) EN LIEU ET PLACE DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) .....	P.17
---	------

## CULTURE

PROPOSITION D'INSTAURATION DE SUBVENTION À LA PROGRAMMATION D'ARTISTES AMATEURS.....	P.18
--	------

POINTS DIVERS .....	P.19
---------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Président précise que le compte-rendu de l'intervention de M. Jean-Pierre VERTICALIER, président du Sictrem de Baugy, intervenu lors de la séance du bureau communautaire élargi au Conseil des Maires et où les membres du Conseil Communautaire étaient invités dans le cadre de la réflexion sur le régime dérogatoire, sera transmis pour avis avant d'être également communiqué à Mr Vertalier pour corrections éventuelles.

Pour information, à ce jour, le solde du compte 515 s'élève à 334 669 €.

Il est précisé que la ligne de trésorerie a fait l'objet d'un premier versement de remboursement d'un montant de 15 000 €. Le même montant sera versé en Novembre. Il est probable qu'il n'y ait pas de versement en Décembre au vu des dépenses importantes qui sont prévues (remboursement du prêt relais FCTVA de la MSP pour 85 000 € et du prévisionnel du 2<sup>ème</sup> semestre du Smirtom pour 289 091.73 €).

Le président informe quelques points divers :

✚ MSP : le Dr Derimay fera valoir ses droits à retraite au 31 décembre 2021.

✚ PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MSP :

→ 2 kinés sont installés. Tout se passe bien et leur carnet de rendez-vous est totalement rempli.

→ La sage-femme arrête son activité au sein de la MSP

→ L'installation du Dr Roca a été validée par le Conseil de l'Ordre des Médecins du Cher. Il devrait pouvoir commencer son activité au 02 janvier 2022.

A ce sujet, Mme Raquin s'enquiert de savoir s'il sera également le médecin référent à l'EHPAD de la Rocherie.

Le Président lui répond qu'il n'a aucune information sur le sujet à ce jour mais qu'il se peut que le Dr Derimay continue cette mission.

✚ VACCINATION 3EME DOSE : le Dr Derimay organise une séance de vaccination de la 3<sup>ème</sup> dose (Covid-19) uniquement pour sa patientèle le 6 novembre prochain. Il demande s'il peut disposer d'1 ou 2 bénévoles pour l'aider dans l'organisation. Il a également évoqué la possibilité d'organiser une séance de vaccination 3<sup>ème</sup> dose (Covid-19) ouverte à tout le monde.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

#### **EVOLUTION DU SERVICE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Pour rappel, la communauté de communes conventionne tous les 3 ans avec la BGE depuis 2017 afin de disposer d'un agent de développement économique sur le territoire. La convention en question a été réalisée entre la BGE, la CC du Pays de Nérondes, à raison de 2/5<sup>ème</sup>, et la CC des 3 Provinces pour 3/5<sup>ème</sup>. La participation financière annuelle est donc proportionnelle sur un montant total de 25 000 € ; soit 15 000 € pour la CC3P et 10 000 € pour la CCPN. Cette convention triennale a été renouvelée par les 2 collectivités en décembre 2020.

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre dernier, la communauté de communes des 3 Provinces a décidé de dénoncer cette convention triennale, arguant leur souhait de développer leur service avec un agent à temps complet sur leur structure. De ce fait, la convention signée en 2020 devient caduque.

Ce constat a également été fait pour notre structure. Cette répartition, bénéfique au démarrage de l'application de la compétence de développement économique, a aujourd'hui atteint ses limites et représente plus une contrainte dans l'organisation et surtout en termes d'intérêts pour les parties.

La communauté de communes souhaite aujourd'hui se doter de moyens humains plus conséquents afin, non seulement d'accroître l'aide apportée aux entreprises, artisans, ..., mais aussi monter en compétence en disposant d'un agent spécifiquement dédié au développement territorial et économique de la collectivité.

Après entretien avec Monsieur Éric MASSE, secrétaire général de BGE Cher, une convention de 3 mois pourrait être réalisée dans un premier temps, de manière à se donner le temps de la réflexion suivant le résultat de la labélisation « Fabrique des Territoires ».

Cette convention trimestrielle coûterait environ 6 000 € (25 000 €/12 mois x 3 mois).

Mr Durand s'inquiète de la situation en cas de refus de labellisation.

Le Président répond que la situation sera étudiée le temps venu, après réception de la réponse. Il pense à titre personnel que la CC devrait faire l'effort à terme de se doter d'un agent à temps complet pour le développement économique

Mr Gilbert demande si l'agent mis à disposition par BGE sera le même qu'aujourd'hui, à savoir Mme Aline Guillaumin.

Le président le confirme et précise qu'il en a discuté avec elle avant toute proposition afin de s'assurer de son souhait, il pense également qu'il n'est pas possible d'obtenir des résultats conséquents avec un personnel à 2/5<sup>ème</sup> bien qu'elle en ait obtenu cette dernière année.

Mr Durand propose d'augmenter les taxes directes locales en 2022 pour financer la participation BGE.

Le président lui rappelle qu'avant de prendre cette décision, la première échéance financière importante est la décision sur le maintien ou non du régime dérogatoire des ordures ménagères. Il convient aussi d'attendre la réponse à la demande de labélisation car la CC dispose de peu d'éléments de réflexion pour l'instant. Il précise également que des économies sont possibles et que la gestion comptable appliquée à ce jour est celle engagée dans le cadre strict des disponibilités. Plus aucune dépense n'est engagée si la CC ne dispose pas des moyens nécessaires.

Mr Péras précise que la situation ne sera de nouveau étudiée qu'après réception de la réponse à la labélisation.

Le Président rappelle également que les décisions de dénonciation de la convention prises par les CC des 3 Provinces et du Pays de Nérondes se sont faites en concertation et accord entre les présidents et vice-présidents. Il n'existe aucun conflit à ce sujet. Mais le fait de ne disposer d'un agent que quelques jours posait problème aux 2 structures pour qui le développement économique est une part importante de l'activité, notamment en conséquence de la crise sanitaire qui a engendré des besoins pour les entreprises, artisans, commerçants.

De plus, la CC doit se donner les moyens nécessaires à développer le territoire et le faire vivre.

Pour information, l'abondement au Fonds Renaissance de la Région Centre Val de Loire, versé en 2020, sera intégralement reversé à la CC (5 000€). La Région n'a enregistré aucune demande d'aide pour notre territoire via ce fonds. D'autres dispositifs ont été sollicités car celui-ci ne paraissait pas adapté aux besoins identifiés.

Mr Durand revient sur la convention BGE 2022 et s'enquiert de savoir si Mme Aline Guillaumin restera l'agent mis à disposition.

Le président confirme mais précise que BGE peut à tout moment l'affecter sur un autre poste selon leurs besoins. Il est entendu que la volonté qu'elle reste à la CC a été clairement précisé.

Un courrier sera adressé à BGE pour les informer de cette dénonciation et une copie sera également transmise à la CC3P.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n° 2016-062 du Conseil Communautaire en date du 12/07/2016 portant reclassement de ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2017-067 en date du 09/11/2017 relative à la signature d'une convention avec BGE Cher Anna ;

Vu la délibération n°D\_2020\_097 en date du 17/12/2020 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la BGE Cher Anna et les Communautés de Communes du Pays de Nérondes et des Trois Provinces pour la période 2021/2023 ;

Vu l'article 5 « Date d'effet – Durée – Renouvellement » fixant au 30 novembre N la date limite de dénonciation de de ladite convention pour l'année N+1 ;

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Décide de dénoncer la convention de partenariat triennale n°2568/2021 – 2023 conclue avec la BGE Cher et la Communauté de Communes des 3 Provinces,
- ✚ Charge le Président de notifier la présente délibération à l'association BGE Cher avant le 30/11/2021, date limite de dénonciation.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

#### CANDIDATURE A LA LABELLISATION « FABRIQUE DE TERRITOIRE »

Le président rappelle le projet de tiers-lieu engagé en 2021.

Le Gouvernement a lancé, en juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Doté de 45 millions d'euros, il vise à identifier d'ici 2022, 300 fabriques de territoire, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux.

L'État va ainsi soutenir à hauteur de 75 000 à 150 000 €, sur trois ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.

Le financement proposé par l'État tient compte de l'offre de services et du lieu d'implantation. Cette labellisation représente une reconnaissance sur le plan national.

Aussi, la Communauté de Communes a-t-elle transmis sa candidature pour une labellisation « Fabrique de territoire » dans le cadre du projet de tiers-lieu. Le dossier a été transmis le 30 septembre.

La réponse à cette candidature devrait nous être communiquée dans la première quinzaine de décembre. Mme la Sous-préfète de St Amand Md a également conseillé de prendre contact avec ses services dans le cadre d'une subvention éventuelle France Relance Numérique.

**ADOPTION DU RPQS DU SMAEP DE NERONDES**

Le RPQS a été communiqué par voie dématérialisée aux membres qui ont pu en prendre connaissance. Mr Roland Gilbert, Conseiller communautaire et président du SMAEP, complète la présentation et apporte quelques précisions avant la soumission au vote.

Réf: D 2021 080

Monsieur le Président expose aux membres la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2020.

La Communauté de Communes adhérente au Syndicat est invitée à se prononcer sur ce document.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2020 du S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**PREPARATION DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES PERIODIQUES DU SPANC**

Pour rappel la précédente campagne de diagnostic périodiques des installations d'assainissement individuels autonomes s'est déroulée il y a 8 ans. Aussi, et conformément au règlement intérieur du Spanc il convient de la renouveler.

Les contrôles, réalisés par MD Concept, débiteront dès décembre 2021 par la commune de Bengy sur Craon.

L'ordre des communes est en cours de planification et les maires des communes seront informés individuellement au fur et à mesure de l'avancée des contrôles.

La campagne s'étalera sur 2 périodes de 4 ans consécutives.

Une commission SPANC / OM est programmée le 09/11/2021 à 18h00.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Par délibération n°2016-061 en date du 23/06/2016, la communauté de communes a conventionné pour une durée de 5 ans avec le Département du Cher dans le cadre de l'assistance technique apportée par ce dernier.

Cette assistance technique se traduit par :

- Aide à la réalisation, révision et à la finalisation des études de zonage,
- Aide à la mise en œuvre des études de diagnostics d'état des lieux et à la réhabilitation des installations
- Aide à la rédaction de cahiers des charges lors de l'élaboration de marchés
- Demandes d'expertise
- Bilan d'avancement du service et aide à la mise en place de toutes les compétences obligatoires et/ou non obligatoires du SPANC
- Aide à la rédaction d'un règlement de service
- Elaboration et suivi de tableaux de bord
- Aide aux choix du mode de gestion du SPANC et à l'embauche d'un technicien
- Aide à l'élaboration du RPQS et saisie des données sur l'observatoire national

Cette assistance est facturée selon les modalités suivantes :

(Population de la collectivité x tarif par habitant) x nombre de jours d'application de la convention  
A titre d'indication, la participation pour l'année 2020 s'élevait à 1 270 €. Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.

Réf : D 2021 081

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Afin d'optimiser le service SPANC, Monsieur le président propose le renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique du Conseil Départemental en matière d'assainissement non collectif. Le tarif est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion à l'assistance technique départementale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, et tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget annexe SPANC.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

#### **SPANC – MODIFICATION DES TARIFS**

Suite à la réalisation du nouveau marché SPANC, il convient de préserver l'objectif de maîtriser l'impact des coûts de contrôles refacturés aux usagers.

Le budget SPANC se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes, tout en considérant le coût de fonctionnement du service. En effet, en cas de non équilibre, le budget général ne peut pas subventionner le budget annexe du SPANC.

Aussi, il convient aujourd'hui de réviser les tarifs.

Réf : D 2021 082

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence SPANC,

Considérant le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour la période 2021-2024,

Considérant que le budget annexe M49 d'assainissement non collectif doit couvrir les charges de fonctionnement afférentes,

Considérant la délibération n° D\_2021\_044 en date du 08/04/2021 relative à la mise en place de la facturation et la perception de la redevance assainissement non collectif à compter du 01/01/2021 pour les diagnostics périodiques obligatoires,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nérondes ne bénéficie pas de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'Assainissement Non Collectif,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Monsieur le Président propose de mettre à jours les tarifs applicables aux diagnostics et aux contrôles et/ou réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, comme suit :

- ⇒ Diagnostic – demande expresse : 145.00 € TTC
- ⇒ Diagnostic périodique : 160.00 € TTC
- ⇒ Diagnostic périodique pour usagers non raccordés au service d'adduction d'eau potable : 145.00 € TTC
- ⇒ Visite de contrôle de conception et d'installation (V1) : 165.00 € TTC
- ⇒ Contre-visite de conception et d'installation (V1 bis) : 70.00 € TTC
- ⇒ Visite de contrôle de bonne exécution (V2) : 105.00 € TTC
- ⇒ Contre-visite de bonne exécution (V2 bis) : 70.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

🚦 Valide les tarifs tels que ci-dessous :

- ⇒ Diagnostic – demandes expresses : 145.00 € TTC
- ⇒ Diagnostic périodique : 160.00 € TTC
- ⇒ Diagnostic périodique pour usagers non raccordés au service d'adduction d'eau potable : 145.00 € TTC
- ⇒ Visite de contrôle de conception et d'installation (V1) : 165.00 € TTC
- ⇒ Contre-visite de conception et d'installation (V1 bis) : 70.00 € TTC
- ⇒ Visite de contrôle de bonne exécution (V2) : 105.00 € TTC
- ⇒ Contre-visite de bonne exécution (V2 bis) : 70.00 € TTC

🚦 Dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01/11/2021,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2021**

Il est rappelé au conseil communautaire que la constitution de provisions pour créances douteuses est un acte comptable obligatoire dans la situation de la CdC. Les impayés se multiplient d'années en années bien que la cellule de recouvrement de la DGFiP effectue de nombreuses poursuites.

M. le président présente également des créances prescrites et éteintes à passer dans la comptabilité.

Il expose plus particulièrement un plan d'apurement des dettes en instance pour la période 2007/2011 et pour lesquelles il n'existe plus de recours.

Il s'agit de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 10 773.04 € et des créances prescrites pour un montant de 25 547.14 €. Soit une somme totale de 36 320.18 €.

Le budget 2021 de la collectivité ne peut et ne doit absorber à lui seul une telle dépense.

De ce fait, il est proposé d'effectuer une reprise de provision pour le même montant.

Le Président précise également que cette procédure sera appliquée annuellement afin de purger les créances en instances. L'exercice 2022 purgera les créances de 2012, 2023 celles de 2013, et ainsi de suite.

A contrario, les apurements demandés par la Trésorerie au cours de l'exercice (montant total : 5 600 €) seront eux pris en charge intégralement sur l'exercice.

Pour information, le Président précise que les délibérations suivantes ont préalablement été soumises pour avis et correction à Mme Chouly, trésorière.

Dans le cadre de ces écritures, le président informe avoir rencontré ce jour Mr Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques à Bourges, et avoir évoqué ce sujet. Ce dernier confirme l'obligation faite aux collectivités d'inscrire et réaliser des provisions pour créances douteuses.

Il a également précisé que les recouvrements réalisés auprès des contribuables revêtent une charge conséquente et un coût financier important, parfois plus que le montant à recouvrer.

Mr Gilbert constate que ce système est problématique et regrette ces apurements, principalement composés de petits montants.

Le président lui rappelle l'importance pour les communes de suivre les usagers et transmettre toute information à la Trésorerie. Celle-ci peut parfois ne pas recouvrer du fait d'une erreur dans l'orthographe du nom, de l'adresse, du manque d'informations, ou ne pas disposer de leur nouvelle adresse.

Mr Durand intervient pour rappeler que le recouvrement par la taxe réglerait ce problème.

Mr de Gourcuff déplore l'importance du montant à annuler.

Pour le président, cela peut être comparé à une dette virtuelle compensée par la reconnaissance en non-valeur. Il pourrait également être envisagé de ne pas annuler ces dettes et de laisser passer les années mais elles vont s'amplifier et dégrader la situation déjà complexe.

Mr Péras constate que les services de l'Etat ont une approche comptable du recouvrement en le mettant en parallèle avec le coût de cette charge.

En totalité, les montants à annuler s'élèvent à environ 41 000 €.

Le président conseille à l'assemblée de maintenir les provisions et de continuer à apurer les dettes éparses dans les années à venir.

Réf : D 2021 083

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,  
Sur proposition du comptable public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de constituer une provision pour créances douteuses,
- ✚ Décide d'inscrire au budget de la collectivité, sur l'exercice 2021, le montant annuel du risque encouru, soit 20 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- ✚ Autorise Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices passés et à venir.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

#### REPRISE DE PROVISIONS

Réf : D 2021 084

Mr le Président rappelle que plusieurs délibérations ont été prises relatives à des créances éteintes, principalement en ce qui concerne les ordures ménagères.

De plus, un montant de 20 000 € avait été inscrit lors du vote du BP 2021 et pour lesquels la provision est aujourd'hui actée.

Or, afin d'atténuer l'impact sur le budget, il convient de procéder à une reprise de provisions pour les montants totaux annuels des admissions en non-valeur, créances éteintes ou prescrites.

Cette écriture budgétaire sera inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du BP 2021.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Mr le Président à effectuer une reprise sur provision pour un montant de 36 400 € correspondant à des créances ayant été provisionnées lors des budgets primitifs et qui ont été admises en non-valeur au cours du même exercice. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à effectuer une reprise sur provision de 36 400 € correspondant à des créances ayant été provisionnées lors du budget primitif et qui ont été admises en non-valeur au cours du même exercice,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	1 <i>(M. Arnaud de Gourcuff)</i>

#### DECISION MODIFICATIVE POUR APUREMENT DETTES 2007/2011

Réf : D 2021 085

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de permettre les écritures comptables relatives à l'apurement des dettes 2007/2011 (créances admises en non-valeur et prescrites).

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
R 7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 36 400
D 6541	Créances admises en non-valeur	+ 10 800 €
D 6718	Créances prescrites	+ 25 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 36 400 €</b> <b>+ 36 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget principal tel que décrites ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	1 <i>(M. Arnaud de Gourcuff)</i>

Réf : D 2021 086

Le Conseil Communautaire,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d’admission en non-valeur des créances n’ayant pu faire l’objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d’exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par l’assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l’émission d’un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion".

Considérant que l’annulation de titres de recettes requiert l’approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l’exposé du Président sur l’apurement des dettes identifiées pour la période 2007/2011 pour lesquelles il n’existe plus de moyen de perception des montants dus,

Considérant qu’il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l’état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

- ✚ Approuve l’apurement des dettes par admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la période 2007/2011 du budget principal et listées dans les états et pièces justificatives transmis par le comptable public,
- ✚ Impute les dépenses en résultant sur le budget principal de la Communauté de communes et d’un montant total de 36 320.18 € selon la répartition :
  - Art 6541 : 10 773.04 €
  - Art 6718 : 25 547.14 €
- ✚ Dit que les crédits afférents sont inscrits au regard de chaque article sur le budget concerné.
- ✚ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	1 <i>(M. Arnaud de Gourcuff)</i>

Réf : D 2021 087

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion".

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

- ✚ Approuve l'apurement de dettes par admission en non-valeur de créances irrécouvrables, prescrites et/ou éteintes, listées dans les états et pièces justificatives transmis par le comptable public, tant pour le budget principal que pour le budget annexe du SPANC,
- ✚ ACCEPTE de renoncer au recouvrement des titres annulés sur exercices antérieurs listées dans les états et pièces justificatives transmis par le comptable public, tant pour le budget principal que pour le budget annexe du SPANC,
- ✚ Impute les dépenses en résultant d'un montant total de 5 572.10 € pour le budget principal de la CC et 96 € pour le budget annexe du SPANC selon la répartition :
  - Budget principal :
    - Art 6541 : 896.55 €
    - Art 6542 : 4 257.54 €
    - Art 6718 : 140.24 €
    - Art 673: 277.77 €
  - Budget annexe SPANC :
    - Art 6541 Budget annexe SPANC : 48.00 €
    - Art 673 Budget annexe SPANC : 48.00 €
- ✚ Dit que les crédits afférents sont inscrits au regard de chaque article sur les budgets concernés.
- ✚ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	1 <i>(M. Arnaud de Gourcuff)</i>

Par courrier en date du 23 septembre dernier, Mme Forceau Lauvergeat, présidente de l'association gestionnaire de l'EHPAD La Rocherie, a interpellé la Communauté de Communes et la Mairie de Nérondes concernant la gestion actuelle de l'établissement.

A ce jour, la gouvernance de cette structure, essentiellement par des représentants des collectivités territoriales, pose question.

Différentes gestions sont possibles et envisageables, dont la possibilité de transfert à l'intercommunalité dans le cadre d'une territorialisation.

Le Président souhaite qu'un débat soit tenu sur le sujet et qu'un avis soit rendu afin de ne pas paralyser l'évolution de l'association La Rocherie et ainsi garantir l'avenir et la pérennité de l'établissement.

A ce jour, la CC du Pays de Nérondes ne dispose ni des moyens humains ni des moyens financiers à la reprise de cette gestion sous statut Fonction Publique Territoriale.

Après concertation, le Département du Cher et l'Agence Régionale de la Santé ne souhaitent pas vraisemblablement reprendre l'établissement en gestion.

Mr Gilbert évoque également le problème de la direction actuelle qui prend également en charge la gestion. Ce qui est extrêmement chronophage pour une seule personne.

Le président informe que des contacts ont été pris avec 3 structures, potentiellement en capacité de prendre le relais. Comme l'avait spécifié Mme Claire Maynadier, ancienne sous-préfète de St Amand Md, il convient de prendre contact avec toutes les structures possibles afin de donner toutes les chances.

Mr Ferrand précise que la Communes de Nérondes a refusé pour les mêmes raisons qu'évoqué précédemment : manque de moyens financiers et humains nécessaires à une bonne gestion.

L'établissement représente 84 résidents et 62 ETP (équivalents temps pleins).

Mr Gilbert précise qu'en cas de reprise par la CC ou la commune, la gestion resterait mono établissement et cette situation n'est pas viable à moyen et long terme.

Mr Gilbert précise également que ce sera à l'association d'étudier la faisabilité des éventuels repreneurs mais qu'en aucun cas le Conseil Communautaire ne doit intervenir dans ce choix.

#### Réf: D 2021 088

Le Président donne lecture aux membres du conseil, d'une lettre émanant de Madame la Présidente de l'association « La Rocherie », gestionnaire de l'EHPAD « La Rocherie » de Nérondes, au sujet du mode de gestion de l'établissement.

Il s'avère que différentes gestions sont possibles pour ce genre d'établissement :

- Sous statut Fonction publique territoriale
- Sous statut Fonction publique hospitalière
- Sous statut associatif

La Communauté de Communes ne dispose pas des moyens humains, financiers et techniques suffisants pour assurer la pérennité de l'établissement.

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil, émettent un avis défavorable à une reprise de gestion de l'établissement par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes sous statut de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

---

RESSOURCES HUMAINES :

**MODIFICATION DU RIFSEEP DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Le projet de mise à jour du RIFSEEP attribué au personnel communautaire a été présenté pour avis en conseil communautaire du 16 septembre dernier, préalablement à la saisine du CT du CDG 18.

Le Comité Technique du Centre de Gestion devait se réunir le lundi 25 octobre, n'a pu le faire faute de quorum suffisant.

L'étude de ce dossier est de ce fait reportée au prochain comité technique du CDG 18 prévu le 29 novembre 2021 (Mail de Mr Pierre Ducastel, président du CDG 18 en date du 26/10/2021).

La délibération sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 16/12/2021.

---

RAMPE

**MODIFICATION DES STATUTS POUR NOUVELLE DENOMINATION : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles fixe la nouvelle dénomination du service. L'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale est modifié de la manière suivante : Les mots « *Relais assistants maternels, qui a pour rôle* » sont remplacés par « *relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Le relais petite enfance a notamment pour rôle* ».

Le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant fixe une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il y a donc lieu de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes.

Il est également précisé que ce changement de dénomination n'entraînant aucune modification du périmètre et/ou des compétences, la mise à jour du règlement intérieur pourra se faire dès la prochaine séance du conseil communautaire sans attendre la parution de l'arrêté préfectoral (art L5211-20 du CGCT).

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;  
Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles  
Vu l'article L.214-2-1 modifié du Code de l'Action Sociale,  
Vu le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de prendre une délibération afin de procéder à une modification des statuts permettant mise en conformité de la dénomination du service ; cette délibération est ensuite notifiée aux maires des communes membres et chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai l'avis est réputé favorable ;  
Considérant que les modifications statutaires sont approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée ;

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de modifier l'intitulé de la compétence optionnelle « **2.2 Action sociale d'intérêt communautaire – Etude, création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)** ».

Il est proposé aux membres du conseil :

- ✚ De remplacer l'intitulé de la compétence optionnelle 2.2 « Action sociale d'intérêt communautaire – Etude, création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) » ;
- ✚ D'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération ;
- ✚ De notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (selon les articles L 5211-17 ou L 5211-20 du CGCT) ;
- ✚ De demander à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver cette modification statutaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**INSTAURATION EVENTUELLE D'UNE NOUVELLE SUBVENTION**

Le président rappelle l'exposition tenue en juillet dernier à Nérondes et qui a attiré environ 300 visiteurs. Il s'agissait d'artistes dits amateurs et non professionnels. Au vu du nombre de visiteurs, le succès mérite d'être reconnu.

A ce jour, les statuts ne permettent pas de subventionner cette catégorie d'artistes. Pour ce faire, il conviendrait d'élaborer un cahier des charges précis, qui en définirait les modalités.

Le budget total alloué pourrait s'élever à environ 500 €.

Au préalable de toute rédaction d'un cahier des charges, il est demandé aux membres de se positionner sur la mise en place de subventions à destination des associations culturelles programmant des artistes amateurs et présentant un intérêt qualitatif et communautaire.

Mr Durand rappelle que ce type de subvention incombe aux communes et non à la CC qui risque de recevoir nombre de sollicitations.

Le président précise de ce fait l'utilité de disposer d'un cahier des charges.

A la question de Mr Gilbert qui demande confirmation sur le cadre culturel qui serait étendu aux amateurs, le président confirme et évoque 2 garde-fous : s'inspirer du modèle de cahier des charges destiné aux artistes professionnels et inscrire une enveloppe budgétaire contrainte qui limitera les attributions.

Mme Raquin intervient et exprime un intérêt sur cette idée mais questionne sur la baisse demandée du budget culture face à l'instauration d'une dépense supplémentaire.

Le président précise qu'il ne s'agit pas de diminuer le budget Culture mais de le remettre en conformité au regard des fondamentaux antérieurs, à savoir que la participation communautaire s'élève au maximum à 10 €/habitant ; étant entendu que cette disposition est valable tant que le régime dérogatoire des ordures ménagères est en place au vu des dettes afférentes à cette section.

Mme Raquin soulève le fait que les charges salariales représentent une forte proportion du budget culturel.

Le Président en convient mais précise que c'est la situation actuelle qui nécessite ces ajustements. Le respect de la participation de 10 €/habitant a été vu en concertation avec la coordinatrice. De plus, il a été constaté une hausse significative des cachets des artistes depuis cet automne.

Parallèlement, la CC dispose de 2 axes majeurs de développement : le développement économique et l'accueil de loisirs, qui doivent s'articuler avec le service culture et qui seront à eux 3 les garants de l'attractivité et du maintien de vie sociale au sein du territoire.

Mr Durand approuve ce constat.

De plus, le président précise que ce n'est pas les 300€ qui pourraient être alloués l'organisation de manifestations mettant en lumière des artistes non-professionnels qui mettrait le budget culture en déséquilibre.

Mme Raquin craint que les demandes affluent dans les années à venir.

Le Président rappelle que le sujet ne se situe pas sur le montant et l'importance de ces subventions mais sur le fait de faire élaborer ou non une trame de cahier des charges à la coordinatrice. Cela représente une charge de travail qui ne mérite pas d'être faite si, à l'issue, le conseil refuse cette instauration.

Mr Gilbert met en parallèle le nombre de spectateurs du dernier spectacle (85) face au nombre de visiteurs de l'exposition de juillet à Nérondes (300). Il lui paraît opportun de prendre en considération cette différence. Il considère que l'attractivité des spectacles au vu des résultats obtenus mérite une attention particulière.

De plus, il rappelle que la CC ne dispose pas d'une salle adaptée à des spectacles d'envergure, et rappelle le manque de confort dans les salles actuelles. Ce qui, à son sens, explique le manque de fréquentation. Le Président répète qu'il ne s'agira pas de diminuer le budget culture mais de respecter la participation communautaire de 10€/habitant pour cette compétence. Il considère qu'il conviendrait de favoriser la qualité à la quantité de spectacles proposés et programmés.

Mr Gilbert rappelle qu'à l'origine il s'agissait de permettre un accès à la culture à tout un chacun au sein du territoire mais que cela a un coût et représente aujourd'hui une difficulté.

A l'issue de ce débat, et après vote, le conseil communautaire charge la coordinatrice culturelle d'établir un cahier des charges qui servirait aux associations programmant des artistes non-professionnels pour solliciter des subventions auprès de la CC dès lors qu'ils seraient en capacité de proposer une prestation présentant un intérêt qualitatif et communautaire.

## POINTS DIVERS

✚ Planning réunions :

PLANNING DES REUNIONS NOVEMBRE-DECEMBRE 2021	
Commission Développement économique	Mardi 2 novembre 2021 à 18h00
Commission SPANC – OM	Mardi 09 novembre 2021 à 18h00
Bureau Communautaire	Lundi 15 novembre 2021 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 25 novembre 2021 à 18h30
CLECT	Mardi 30 novembre 2021 à 18h00 (rapport quinquennal)
Commission Enfance-Jeunesse / Rampe	Mercredi 08 décembre 2021 à 18h00
Bureau Communautaire	Jeudi 09 décembre 2021 à 18h00 En présence d'un représentant de la Sous-préfecture de Saint Amand Md et du SDIS (Plan Local de Sauvegarde et Défense Incendie)
Conseil Communautaire	Jeudi 16 décembre 2021 à 18h30
Réunion sur labélisation « Fabrique de Territoire »	Première quinzaine de janvier 2022 à la salle des Fêtes d'Ourouer les Bourdelins

✚ Bulletin interco : il reste allégé dans le même style que celui de 2020. La distribution se fera par les communes, la date butoir de remise aux communes est fixée au 06/12/2021 avec une quantité équivalente à l'an dernier, soit 3 000 exemplaires.

✚ Dans le cadre de la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation et au jalonnement de la boucle cyclable, la date limite de réception des offres était fixée au 22/10/2021 à midi. Aucune offre n'a été remise. La procédure va être déclarée infructueuse et d'autres contacts seront pris.

✚ Le coffre-fort est hors service. Un nouveau va être acheté. Coût : environ 1 200 € TTC.

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 25 NOVEMBRE 2021

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **17**
- *Pouvoirs* : **6**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : **19/11/2021**

*Date d'affichage* : **19/11/2021**

L'an 2021 et le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Délégués titulaires présents :**

1. M. PORIKIAN Thierry, PRESIDENT (Charly)
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet)
5. M. SOUCHET David (Chassy)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. M. FERRAND Thierry (Néronde)
10. Mme KOOS Christine (Néronde)
11. Mme BARILLET Katia (Néronde)
12. M. ALLIER Christian (Néronde)
13. M. GILBERT Roland (Néronde)
14. M. DESMARE Christian (Néronde)
15. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)
16. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouer les Bourdelins)
17. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :**

Néant

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

1. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) à DURAND Denis (Bengy sur Craon)
2. PROUST Sandrine (Blet) à BENOIT Delphine (Blet)
3. LAIGNEL Noël (Croisy) à SAUVETTE Lucien (Ignol)
4. FERNANDES Violette (Mornay-Berry) à DESMARE Christian (Néronde)
5. SALAT Françoise (Néronde) à KOOS Christine (Néronde)
6. HANKIN Philip (Ourouer les Bourdelins) à PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)

**Absent(s) / Excusé(s) :**

Néant

**Secrétaire de Séance** : M. SOUCHET David (Chassy)

# SOMMAIRE

---

## POLE ENFANCE/JEUNESSE :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RAMPE (REPLACEMENT PAR RPE)..... P.4

JEUNESSE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU COLLÈGE JULIEN DUMAS À L’ORGANISATION D’UN SPECTACLE ..... P.5

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

AIDES TPE.....P.6-8

DM POUR ABONDEMENT DU COMPTE RÉFÉRENT AUX AIDES TPE ..... P.7

## GENERAL :

DÉCLARATION D’INFRACTUOSITÉ DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIVE À LA MAÎTRISE D’ŒUVRE RELATIVE AU JALONNEMENT ET À L’AMÉNAGEMENT D’UNE BOUCLE CYCLABLE ..... P.9

AVENANT 1 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D’UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE, PAYS DE NÉRONDES, PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D’AUBOIS, LES TROIS PROVINCES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D’AUBOIS (PROLONGATION DE VALIDITÉ DE 6 MOIS)..... P.10

DÉCISION SUR LE MAINTIEN OU L’ABANDON DU RÉGIME DÉROGATOIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES..... P.11

POINTS DIVERS ..... P.16

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

- Le président rappelle que les dispositions relatives aux réunions des organes délibérants autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire sont applicables, dans la version de la loi du 10 novembre 2021 à l'article 6, sont de nouveau applicables et jusqu'au 31 juillet 2022.
- Pour information, à ce jour, le solde du compte 515 s'élève à environ 480 000 €, auxquels il convient de prévoir la déduction de 290 000 € pour le 2<sup>ème</sup> semestre au Smirtom, 85 000 € de remboursement de prêt relais FCTVA de la Maison de santé.
- Quinze mille euros ont été remboursés le 22/11 pour la ligne de trésorerie, il reste à ce jour 120 000 € à rembourser avant août 2022, sachant qu'il n'y aura pas de remboursement en décembre.

#### **POLE ENFANCE/JEUNESSE :**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RAMPE (REPLACEMENT PAR RPE)**

Pour rappel, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification de la dénomination du service « RAMPE » lors de la séance précédente. Les notifications ont été transmises aux communes afin qu'elles délibèrent également.

Le Préfet prendra, à l'issue des 3 mois, un arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Parallèlement, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur.

*Réf : D\_2021\_090*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du service RAMPE suite à la modification statutaire délibérée lors de la séance du 28/10/2021 pour modification de la dénomination du service : Relais Petite Enfance en lieu et place de Relais Assistants Maternels Parents Enfants.

Il est précisé qu'il s'agit de la seule modification apportée à ce règlement.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il est possible de modifier la dénomination préalablement à l'arrêté préfectoral de modification des statuts du fait que cette modification ne concerne ni les compétences ni le périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le règlement intérieur du Relais Petite Enfance
- Dit que cette modification entrera en vigueur à compter du 01/12/2021

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

### **JEUNESSE – PARTICIPATION FINANCIERE DU COLLEGE JULIEN DUMAS A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE**

La Communauté de Communes a organisé en novembre 2021 deux spectacles, l'un à destination des collégiens en classe de 5<sup>ème</sup>, l'autre à destination des enfants de l'accueil de loisirs.

Deux thèmes y ont été abordés :

En ce qui concerne les collégiens, la thématique était relative à l'eau, actuellement étudiée en classe, et sous la forme d'ateliers musicaux et contés et d'un spectacle de conte africain dénommé « Au fil de l'eau ».

Pour les enfants de l'ALSH, le thème était « La transmission de génération en génération », avec des ateliers écriture et musicaux et un spectacle en lien avec l'intergénérationnel « Le pardon de l'araignée ». Pour cette partie, l'EHPAD a été associé et des résidents ont pu assister au spectacle et aux ateliers.

Le coût total de ce spectacle s'élève à 2 859 € TTC, partiellement subventionné par la CAF.

Le collège peut participer financièrement à hauteur de 300 €.

Afin de permettre la participation financière du Collège Julien Dumas, il est nécessaire de délibérer.

Mme KOOS demande le montant de la participation de la CAF ; il lui sera communiqué ultérieurement.

Réf : D\_2021\_091

La Communauté de Communes a organisé en novembre 2021 deux spectacles, l'un à destination des collégiens en classe de 5<sup>ème</sup>, l'autre à destination des enfants de l'accueil de loisirs.

Le coût total de ce spectacle s'élève à 2 859 € TTC, partiellement subventionné par la CAF.

Le collège peut participer financièrement à hauteur de 300 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que le collège Julien Dumas de Nérondes participe financièrement pour un montant de 300 €
- Autorise le Président à émettre le titre de recette correspondant.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Proposition d'octroi de subventions :

#### **Dossier 2021-05**

La Petite Cuisine – BLET  
Acquisition d'un camion aménagé  
Subvention : 2 075 €

#### **Dossier 2021-06**

3X6 AERO – Nérondes  
Ouverture d'un local commercial  
Subvention : 993 €

Réf : D\_2021\_092

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise « La Petite Cuisine », représentée par Mme Bachelier Vellard Charlène, à Blet (18350), déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 10/09/2021 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes suite à la consultation par voie dématérialisée ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par LA PETITE CUISINE de Blet et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie en session le 02/11/2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 2 075 € à LA PETITE CUISINE de Blet – Mme Bachelier Vellard Charlène,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

### **DM POUR ABONDEMENT DU COMPTE REFERENT AUX AIDES TPE**

Avant de procéder au vote de la 2<sup>ème</sup> demande de subvention Aide TPE, le Président fait un point global. A ce jour, 6 dossiers sont en cours depuis la mise en place de cette aide cette année :

- 2021-01 – Boucherie De Oliveira – 3 875 €
- 2021-02 – Traiteur Pam Saveur – 955 €
- 2021-03 – Espace Coiffure de Nérondes – 2 300 €
- 2021-04 – Kebab de Nérondes – en cours
- 2021-05 – Food Truck La Petite Cuisine – 2 075 €
- 2021-06 – Aérographie – 993 €

Cinq de ces dossiers sont à imputer sur l'exercice 2021 pour un montant total de 10 198 €.

Le montant prévu au budget est de 10 000 €.

Il est précisé que l'abondement au Fonds Renaissance de la Région Centre Val de Loire, versé en 2020, sera intégralement reversé à la CC (5 000€). La Région n'a enregistré aucune demande d'aide pour notre territoire via ce fonds.

Il convient donc de prévoir une décision modificative pour combler l'article 204181 – Subventions d'équipement aux autres organismes (biens mobiliers, matériels, études) d'un montant de 200 €.

Il est également précisé, qu'à ce jour, aucun montant attribué n'a été décaissé.

M. de Gourcuff intervient pour rappeler de se tenir aux budgets fixés.

Le président lui précise que cela est la règle mais qu'au vu de la faible importance du montant et pour aider l'entreprise concernée, il a été décidé de soumettre cette décision modificative.

Réf : D\_2021\_093

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de permettre les versements des aides TPE attribuées en 2021.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-200 €
D 204181	Subventions d'équipement aux autres organismes	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

Réf : D\_2021\_094

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D\_2021\_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise « 3x6 AERO », représentée par Mr Jacques LAMOUR, à Nérondes (18350), déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 08/10/2021 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes suite à la consultation par voie dématérialisée ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par 3x6 AERO de Nérondes et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie en session le 02/11/2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 993 € à 3x6 AERO de Nérondes – Mr Jacques LAMOUR,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **GENERAL :**

#### **MAPA POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU JALONNEMENT ET A L'AMENAGEMENT D'UNE BOUCLE CYCLABLE**

Le Président rappelle la procédure de marché à procédure adaptée lancée le dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du jalonnement et de l'aménagement d'une boucle cyclable.

Les dossiers ont été transmis aux 4 cabinets d'étude par lettre recommandée avec accusé de réception le 20/09/2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 22/10/2021 à 12h00.

Dans un premier temps, un des cabinets a remercié pour la sollicitation mais n'a pas souhaité répondre au vu de son carnet de commandes actuel.

A la date limite fixée, aucune offre n'a été reçue.

Un des cabinets a été contacté par téléphone afin de connaître les raisons de sa non réponse.

Après leur avoir transmis les documents de consultation par courriel, ils nous ont répondu par courrier ne pas être en capacité d'assurer cette prestation.

De ce fait, et conformément à la réglementation de la commande publique, il convient de déclarer la procédure infructueuse.

Parallèlement, le dossier sera proposé à Cher Ingénierie des Territoires et à MD CONCEPT, cabinets en capacité de prendre ce projet. La SEM TERRITORIA sera également contactée.

Réf : D\_2021\_095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la Commande Publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°D\_2021\_073 en date du 16/09/2021 autorisant la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative au jalonnement et à l'aménagement d'une boucle cyclable,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 20/09/2021 par l'envoi des documents de consultation à 4 cabinets d'étude afin de sélectionner les offres les plus mieux-disantes,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 22/10/2021 aucune offre n'a été transmise,

Considérant que 2 cabinets d'étude ont répondu ne pas souhaiter candidater pour diverses raisons,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Déclare infructueuse la procédure de maîtrise d'œuvre relative au jalonnement et à l'aménagement d'une boucle cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Déclare, conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016 qu'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sera lancé, avec sollicitation de plusieurs cabinets d'études,

- Autorise le président à signer tout document y afférent.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**AVENANT 1 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE, PAYS DE NERONDES, PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS, LES TROIS PROVINCES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS (PROLONGATION DE VALIDITE DE 6 MOIS)**

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), la communauté de communes avait conclu une convention de partenariat économique avec la Région, le PLVA et les 3 autres communautés de communes du territoire du PLVA. Ces SRDEII (Schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation) ont pour vocation de :

- Coordonner les actions de développement économique sur le territoire régional, notamment avec les niveaux de collectivités,
- Définir les orientations stratégiques de la région en matière économique,
- Promouvoir un développement économique équilibré de la région,
- Développer l'« attractivité du territoire » régional,
- Prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région.

Et portent sur :

- La politique d'aide aux entreprises, notamment l'immobilier d'entreprise,
- Le soutien à l'innovation des entreprises,
- Le soutien à l'internationalisation,
- Les priorités pour l'économie sociale et solidaire, sur la base de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire,
- L'égalité professionnelle hommes-femmes.

Le SRDEII est élaboré par la région, en concertation avec les métropoles et intercommunalités (les établissements publics de coopération intercommunale). Les EPCI doivent tenir compte des orientations du SRDEII, et ne peuvent pas élaborer leurs propres plans d'aides aux entreprises.

Les conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional et arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalé à la fin de l'année.

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, le Président de la Région Centre Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de 6 mois. Cette proposition est inscrite à la Commission Permanente de Novembre 2021. Cet avenant porte uniquement sur la durée de la convention (30 juin 2022) et n'apporte aucune autre modification.

Il convient de ce fait de délibérer pour en proroger la durée de validité jusqu'au 30/06/2022.

Vu l'article 2 de la loi NOTRe du 07 août 2015

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire, les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, les Trois Provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, en date du 16/11/2018, Considérant la crise sanitaire et le report des élections régionales, Considérant qu'il convient de maintenir la continuité de l'action économique entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, Considérant la délibération n°21.08.31.68 de la commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 19 novembre 2021,

En conséquence, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Accepte la prolongation de la convention initiale jusqu'au 30/06/2022,
- ✚ Autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **DECISION SUR LE MAINTIEN OU L'ABANDON DU REGIME DEROGATOIRE DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES**

La communauté de communes dispose du régime dérogatoire dans le cadre de sa compétence Ordures ménagères. A ce titre, elle se fait l'intermédiaire entre le SMIRTOM et/ou le SICTREM et les usagers bénéficiaires. Elle règle la facture aux syndicats et refacture aux usagers.

Dans le cadre d'une réflexion menée sur le maintien ou l'abandon de ce régime, les présidents des 2 syndicats sont intervenus face aux membres du conseil communautaire afin d'apporter des éclairages sur le sujet.

Le président rappelle les constatations qui ont été faites, notamment :

- Le Smirtom intègre ses propres impayés dans les facturations N+1. De ce fait, le montant facturé à la CC comprend une part des impayés du Smirtom. A la refacturation par la CC, une proportion plus ou moins importante d'usagers ne règle pas la facture (décès, surendettement, déménagement, ...). En conclusion, la CC supporte 2 fois les impayés.
- Malgré des mesures de relance de paiement, un certain nombre de factures restent impayées et doivent ensuite être annulées (Admission en non-valeur, créances éteintes, créances prescrites). Depuis sa création, tous budgets et dettes confondus, le montant s'élève au 30/08/2021 à environ 270 000 € (montant évolutif suivant les recouvrements). Pour amenuiser l'impact de ces annulations sur le budget, il est obligatoire de provisionner un montant tous les ans. Cette procédure n'est appliquée que depuis 2019. Le montant des provisions s'élèvera à 21 518.23 € à l'issue de la passation des écritures d'apurement votées lors de la précédente séance du conseil communautaire.

Ce régime dérogatoire a une incidence sur certaines recettes de la communauté de communes, notamment la DGF, le FPIC et impacte le CIF.

Après renseignements pris auprès des services préfectoraux et de l'Association des Maires de France, ces baisses seraient compensées intégralement pour une durée illimitée mais qui pourrait être remise en cause par une modification des lois de finances à venir.

Le Président précise également que le régime concerne l'intégralité du territoire, il n'est pas sécable. De même, les problèmes concernent principalement la part « Smirtom ».

En date du 22/11, Mrs Porikian et Durand ont rencontré M. Cuvillier, DGS de la Communauté de Communes Cœur de France.

Il semble que cette collectivité se pose également des questions sur l'avenir du Smirtom et souhaiterait organiser une réflexion de fonds sur ce syndicat qui pourrait amener vers une réforme structurelle du syndicat. Lors de cet entretien, M. Porikian s'est dit prêt à participer au débat, même si cette réflexion risque fortement de prendre du temps, sans certitude d'aboutir d'ici la fin du présent mandat.

Or, notre CC a besoin de se positionner à échéance courte.

A la question de M. Gilbert sur le type de réflexion de fonds, M. Durand expose que la CC Cœur de France a quelques soucis de gestion, avec une DGF très faible du fait d'un CIF bas. Cette CC modifie son régime et passe à la FPU à compter de 2022 et souhaite également engager une réflexion sur le Smirtom et son coût, notamment pour remonter son CIF. M. Durand précise qu'ils ont de fortes présomptions pour que la TEOM remplace la REOM car plus simple à collecter, d'autant plus au vu de la fermeture des trésoreries.

M. Durand rapporte également que la CCPN pourrait décider d'instaurer la TEOM sur son territoire en prenant une délibération avant le 15 novembre de l'exercice précédent. Il considère également que le Smirtom est mal géré.

Le président prend la parole et rappelle que le comité syndical du Smirtom, réuni le 02 novembre dernier, a délibéré à l'unanimité contre la sortie de la CCPN du Smirtom et contre l'instauration de la TEOM sur son territoire.

A ce sujet, M. Durand regrette que le compte-rendu du Smirtom cite son nom au regard de ces 2 délibérations. Il considère que les questions posées l'étaient au titre de la CDC.

Le Président reprend en rappelant qu'une décision est à prendre. Cette décision pourra éventuellement être revue suivant l'évolution mais qu'à ce jour il est difficile de continuer avec les contraintes évoquées lors des différents échanges.

M. Durand concède qu'il y a un vote mais insiste sur les problèmes de gestion du Smirtom.

M. Porikian acquiesce et précise que si les mêmes problèmes existaient seulement au Sictrem, la question ne se poserait pas puisqu'une seule commune en dépend ; les conséquences sont de ce fait moindres.

A l'issue de cette décision, Mme Fleuriet, responsable du service, mettra tout en œuvre pour que la transition se fasse dans les meilleures conditions.

Après un échange contradictoire sur les modalités de recouvrement des OM pour les communes de Couy et Sevry, il apparaît que les 8 communes nouvellement adhérentes au Sictrem seront facturées par la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise par le biais du régime dérogatoire et de la REOM.

Le président rappelle que la démarche de maintien ou d'abandon n'est aucunement faite contre le Sictrem avec qui tout se passe bien. Mais les habitants de Bengy, dépendants du Sictrem, sont impactés par les problèmes du Smirtom et contribuent fiscalement à éponger les impayés ; ce qui représente une situation inconcevable.

M. de Gourcuff intervient pour s'enquérir du passif des impayés à l'issue de la décision sur le régime dérogatoire.

Le Président explique la procédure d'apurement qui sera programmée annuellement : les impayés de 2012 seront apurés en 2022, ceux de 2013 en 2023 et ainsi de suite jusqu'à apurement complet.

M. Durand précise que les impayés ne représentent que 5 à 6 % du montant annuel du Smirtom.

M. de Gourcuff reprend pour connaître le montant à imputer à la diminution du CIF.

M. Durand lui explique les mécanismes du CIF et de la DGF.

Le président précise que, selon le PLF 2022, le coût de TEOM/REOM ne fera plus partie du calcul du FPIC.

M. Gilbert intervient et précise que nos prévisions sont suspendues aux futures lois de finances. A ce jour, il n'est possible de se baser que sur l'existant, sans projection sur le long terme, et avec le risque de se tromper.

M. Souchet engage un échange avec les membres sur l'éventualité d'une fusion avec une autre CC dans les années à venir.

Le président précise que les projections à l'issue d'un abandon du régime dérogatoire ont été élaborées par l'AMF au vu des évolutions possibles de population, et par les services préfectoraux au vu de la réglementation en vigueur à ce jour et sans certitude sur la pérennité.

M. Durand rappelle que cela représenterait une perte de 50 000 € annuels en cas d'abandon.

M. Souchet préconise 40 000 € de provisions budgétaires en cas de maintien.

Le président rappelle que budgétairement cela est tout à fait réalisable mais pose problème au niveau du fonds de roulement. La ligne de trésorerie peut être utilisée si besoin mais il rappelle l'obligation d'un remboursement intégral à la date anniversaire (début août).

En réponse à M. Durand qui souhaite remarquer que des dépenses nouvelles ont été engagées dernièrement sans ressources nouvelles en perspective, M. Peras précise qu'il convient de prendre en considération que le Fonds Renaissance de la Région va être intégralement remboursé fin 2021, soit 5 000 € qui viennent de ce fait en déduction des 10 000 € d'aides TPE attribuées.

M. Durand regrette que l'augmentation des taux d'imposition appliquée en 2018 n'ait pas été prise en compte car la réforme a pris en compte ceux de 2017. Il précise également que, selon le rapport financier pour 2022, la fraction de tva versée en compensation de la disparition de la taxe d'habitation, devrait être réévaluée d'environ 6 %.

M. Gilbert intervient car il considère que la majorité des membres ont une opinion négative à l'égard du Smirtom et que cela intervient dans le jugement apporté, principalement dû aux fait des impayés subi 2 fois, aux investissements jugés disproportionnés, et se pose la question de la durabilité du syndicat.

Le président, en réponse à M. Durand, demande, en cas de maintien, où seront pris les 50 000 € de delta manquant ?

M. Durand revient sur les 6% d'augmentation de la fraction de TVA additionnés des 10 000 € d'économie de BGE s'il n'y a plus de convention, cela représente 35 000 €, la différence pouvant résulter d'une augmentation d'impôts.

Le président préfère réduire les budgets des services car l'intégralité ne sera pas trouvée.

M. Gilbert intervient pour réitérer les économies que le Smirtom va devoir effectuer sous peine de difficultés importantes à l'avenir pour financer ses dépenses.

Un nouveau débat s'engage sur la TEOM entre Mrs Durand, Gilbert et Porikian auquel il est mis fin car le sujet du jour ne se situe pas sur cette thématique.

Avant d'aller plus avant dans la décision, et concernant la partie manquante en cas d'abandon et non compensée, le Président souhaite recueillir l'avis des maires présents sur une modification de la répartition du FPIC, seule possibilité pour la CC de récupérer.

Pour rappel, il s'agirait d'une répartition dite libre (et non plus de droit commun), permettant de redistribuer les montants attribués par communes et à l'EPCI de manière à ce qu'ils soient identiques à ceux d'aujourd'hui. En effet, en cas d'abandon, le FPIC 2023 verra la part attribuée à l'EPCI diminuer sensiblement au bénéfice des communes qui, elles, augmenteront.

La proposition du Président est de répartir librement en attribuant les montants précédant l'abandon ; ce qui comblerait la part non compensée par l'Etat et relative à la baisse du CIF. Etant entendu que cette répartition requiert l'unanimité des votes.

M. Durand informe qu'il s'y opposera car il considère que cela est contraire à la philosophie du FPIC.

Considérant cette information, le Président propose d'annuler le débat sur le régime dérogatoire et de retirer la délibération de l'ordre du jour.

Le sujet pourra éventuellement être revu les années à venir en cas un esprit plus communautaire anime certains membres à cette date.

M. Durand précise que la commune de Bengy a payé pour les autres communes et qu'elle n'a jamais été soutenue dans ses projets (PLU, SCoT, ...) et qu'aucun membre n'a jamais été solidaire avec cette commune. M. Gilbert intervient pour rappeler qu'il a personnellement fait les frais de ce manque de soutien de certains membres lors d'élections dans des syndicats. M. Durand acquiesce pour avoir vécu une situation similaire.

Le Président recentre le débat et rappelle qu'en cas de maintien du régime dérogatoire la situation peut être tenable une année supplémentaire mais qu'il convient de diminuer le budget général, étant entendu que certains fondamentaux sont à conserver en priorité (salaires des agents, dépenses de fonctionnement incompressibles, capital des emprunts, ainsi que les aides TPE qui, selon lui, représente un investissement sur le futur car un retour financier bénéficiera à la collectivité par le bais des CVAE/CFE).

M. Durand rappelle que la commune de Bengy dispose d'une zone d'activité pour l'heure inexploitable du fait du SCoT malgré 2 contacts en cours pour aménagements potentiels et des taxes potentielles pour la CC.

M. Ferrand rétorque que si cette zone est acceptée, les autres communes n'auront pas de possibilités semblables du fait qu'une surface limitée maximale pour l'intégralité du territoire est un critère non négociable dans la réalisation du SCoT ainsi que le fait de l'augmentation substantielle de la circulation de camions dans Nérondes au vu du fait que les projets de Bengy concernent l'installation éventuelle de zones logistiques.

M. Gilbert précise que les montants et le fonctionnement du FPIC est connu par tous les maires et qu'ils peuvent dès à présent se positionner. Il rappelle également que, selon les décisions prises par les maires du territoire, il conviendra à l'issue d'en expliquer les conséquences à la population.

Le président lance un tour de table des avis de chacun afin de recueillir les avis.

- Charly : favorable à une dérogation libre du FPIC permettant de maintenir les montants actuels – Favorable à l'abandon du régime dérogatoire.
- Blet : même avis, considère qu'il faut garder l'esprit communautaire.
- Bengy : maintient sa décision.
- Ignol : demande à différer le débat à un an.
- Tendron : Même avis que Charly.
- Cornusse : Mme Raquin rapporte la confusion et l'ambiguïté du débat et des arguments. Le conseil municipal s'est positionné contre l'abandon du régime dérogatoire avec possibilité d'étude complémentaire d'ici un an. Les élus se disent dépossédés et ne comprennent pas les votes favorables à l'unanimité de toutes les décisions du Comité syndical du Smirtom alors même qu'il existe des problèmes importants. Les élus de Cornusse jugent également la TEOM comme inégalitaire.

Le Président précise que le nouveau Président tente de résoudre ces problèmes mais qu'il faut du temps.

- Chassy : M. Souchet considère que les enjeux sont de même importance qu'il s'agisse d'abandon ou de maintien du régime dérogatoire mais qu'il restera solidaire des décisions prises en conseil communautaire bien qu'il ne puisse s'engager sur les décisions qui seront prises par le conseil municipal de Chassy.

- Flavigny : Mme Allibert se positionne favorablement à l'abandon du régime dérogatoire.
- Nérondes : par solidarité les élus de Nérondes sont pour l'abandon de ce régime.
- Ourouër les Bourdelins : M. Péras considère qu'en qualité d' élu, il existe une grande responsabilité face aux décisions à prendre et que repousser la prise d'une décision n'est pas la régler. Le conseil municipal évoque régulièrement le Smirtom en séance car le fonds du problème se situe dans les dysfonctionnements du syndicat, sans avoir le pouvoir de changer les choses.  
Il rappelle que la CC est un moteur pour l'avenir du territoire. Les problèmes de trésorerie de la CC sont connus depuis les dernières élections. En cas d'abandon du régime dérogatoire, le problème ne sera qu'en partie résolu mais il convient de travailler sur l'image dégagee par la CC, aujourd'hui négative car associée aux ordures ménagères du fait de la compétence détenue. Concernant le FPIC, la CC est un atout pour toutes les communes à partir desquelles doit émaner l'esprit communautaire. Par solidarité, la commune se positionne pour l'abandon et favorable à la répartition libre du FPIC.

Le Président reprend la parole et demande à M. Durand s'il a quelque chose à ajouter, notamment en sa qualité de vice-président du Sictrem.

M. Durand rappelle que le Sictrem est un syndicat avec un esprit coopératif, qui est favorable à l'accueil de nouvelles communes, que le changement de gouvernance du Smirtom ne règlera pas les problèmes antérieurs, qu'il considère que l'abandon du régime dérogatoire est un détricotage des compétences de la CC, qu'à partir de 2023 les pertes de DGF et FPIC seront supérieures à 50 000€/an. En conséquence, il maintient son refus d'abandon du régime dérogatoire.

Le Président rappelle que la CC n'a strictement aucune volonté de mettre en défaut le Sictrem à qui il n'y a aucun reproche à faire.

Il rappelle que les compensations à l'abandon versées par l'Etat n'ont pas de certitude sur la durée, qu'il restera à délibérer sur le FPIC en 2023 et propose de passer au vote.

*Réf : D\_2021\_097*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26 décembre 2002 du Comité Syndical du Sictrem de Baugy approuvant l'institution de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM),
- Vu la délibération du 27 septembre 2003 du Comité Syndical du Smirtom du St Amandois approuvant la mise en place de la Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM),
- Vu la continuité de l'application du régime dérogatoire par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, codifié à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, permettant aux EPCI qui adhèrent à un syndicat mixte pour l'ensemble de la compétence prévue par l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer et de percevoir la REOM,
- Vu la délibération du 18 juin 2009 du comité syndical du Smirtom du Saint-Amandois approuvant la mise en place de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets,
- Vu les articles 1520 et 1379-0 bis du Code Général des Impôts,
- Considérant les nombreuses réclamations des usagers du territoire relatives aux problèmes de ramassage et aux modalités de facturation,
- Considérant la hausse constante des non paiements qui pénalise le fonds de roulement de la Communauté de Communes, et par voie de conséquence l'ensemble des finances et services de celle-ci,

- Considérant la réunion de la commission SPANC / OM en date du 09/11/2021,
- Considérant la réunion des membres du bureau communautaire et du Conseil des Maires réunis en date du 15/11/2021 pour le maintien ou l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- D'abandonner le régime dérogatoire concernant le financement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes,
- De ne plus percevoir la REOM incitative en lieu et place du Smirtom du Saint-Amandois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De ne plus percevoir la REOM en lieu et place du Sictrem de Baugy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De demander au Président du Smirtom du St Amandois de délibérer avant le 31/12/2021 pour instituer la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2022 (communes concernées : Blet, Charly, Chassy, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Mornay-Berry, Nérondes, Ourouër les Bourdelins, Tendron),
- De demander au Sictrem de Baugy de délibérer avant le 31/12/2021 pour instituer la REOM sur la commune de Bengy sur Craon, commune du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dépendante du Sictrem, à compter du 01/01/2022.

*Adopté comme suit :*

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>17</i>	<i>6</i>	<i>0</i>

A l'issue, le Président regrette que cette décision ait été prise dans la douleur et rassure les personnes ayant refusé qu'il a entendu leurs interrogations et arguments.

La décision sera transmise dès demain matin aux 2 syndicats.

### **MAISON DE SANTE DE NERONDES**

A ce jour, et depuis presque 3 semaines, le Dr Roca n'a donné aucune nouvelle ni à la CC, ni au Dr Derimay, ni à Pauline DEROUINEAU du Cabinet APPEL MEDICAL.

Une séance de vaccination pour la 3<sup>ème</sup> dose est organisée par le Dr Derimay le 12 décembre prochain.

### **POINTS DIVERS**

- ✚ Subvention numérique « France Relance » obtenue pour la refonte générale du site internet de la CC ;
- ✚ ACCUEILS DE LOISIRS :
  - ➡ Une réunion sera organisée courant Janvier 2022 pour organiser les accueils de loisirs de l'été ;
  - ➡ 2 séjours neige sont prévus en février, sous réserve des contraintes sanitaires qui seront en vigueur à cette date ;
  - ➡ Demande aux maires des communes accueillant les centres de transmettre à Mme Bourdou copie des registres de sécurité, des procès-verbaux des commissions de sécurité et incendie, et des diagnostics amiante, documents pouvant être réclamés par la DDCSPP

✚ Planning réunions :

<b>PLANNING DES REUNIONS 2021 / 2022</b>	
CLECT	Mardi 30 novembre 2021 à 18h00 (rapport quinquennal)
Commission Enfance-Jeunesse / Rampe	Mercredi 08 décembre 2021 à 18h00
Bureau Communautaire	Jeudi 09 décembre 2021 à 18h00 En présence d'un représentant de la Sous-préfecture de Saint Amand Md et du SDIS (Plan Local de Sauvegarde et Défense Incendie)
Conseil Communautaire	Jeudi 16 décembre 2021 à 18h30
Bureau communautaire	Jeudi 20 janvier 2022 (A CONFIRMER)
Conseil Communautaire	Jeudi 27 janvier 2022 (A CONFIRMER)

✚ « Fabrique de Territoires : toujours dans l'attente de réponse

✚ Prévisionnel du calendrier des cérémonies de présentation des vœux à la population.

Communauté  
de Communes

Pays  
de  
Nérondes



# COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 16 DECEMBRE 2021

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **20**
- *Pouvoirs* : **2**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

*Date de la convocation* : **10/12/2021**

*Date d'affichage* : **10/12/2021**

L'an 2021 et le seize du mois de décembre, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**Délégués titulaires présents :**

1. M. PORIKIAN Thierry, PRESIDENT (Charly)
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
3. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. Mme KOOS Christine (Nérondes)
14. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
15. M. ALLIER Christian (Nérondes)
16. M. DESMARE Christian (Nérondes)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouer les Bourdelins)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
20. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

**Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :**

Néant

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

1. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
2. M. GILBERT Roland (Nérondes) à M. FERRAND Thierry (Nérondes)

**Absent(s) / Excusé(s) :**

1. SALAT Françoise (Nérondes)

**Secrétaire de Séance** : M. LAIGNEL Noël (Croisy)

# SOMMAIRE

---

## RESSOURCES HUMAINES

RÉVISION DU RIFSEEP .....	P.4
CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT DE TERRITOIRE ET ECONOMIQUE À TEMPS COMPLET.....	P.10

## CULTURE :

CCT 2022 (ANNULE ET REMPLACE LA D_2021_076 EN DATE DU 16/09/2021) .....	P.11
---	------

## ENFANCE / JEUNESSE

FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL JEUNES DE FÉVRIER 2022 .....	P.12
--	------

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

ADHÉSION À DEV'UP (AGENCE D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES).....	P.14
CONVENTION DE PARTENARIAT BGE POUR L'ANNÉE 2022.....	P.16

## SPANC :

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPANC-OM.....	P.16
---	------

## GENERAL :

SMIRTOM – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.....	P.17
CLECT – RAPPORT QUINQUENNAL 2016 – 2020 .....	P.18

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.18
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.19
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité, après information aux membres des corrections apportées à la demande de M. Denis Durand.

- Le compte 515 s'établit ce jour à 95 538.75 €. Son montant est exceptionnellement bas du fait de mandatement anticipés du fait des congés de fin d'année et de la fermeture de la trésorerie au 31/12/2021. Par sécurité, et afin d'éviter tout problème de jonction entre les recettes et les dépenses, 30 000 € ont été prélevés sur la ligne de trésorerie et seront reversés début janvier.

M. Noël Laignel est désigné secrétaire de séance.

## RESSOURCES HUMAINES

### **REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle, a été instauré en 2017.

Comme indiqué lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16/09/2021, plusieurs mouvements de personnels et/ou modifications de temps de travail sont intervenus et impliquent une révision des critères initialement fixés.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher a été saisi et notre dossier a été étudié le 29/11/2021 et a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire sera invité à prendre la délibération correspondante.

Projet de délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017\_076 en date du 09/11/2017 instaurant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Néronde

Vu la délibération n°2019\_010 en date du 28/01/2019 relative à la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 29/11/2021,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✚ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✚ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1. Principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✚ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ✚ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✚ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2. Bénéficiaires :**

Stagiaires :	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Titulaires	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Contractuels de droit public	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### **3. Périodicité de versement**

Versement mensuel

### **4. Liste des critères retenus**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

### Critère 1

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement, supervision, accompagnement, tutorat
- Responsabilité de projet
- Organisation du travail d'autrui

### Critère 2

Qualifications requises, expertise, expérience et technicité exigées sur le poste

- Diversité des domaines de compétences
- Connaissances professionnelles
- Niveau d'expertise
- Capacité
- Autonomie
- Initiative

### Critère 3

Sujétions particulières

- Responsabilité juridique, matérielle, financière, humaine
- Confidentialité
- Risques (agressions, contagion, ...)
- Pénibilité

## 5. Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

## 6. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions Exemples	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
<b>A</b>	<b>Educateur Jeunes Enfants</b>  Groupe 3	Animatrice Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE)	0 €	9 800 €	13 000 €

<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	8 820 €	17 480 €
	Groupe 2	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	7 820 €	16 015 €
<b>C</b>	<b>Adjoint administratif</b>				
	Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	6 020 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Développement économique	0 €	4 020 €	10 800 €
<b>C</b>	<b>Adjoint Technique</b>				
	Groupe 1	Agent d'entretien des locaux administratifs	0 €	6 020	11 340 €
<b>C</b>	<b>Adjoint d'animation</b>				
	Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	6 020 €	11 340 €
	Groupe 2	Accompagnatrice Transport Scolaire	0 €	4 020 €	10 800 €

## II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### 1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## 2. Bénéficiaires

Stagiaires :                                    oui                                     non   
Titulaires                                        oui                                     non   
Contractuels de droit public            oui                                     non

## 3. Périodicité de versement

Versement annuel

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

## 4. Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

## 5. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
<b>A</b>	<b>Educateur Jeunes Enfants</b>				
	Groupe 3	Animatrice Relais Petite Enfance	0 €	1 560 €	1 560 €
<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>				
	Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	2 185 €	2 185 €

<b>C</b>	<b>Adjoint administratif</b>				
	Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Développement économique	0 €	1 200 €	1 200 €
<b>C</b>	<b>Adjoint Technique</b>				
	Groupe 1	Agent d'entretien des locaux administratifs	0 €	1 260 €	1 260 €
<b>C</b>	<b>Adjoint d'animation</b>				
	Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Accompagnatrice Transport Scolaire	0 €	1 200 €	1 200 €

**Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.**

### **III. DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

### **IV. REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP :**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :  
Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

-  L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
-  L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- ✚ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✚ La prime de service et de rendement (PSR)
- ✚ L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✚ L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- ✚ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✚ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- ✚ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- ✚ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- ✚ La prime de responsabilité versée au DGS
- ✚ La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- ✚ Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- ✚ La prime spéciale d'installation
- ✚ L'indemnité de changement de résidence
- ✚ L'indemnité de départ volontaire

**De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.**

## V. MISE EN ŒUVRE

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DE TERRITOIRE ET ECONOMIQUE A TEMPS COMPLET  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D\_2021\_074 EN DATE DU 16/09/2021**

Pour rappel, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à la création d'un poste de Chargé de Développement économique et de territoire lors de sa séance du 16/09/2021.  
Cette création de poste était suspendue à l'octroi de la labélisation « Fabrique de Territoire » pour l'animation du tiers-lieu K'pit@l rural ; labélisation obtenue aujourd'hui.  
Ce sont 150 000 € de subvention sur 3 ans (50 000 €) qui seront versés à la CC après transmission d'un bilan annuel à la date anniversaire de signature de la convention (09/12).

Les dates limites de dépôt de candidature et de prise de poste indiquées (01/12/2021 et 01/01/2022) ne sont plus adaptées à ce jour. Il convient donc d'apporter des modifications à cette délibération.

La précédente délibération étant valable, l'annonce a d'ores et déjà été publiée sur le site par le Centre de Gestion du Cher, sans contact à ce jour.

Projet de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les objectifs de développement économique et du territoire,

Vu la délibération n°D\_2021\_074 en date du 16/09/2021 créant un poste de Chargé de Développement économique et de territoire à temps complet,

Vu la convention pour la mise en œuvre du dispositif Fabrique de Territoire signée en date du 09/12/2021 entre l'Etat représenté par la Préfète de région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Considérant qu'il convient de modifier les dates indiquées dans ladite délibération,

Monsieur le Président rappelle les objectifs de développement économique et du territoire évoqués lors du DOB ainsi que la ligne directrice de développement de la Communauté de Communes, et propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi et grade	Catégorie	Nombre de poste	Emploi budgétaire
OUVERTURE DE POSTE			
Filière administrative Attaché Territorial	A	1	1

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'ouverture du poste susvisé ;
- DIT que la date limite de réception des candidatures est fixée au **26/01/2022** ;
- DIT que le recrutement devra intervenir pour le **15/02/2022** ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif ;
- DIT que l'emploi de Chargé de développement Economique et de Territoire pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- FIXE les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :

↳ Le recrutement sera effectué pour une durée maximale de 3 ans renouvelables en application de l'article 3-3 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement

d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- ↪ L'agent devra justifier d'un diplôme national du 2<sup>ème</sup> cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique (décret n°87-1099 du 30/12/1987 modifié) ;
- ↪ Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
  - ✓ La grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;
  - ✓ Des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (la qualification détenue par l'agent - diplômes et/ou niveau d'études et expérience professionnelle de l'agent) ;
- ↪ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

## CULTURE

### CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE ANNEE 2022

Par délibération en date du 16/09/2021, le conseil communautaire a acté la convention relative au Contrat Culturel de Territoire 2022/2026 avec le Département du Cher.

En raison de la crise sanitaire et suite à l'installation décalée du Conseil Départemental, le département a décidé de proposer une convention uniquement pour l'année 2022.

Le partenariat sera revu d'ici la fin 2022 afin éventuellement de proposer une convention pluriannuelle pour les années suivantes.

De ce fait, il convient d'annuler la précédente délibération et d'en reprendre une uniquement pour l'exercice 2022.

#### Projet de délibération :

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux « Contrats Culturels de Territoire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 1<sup>ère</sup> génération 2010-2013 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2<sup>ème</sup> génération 2014-2017 ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 3<sup>ème</sup> génération 2018-2021 ;

Considérant la proposition du Conseil Départemental de renouveler la convention pour une durée d'un an au vu de la situation sanitaire et de l'installation décalée du Conseil Départemental du Cher ;

Considérant la lecture des termes de cette convention annuelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire :

- ✚ Annule la délibération n°D\_2021\_076 en date du 16/09/2021,
- ✚ Approuve le Contrat Culturel de Territoire tel que proposé pour l'année 2022,
- ✚ Autorise le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document s'y rapportant,
- ✚ Autorise le Président à solliciter le partenariat du Conseil Départemental du Cher au titre du dispositif Contrat Culturel de Territoire et à signer tout document s'y rapportant,
- ✚ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

A l'issue de cette délibération, le Président informe l'assemblée que la coordinatrice culturelle, Harmonie De Angelis, attend un heureux évènement pour fin juin 2022.

L'organisation du service pour la période de son congé maternité sera étudiée le 05/01 après-midi avec Mme Raquin, vice-Présidente en charge de la Culture / Communication ; ce domaine d'activité étant relativement pointu, le remplacement s'avère compliqué, d'autant plus que la CCPN conventionne certains spectacles avec la CC3P chez qui un personnel culturel est également en cours de recrutement.

## ENFANCE / JEUNESSE

### FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL JEUNES DES VACANCES D'HIVER 2022 (FEVRIER)

Afin d'organiser le secteur Jeunesse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués pour les différentes animations de l'accueil des vacances d'hiver 2022 (février).

La proposition de tarifs a été communiquée à la commission, sollicitée par voie dématérialisée, qui a eu jusqu'au 14 décembre 2021 pour formuler des avis.

Concrètement, les tarifs n'ayant pas été actualisés depuis 2014, une augmentation de 5€ par semaine a été appliquée à chaque tarif.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour acter ces tarifs.

L'organisation reste incertaine à ce jour, et évoluera suivant la situation sanitaire à la date de la prochaine séance de conseil communautaire.

De plus, en cas d'annulation du séjour de la deuxième semaine, il sera impossible de maintenir un accueil à Bengy sur Craon car le LEAP ne pourra mettre la cuisine à disposition.

Le Président répond négativement à M. Durand qui interroge si le LEPA met également du personnel à disposition.

De plus, dès janvier, une concertation avec la Commune de Nérondes sera faite afin d'étudier la possibilité de regrouper l'accueil de loisirs d'été de Nérondes sur un seul site.

#### Projet de délibération :

Afin d'organiser la première période du secteur Jeunesse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, et conformément aux décisions prises par la commission Enfance – Jeunesse, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués pour la période d'accueil des vacances d'hiver 2022 (février) :

Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine complète								
Quotients CAF	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
*Aides CAF déduites	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
Enfant bénéficiaire de l'AEEH (2€/jour)	65 €	55 €	55 €	45 €	125 €	105 €	105 €	85 €
< 400 (5€/jour)	50 €	25 €	45 €	20 €	110 €	75 €	90 €	65 €
401 à 700 (3€/jour)	55 €	40 €	50 €	35 €	110 €	95 €	100 €	85 €
> 701	65 €		55 €		120 €		110 €	

Séjours Accueil Jeunes (5 jours)				
Quotients CAF	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides *	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400 (19€/jour)	200 €	105 €	400 €	305 €
401 à 700 (17€/jour)	200 €	115 €	400 €	315 €
> 701	200 €	200 €	400 €	400 €

Séjours Accueil de loisirs (3 jours)				
Quotients CAF	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400 (19€/jour)	180 €	123 €	360 €	303 €
401 à 700 (17€/jour)	180 €	129 €	360 €	309 €
> 701	180 €	180 €	360 €	360 €

Pour toutes ces activités, tout agent salarié de la Communauté de Communes, quel que soit le type de contrat, bénéficiera du tarif des habitants du territoire s'il décide d'inscrire son (ses) enfant(s) au centre de loisirs.

Garderie → 1 €/présence (matin ou soir)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs des activités du secteur Enfance / Jeunesse tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**ADHESION A DEV'UP (AGENCE D'INNOVATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES)**

M. Peras, vice-Président du pôle Economie, explique que par courrier en date du 28/09/2021, l'agence de développement économique DEV'UP Centre – Val de Loire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes à leur agence. Ils ont créé une assemblée spécifique pour les Communautés de Communes pour lesquelles ils apportent une multitude de services mais aussi auprès des entrepreneurs, ainsi que des leviers économiques pour ces derniers. Le montant de l'adhésion s'élève à 500 € pour l'année 2022.

A la question de M. Durand qui s'enquiert de savoir si Dev'up et BGE fonctionnent conjointement, M. Peras répond que Dev'up s'adresse plus particulièrement aux agents développeurs des CC auxquels ils proposent notamment des formations et avec qui les liens sont plus importants. BGE est une entité fonctionnant différemment.

Le Président rapporte que le potentiel de Dev'up est plus important, et au-delà de nos aides TPE.

M. de Gourcuff souhaite savoir quels sont les attentes de la CC en cas d'adhésion et quels pourraient être les retours possibles.

M. Peras présente les dernières évolutions à destination des CC, qui sont principalement une promotion de la Région et de ses atouts économiques. Un plan d'actions à l'international a été élaboré, ainsi qu'une mission mutualisée de prospection d'entreprise à l'échelon national.

De plus, Dev'up a mis en place la promotion des projets d'équipement et d'hébergement touristique ainsi que l'animation d'un réseau de dirigeants d'entreprises impliqués dans la promotion du territoire.

Dans ce cadre, « SETTING-UP » a été créé afin de permettre la connaissance de l'offre foncière et immobilière du territoire par le biais de la présentation de biens sélectionnés avec des données permettant d'apporter un premier niveau d'information à un porteur de projet.

*Mme Christine KOOS arrive et prend part aux délibérations.*

Au niveau économique, le Président rappelle que les aides TPE accordées par la CC représentent un investissement qui rapportera à l'avenir par le biais des ressources fiscales. Une estimation de la CVAE 2022 a été reçue et laisse espérer une nette augmentation par rapport à 2021.

Au terme de ces échanges, il convient d'autoriser le Président à signer la convention afférente et de désigner un représentant.

Projet de délibération :

Par courrier en date du 28/09/2021, l'agence de développement économique DEV'UP Centre – Val de Loire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes à leur agence.

Le montant de l'adhésion s'élève à 500 € pour l'année 2022.

Vu la loi n°2015-991 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses compétences en matière de compétence « développement économique »,

Vu la proposition d'adhésion de l'agence de développement économique DEV'UP Centre – Val de Loire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion à DEV'UP, pour un montant de 500 € au titre de l'exercice 2022,
- Autorise sa reconduction tacite pour les années suivantes,
- Désigne M. Thierry Porikian, Président, en qualité de délégué de la CC du Pays de Nérondes,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### CONVENTION DE PARTENARIAT BGE POUR L'ANNEE 2022

Pour rappel, la Communauté de Communes a dénoncé la convention de partenariat avec BGE CHER lors de la séance de conseil communautaire du 28/10/2021.

Une convention mettant à disposition un agent de développement économique à temps complet a été sollicitée à l'issue.

Une nouvelle proposition écrite nous a été proposée par la BGE Cher qui nécessite d'être retravaillée en concertation avec M. Eric Massé, Secrétaire général BGE Cher, sur certains points.

M. Peras, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole pour clarifier le fait que les missions BGE ne seront plus les mêmes à l'issue du recrutement de notre agent de développement au 15/02/2022.

BGE n'interviendra alors plus qu'en complément et pour proposer les outils BGE aux entrepreneurs mais en aucun cas dans le suivi des entreprises qui fait partie des missions de notre futur agent.

Le Président précise que BGE sera présente afin d'apporter un complément mais ne dirigera pas le service de développement économique.

Il précise également que le coût devrait être minime et que la délibération correspondante sera prise lors de la séance de Conseil Communautaire de Janvier 2022, lorsque la convention sera conforme à nos attentes.

En parallèle, le Président informe de l'évolution positive et dynamique du service de développement économique. Le 6<sup>ème</sup> dossier d'Aide TPE vient d'être signé avec « La Petite Cuisine » de Blet.

#### SPANC

#### MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPANC-OM

Suite au décès de M. Marc Mouilleron, membre de la Commission Spanc – Ordures ménagères, il y a lieu de procéder à son remplacement.

M. François COPIN, conseiller municipal sur la commune de Chassy, a présenté sa candidature.

#### Projet de délibération :

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D\_2020\_049 portant création de la commission « Ordures ménagères – Spanc » et en désignant les membres,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre de la commission suite à son décès,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de procéder au remplacement de Monsieur Marc Mouilleron au sein de la commission communautaire « Ordures Ménagères – SPANC »
- Désigne Monsieur François COPIN en qualité de membre de ladite commission en remplacement de Monsieur Mouilleron

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

#### GENERAL :

#### SMIRTOM DU ST AMANDOIS – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Président rappelle le document DOB (débat d'orientations budgétaires) du Smirtom transmis par courriel avec la convocation à la présente séance.

En ce qui concerne l'exercice 2022, le comité syndical du Smirtom du St Amandois a voté une augmentation de 3.5% correspondant pour 2% à la hausse de la TGAP et pour 1.5% à la moitié de l'inflation prévue en 2022.

Le Président fait également un point sur la mise en place de l'abandon du régime dérogatoire : Céline Fleuriot, agent responsable du service à la CC, s'est rendue au Smirtom auprès de Mme Sonia Chacrot afin de synchroniser le transfert des fichiers des usagers. Le Smirtom se charge d'informer les usagers du changement ainsi que des modalités de mise en place du prélèvement automatique et continuera d'informer des modalités de facturation au verso de la facture.

Concernant le Sictrem, une moyenne de 1.5% d'augmentation sera appliquée pour les usagers de Bengy sur Craon.

Le Président fait lecture du courrier transmis par M. Jean-Pierre Vertalier, Président du Sictrem, par lequel il sollicite l'envoi de courriers d'information accompagnés du document de mise en place du prélèvement automatique par la CC. A la proposition de signature conjointe de la CC et de M. Denis Durand, Maire de Bengy sur Craon, ce dernier accepte. Cela peut rassurer les usagers.

Concernant le DOB du Smirtom, il convient d'acter la connaissance de ce document par la prise d'une délibération.

#### Projet de délibération :

Lors de sa séance du 02/11/2021, le comité syndical du Smirtom du St Amandois a acté la tenue de son débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022. Celui-ci ayant été transmis dans son intégralité aux membres du conseil communautaire de la CCPN pour lecture, le conseil communautaire prend acte de sa communication.

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Projet de délibération :

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la CLECT réunie en date du 30/11/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

**POINTS DIVERS**

- Aucune commune n'est débitrice auprès de la CC ;
- Boucle Cyclable : Cher Ingénierie des Territoires peut assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le jalonnement et l'aménagement de la boucle cyclable du territoire. La première partie de la mission fait partie du bouquet de services pour lequel la CC adhère à CIT, et la deuxième sera facturée 280 €/jour de travail.
- Les responsables de la Fédération Française du Bâtiment seront reçus en réunion de bureau afin qu'ils présentent leurs missions auprès des maires ;
- SDIS : une opération grandeur nature sera organisée par les pompiers en mai 2022. Pour ce faire, ils utiliseront des infrastructures communautaires (ancien gymnase pour le bivouac, Complexe sportif en guise de sanitaires, tiers-lieu qui tiendra lieu de poste de commandement). Une indemnité de consommation de fluides sera versée et actée par une convention ;

- PC Modificatif de la Maison de Santé : M. Ferrand interpelle sur le manque de 2 documents au permis de construire modificatif de la MSP et sur le risque que la demande soit classée sans être traitée. Mme Raquin explique la situation ;
- MSP : le Dr Roca est toujours intéressé pour s'installer à la Maison de Santé courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier. Il a exprimé, lors d'une visio avec le Président de la CC et le cabinet APPEL MEDICAL, quelques difficultés dans la compréhension de la langue française. Le Député Loïc Kervran le mettra en contact avec les médecins d'origine espagnole de St Amand Md afin qu'il ne sente pas isolé.
- Le complexe sportif sera fermé durant les vacances de fin d'année et le chauffage coupé pour maintenance.

#### PLANNING DES REUNIONS :

- ⇒ Réunion de services le 05/01/2022 à 9h00
- ⇒ Bureau Communautaire le 13/01/2022
- ⇒ Conseil Communautaire le 20/01/2022 – Possibilité de la présence de M. Loïc Kervran, député de la circonscription
- ⇒ Présentation de la Fabrique de Territoire : Janvier 2022 (date à définir)
- ⇒ Commission Finances Budgétaires le jeudi 27 janvier 2022 (si les premiers indicateurs financiers ne sont pas établis pour cette date : jeudi 03 février 2022)